

# Etudes et Thèses



## **GROUPEMENTS D'ÉLEVAGE AUTOCHTONES DANS LE PACIFIQUE SUD**

TROIS ÉTUDES DE CAS :  
NOUVELLE-ZÉLANDE, NOUVELLE-CALÉDONIE,  
PAPOUASIE - NOUVELLE-GUINÉE

Patrick PILLON  
Alan WARD

Éditions de l'ORSTOM

INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT EN COOPÉRATION

Patrick PILLON  
Alan WARD

**GROUPEMENTS D'ÉLEVAGE  
AUTOCHTONES DANS LE PACIFIQUE SUD**

TROIS ÉTUDES DE CAS :  
NOUVELLE-Z ÉLANDE, NOUVELLE-CAL ÉDONIE,  
PAPOUASIE - NOUVELLE-GUINÉE

---

**Éditions de l'ORSTOM**

INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT EN COOPÉRATION

Collection **ÉTUDES et THÈSES**

PARIS 1990

Version originale française pour les parties un, trois et cinq.  
Traduction de la version originale anglaise pour les parties deux et quatre par Patrick Pillon.

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ayants cause, est illicite» (alinéa 1er de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

<b>Introduction.....</b>	<b>5</b>
<b>Nouvelle-Zélande .....</b>	<b>13</b>
<b>Nouvelle-Calédonie .....</b>	<b>35</b>
<b>Papouasie - Nouvelle-Guinée .....</b>	<b>59</b>
<b>Unité et diversité régionales .....</b>	<b>71</b>
<b>Références citées .....</b>	<b>93</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>105</b>
<b>Liste des cartes .....</b>	<b>115</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>117</b>

# **INTRODUCTION**

La période qui s'ouvre avec la Seconde Guerre mondiale et les décolonisations entraîne de profondes transformations dans l'utilisation de la terre liées aux expansions économiques et aux croissances démographiques <sup>(1)</sup>. Les groupes autochtones de la région du Pacifique sud, demeurés longtemps périphériques (Amarshi, 1979 : 4, 37), s'inscrivent dans ce renforcement de la mondialisation des échanges et des phénomènes sociaux mais avec des rythmes et des manifestations propres conditionnés par leur éloignement des pôles du commerce international et par l'étroitesse de leurs bases économiques et démographiques (Fairbairn, 1985 : 1-3, 13). Cette intégration accrue au marché mondial est marquée, dans l'immédiat après-guerre, par l'élargissement des cultures tropicales, puis, au tournant des années soixante, par l'exploitation systématique des ressources forestières, maritimes et minières (Fairbairn, 1985 : 5-13). De manière générale, les puissances coloniales renforcent alors la formation scolaire des peuples autochtones et visent à accroître la participation de ces derniers à l'économie monétaire - notamment en légiférant sur les droits fonciers précoloniaux (Le Bris, Le Roy, 1986 : 8-9). Les colonies de peuplement européen de la zone connaissent des développements similaires. La France renforce, à la fin des années 1950, l'infrastructure économique de la Nouvelle-Calédonie, tandis que l'Australie - qui connaît alors un fort taux de croissance économique (Bell, 1988 : 197) - se lance dans la mise en valeur de ses espaces périphériques, principaux lieux des implantations aborigènes, par l'extension de la recherche et de l'exploitation minière (Rowley, 1986 : 24-25, 68-72 ; Williams, 1986 : 19). Parallèlement, et en partie du fait des mutations amenées par la croissance économique, les années d'après-guerre voient la multiplication, à l'échelle mondiale, de mouvements sociaux visant à promouvoir une identité culturelle.

Sur les bases d'une unité anciennement attestée ou non, des regroupements "culturels", "ethniques", "linguistiques" ou "religieux" sont un peu partout suscités. Bien que les pays industrialisés soient touchés au même titre que ceux du Tiers-monde, les phénomènes sont plus accusés chez ces derniers. Et ce pour des raisons qui tiennent au fait que les facteurs sociaux à

---

(1) La pression foncière est marquée dans les pays faiblement industrialisés, caractérisés par un accroissement absolu du nombre de paysans (Wallerstein, 1984), par la formation de catégories de paysans sans terres (Mashinini, 1986 : 61), et par une accumulation primitive du capital basée sur la terre et la force de travail (Le Bris, Le Roy, 1986 : 5). A l'inverse, les pays industrialisés voient leurs actifs agricoles diminuer en nombres absolus, leurs surfaces cultivées reculer, et le prix de la terre agricole baisser (Boltanski, 1987 : 36-37).

partir desquels ces regroupements se constituent renvoient rarement, dans les sociétés développées, à la totalité des positions sociales auxquelles un individu peut se référer (Despres, 1975a : 193, 203 ; Wallerstein, 1980 : 15) et que la socialisation autour de l'Etat-nation y est plus ancienne. Inversement, dans les économies périphériques, sur fond d'inégalités sociales accusées et de segmentation ethnique du marché du travail, leur pouvoir de rassemblement renvoie à de nombreux enjeux : luttes symboliques (Landsman, 1985), luttes autour du partage des ressources foncières et salariales, autour des accès à l'appareil d'Etat ou aux emplois administratifs (Despres, 1975a,b ; Horowitz, 1985 : 238-241), et conflits autour de la mise en place de mesures préférentielles (Lardinois, 1985). Dans plusieurs pays, les positions ethniques sont ainsi mobilisées, notamment sous forme de demande de préséance associée à la position d'*autochtone* (Horowitz, 1985 : 202). Ces phénomènes sont marqués en Océanie où ils ont pour enjeux les terres et la captation des rentes foncière, urbaine et minière, voire la prise du pouvoir. C'est dans ce contexte d'élargissement de la production, de redistribution des ressources économiques, et de cristallisation des mouvements ethniques, que nous nous proposons d'aborder la mise en place et la situation des groupements d'élevage autochtones de Nouvelle-Zélande, de Nouvelle-Calédonie et de Papouasie - Nouvelle-Guinée.

## L'ANCRAGE RÉGIONAL DES QUESTIONS FONCIÈRES

Le rapport à l'espace est une dimension omniprésente des pays du Pacifique sud. Cette situation est avant tout l'héritage des sociétés précoloniales qui structurent les relations parentales, politiques, et hiérarchiques, entre les individus et les groupes, au regard de l'espace et du foncier (2). Dissocier le groupe de sa terre et de ses espaces de référence, c'est attenter aux principes d'une organisation en perpétuel mouvement. L'insulte suprême dans ces sociétés qui organisent en permanence les fissions et les fusions de groupes ainsi que leurs déplacements dans l'espace, n'est-elle pas le qualificatif – qui pourrait, ce faisant, apparaître a priori paradoxal – "*d'étranger*"?

Les sociétés précoloniales ne sauraient toutefois rendre compte, à elles seules, de l'état actuel des questions foncières. Avec la rupture coloniale, les sociétés *agraires* précoloniales, aux inter-actions relativement stables (3), sont devenues des sociétés *rurales*, tributaires d'une logique économique et

---

(2) Parmi de nombreux exemples citons les cas des sociétés du Vanuatu (Bonnemaison, 1986 : 9), de Nouvelle-Calédonie (Bensa, Rivierre, 1982 : 59-64), et d'Australie (Williams, 1986 : 17-46).

(3) Cette affirmation ne renvoie pas à une vision en termes de "*sociétés sans histoire*" mais à une perception des dynamiques sociales précoloniales (Lacey, 1977 ; Kilani, 1983 : 97-115) en termes de rythmes extrêmement étalés dans le temps et étroitement spatialisés (Touraine, 1983 : 148-149). Les facteurs de transformation de la production y sont surtout externes : changements climatiques, arrivées de populations nouvelles, guerres (Touraine, 1983 : 105).

politique ancrée dans les centres urbains nationaux et internationaux. L'utilisation de la terre y est entrée dans un processus de transformation d'une logique sociale et religieuse en logique économique et juridique (Piermay, 1986 : 25). Cette opération, inaugurée par les prises de possession coloniale, les aliénations foncières et l'intégration des unités politiques autochtones à un espace étatique unique (Crousse, 1986 : 213), est allée de pair avec la monétarisation des échanges.

Les mouvements de population et les aliénations foncières renvoient à l'une des principales oppositions de la zone, liée à la nature ethnique du contrôle de l'appareil d'Etat. Pour avoir été répandues sur l'ensemble régional du Pacifique sud, les aliénations foncières caractérisent les colonies de peuplement européen, telles l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Calédonie. Les populations autochtones y sont devenues des minorités ethniques. Ailleurs, l'économie coloniale a été moins consommatrice d'espace. Les populations pré-européennes ont pu y conserver une prépondérance démographique et se constituer, essentiellement après 1970, en Etats souverains. Malgré cette dichotomie et les spécificités qu'elle implique, les dynamiques sociales autochtones trouvent un cadre général de référence dans l'augmentation démographique, l'élargissement de la production marchande, la multiplication des enjeux fonciers, et la montée des revendications ethniques. Le rapport à la terre est en effet mobilisé au premier rang des luttes, des constructions symboliques, et des réinterprétations idéologiques (Rowley, 1986 : 27-54), dont la dimension unificatrice surgit de la référence à une situation précoloniale reconstituée – et parfois mythifiée –, posant le groupe à mobiliser par rapport à celui ou à ceux face auxquels il doit être mobilisé (Bourdieu, 1984a). Selon les circonstances, la terre devient un enjeu économique (récupération foncière et appropriation de rentes – y compris face à l'Etat national) <sup>(4)</sup>, le substrat d'une lutte politique (constitution d'une identité ethnique, luttes anti-coloniales et luttes de minorités ethniques autochtones), ou l'une des représentations visant à l'intégration régionale (Crocombe, 1976 : 20, 1975 : 1).

## ESPACE DE RÉFÉRENCE, ÉLEVAGE ET DÉVELOPPEMENTS SOCIAUX

Si l'étude de la mobilisation de la terre et du travail autochtones en vue d'une participation accrue à l'économie marchande peut être couramment rapportée aux phénomènes d'intégration à l'économie marchande, l'espace de référence retenu dans la présente étude est en revanche moins usuel puisqu'il regroupe les aires mélanésienne, polynésienne et australienne du Pacifique sud. Cette délimitation est en effet hétérogène au regard des classi-

---

(4) Ward, A. (1977 : 8, 1982b) respectivement pour la Papouasie - Nouvelle-Guinée et le Vanuatu.



fications dominantes <sup>(5)</sup> dont les dimensions sont de nature géographique et culturelle (Australie/Mélanésie/Polynésie), géographique et économique (métropoles européennes régionales aux larges assises territoriales/micro-états insulaires autochtones), et politique (délimitation du sous-ensemble régional du Pacifique sud) <sup>(6)</sup>. L'unité de cet espace de référence procède alors – outre de ses caractéristiques géographiques et historiques –, des tendances actuelles de sa structuration en espace régional (Croccombe, 1976 : 1-7 ; Fairbairn, 1985 : 94-97, 241-254). Les populations rurales autochtones de la zone relèvent invariablement de configurations sociologiques spécifiques. Celles-ci sont marquées, au plan foncier, par la nature, le plus souvent "collective", des accès précoloniaux et de nombre de leurs développements ultérieurs ; et au plan économique et social, par une participation – le plus souvent assez faible – à l'économie marchande ou bien encore par des positions de minorités ethniques marginalisées dans les pays de peuplement européen <sup>(7)</sup>.

L'élevage tient une place particulière dans la transition des sociétés autochtones à la production marchande. Dans toutes les colonies de peuplement européen, il est l'un des supports – sinon le principal support – de l'accapement foncier colonial, ce qui ne l'empêche pas d'être adopté par les populations autochtones dès le milieu du siècle dernier, en Nouvelle-Zélande, dans les deux premières décennies du siècle, en Nouvelle-Calédonie, et aux

---

(5) Les conséquences de cette structuration de la perception par les catégories préétablies (Bourdieu, 1984a, b) aboutissent à l'exclusion des colonies de peuplement australienne et néo-zélandaise de l'ensemble régional et singularisent une colonisation française qui leur est homologue. Elles prennent une tournure extrême sous la plume de John Connell qui donne la Nouvelle-Calédonie comme le pays ayant "l'histoire coloniale la plus ancienne du Pacifique sud" (avec la Polynésie Française) (1987 : 294), présente "une combinaison unique dans le Pacifique de colonie de peuplement et de colonie pénale" (1987 : 294), a connu, avec la révolte de 1878, "l'expression la plus dramatique de l'opposition au colonialisme de toutes les îles du Pacifique" (1987 : 295), et n'aurait pas d'équivalent dans le Pacifique sud quant à l'importance des terres de qualité arrachées aux populations autochtones (1987 : 296, traduit de l'anglais par P. Pillon). (Rappelons que la Nouvelle-Calédonie est annexée en 1853 et que la Polynésie française passe sous protectorat français en 1842-43 ; l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont respectivement annexées en 1788 et 1840 ; le premier établissement britannique en Australie est un établissement pénal... L'adoption de telles classifications aboutit à retrancher les deux plus importants Etats de l'histoire régionale.)

(6) La Commission des pays du Pacifique Sud est un organisme d'intervention économique, sociale, culturelle et sanitaire de nations océaniques du Pacifique sud et de métropoles européennes (USA, Australie, France, Nouvelle-Zélande, Grande-Bretagne) qui y participent au titre des territoires qu'elles y contrôlent. L'aire d'intervention inclut la quasi-totalité des îles de Micronésie, de Mélanésie et de Polynésie, hormis l'Australie et la Nouvelle-Zélande. C'est sur ce découpage politique entre région du Pacifique sud, d'une part, et pays relevant de l'aire d'intervention de la Commission du Pacifique Sud, d'autre part, que prennent appui les effets de naturalisation des catégories spatiales ordonnant les pays de la région.

(7) La marginalisation économique et sociale des populations autochtones est marquée en Australie (Fisk, 1985 ; Thiele, 1982 : 1-25 ; Collmann, 1988), en Nouvelle-Zélande (Metge, 1976 : 80-94 ; Race Relation..., 1982 : 75-79), en Nouvelle-Calédonie (Pillon, 1985a : 1626-1630, 1988 : 129-131) et, à un degré moindre, à Fidji (Nation, 1983 : 35). De ce fait, les dispositions juridiques générales restent, en ce qui concerne les populations autochtones, plutôt formelles. Croccombe (1975 : 5) note par exemple que les Hawaïens, les Maori de Nouvelle-Zélande et les Aborigènes d'Australie, bien qu'ayant le droit de procéder à des achats fonciers, ont rarement été en position de le faire. Saussol (1986 : 294) fait une remarque similaire sur l'accès des Mélanésiens de Nouvelle-Calédonie aux concessions gratuites.

alentours des années 1970 en Australie (Rowley, 1986 : 24, 76-79). L'établissement d'une colonisation agricole fondée sur l'élevage se prolonge dans ces îles de l'arc mélanésien où le peuplement européen reste clairsemé. Il intervient alors, aussi bien en Papouasie - Nouvelle-Guinée, au Vanuatu, qu'aux Salomon et à Fidji, en complément de l'exploitation des cocoteraies (Philipp, 1970 : 1 ; Purdy, 1972 : 138 ; Nation, 1983 : 139). Toutefois, à partir des années soixante, le développement de la production bovine en milieu autochtone s'impose sur l'ensemble de la zone mélanésienne (Philipp, 1970 : 1 ; Von Fleckenstein, 1975 : 103 ; McKillop, Sd ; Nation, 1983 : 139). A la fin des années soixante, la relance de l'accaparement foncier induit par l'extension de l'élevage européen sert de détonateur aux premiers conflits suscités par la montée des mouvements indépendantistes en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides (Saussol, 1983 : 22, 1986 ; Ward, A., 1982a : 1-2).

L'impact économique et social de l'élevage sur les populations autochtones est toutefois moindre que celui de l'agriculture vivrière et commerciale. Les raisons en tiennent à la constitution historique de la division du travail <sup>(8)</sup> et à des considérations techniques : plus consommateur d'espace, l'élevage nécessite moins de main-d'œuvre que l'agriculture. Les décalages dans le temps entre le développement de l'agriculture commerciale et celui de l'élevage, ont en outre des incidences sur les formes de la production. Alors que l'agriculture marchande en milieu autochtone s'exerce le plus souvent dans le cadre d'une production individuelle ou domestique, la multiplication des élevages s'inscrit plutôt dans une période qui tend à la concentration des moyens de production au travers des politiques impulsées par les Etats et par les organisations internationales. Les groupements d'élevage autochtones en Nouvelle-Zélande, en Nouvelle-Calédonie et en Papouasie - Nouvelle-Guinée, peuvent alors être appréhendés autour de l'articulation de plusieurs facteurs. En premier lieu, en tant qu'accélération de la transition foncière et humaine à l'économie marchande de formes de production précoloniales suscitée par les interventions juridiques et financières de l'Etat et des organismes financiers. Et en second lieu, en tant que luttes pour le contrôle de la terre entre catégories sociales définies à la fois sur des bases ethniques (lorsque plusieurs ethnies sont en présence) et sur des clivages idéologiques et sociaux internes aux populations autochtones. Dans ce dernier cas, l'alternative est celle de la tenure foncière et de l'exploitation individuelle ou "collective". L'action de l'Etat au travers de ses politiques de développement se conjugue alors souvent avec la faiblesse des différenciations socio-économiques, avec les pressions foncières et avec l'affirmation des identités culturelles pour la mise en place de structures "collectives".

---

(8) Le développement des colonies de peuplement européen liées à l'élevage est antérieur et plus rapide que celui des colonies insulaires dévolues à l'agriculture. Cette dichotomie entre pays de la région est redoublée au niveau des ethnies, l'élevage ayant été longtemps une production quasi-exclusivement européenne.

Les convergences et les divergences dans la formation des groupements d'élevage autochtones en Nouvelle-Zélande, en Nouvelle-Calédonie, et en Papouasie - Nouvelle-Guinée, semblent alors relever d'une unité régionale où les différenciations sont le produit des modalités historiques des colonisations et de leurs apports démographiques, comme celui de l'insertion politico-économique de ces pays au sein du système international.

**NOUVELLE-ZÉLANDE**

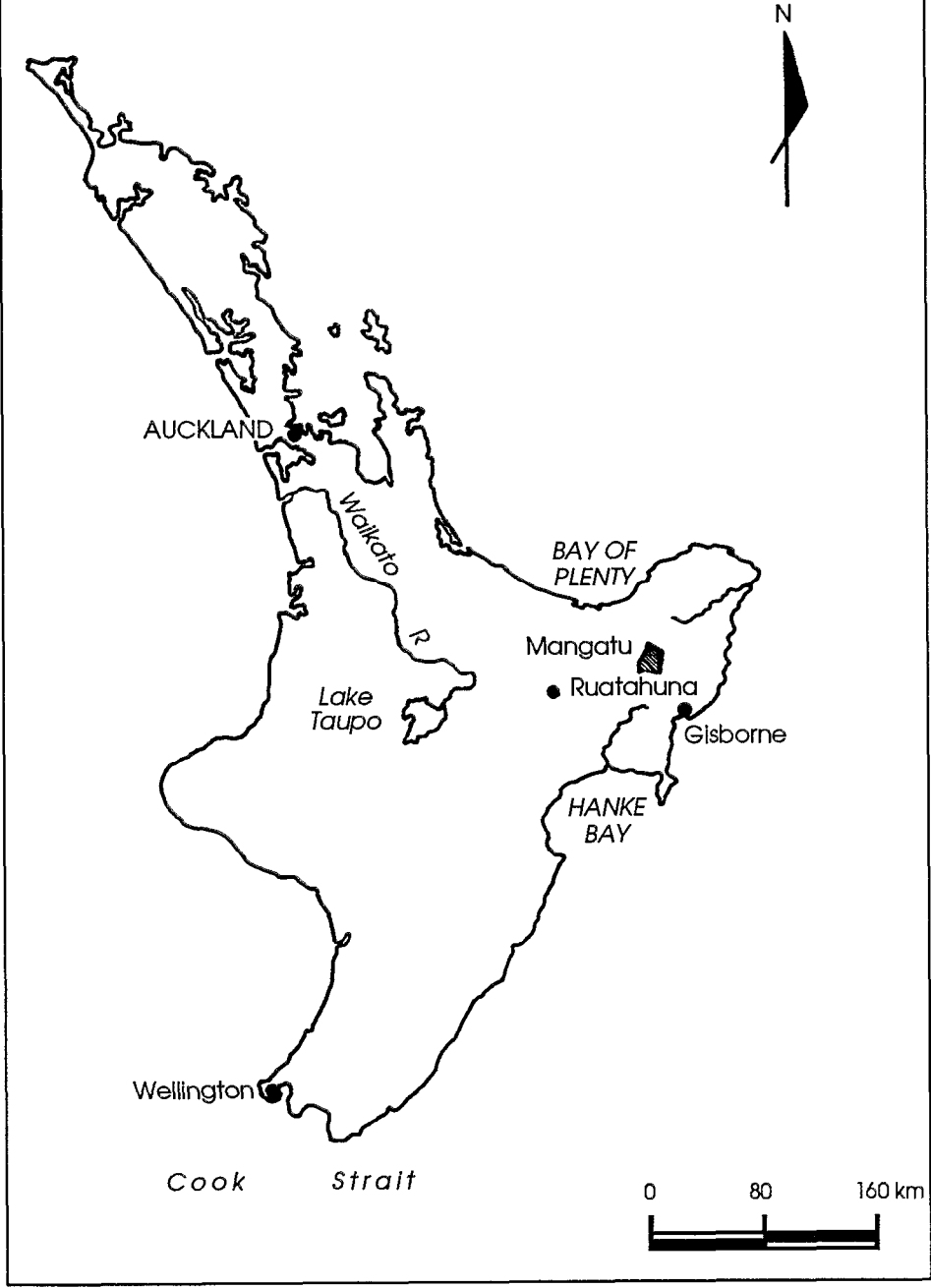
## DES POLITIQUES D'ALIÉNATION DES TERRES À LA TENURE FONCIÈRE MAORI CONTEMPORAINE

L'organisation des exploitations agricoles maori contemporaines est étroitement associée aux régimes fonciers et aux méthodes administratives de gestion de la terre mis en place lors de l'implantation coloniale britannique en Nouvelle-Zélande. Le rapport contemporain des Maori à la terre est ainsi le produit d'une distorsion entre la dévolution précoloniale du contrôle foncier aux familles étendues et aux sous-tribus et les politiques coloniales d'individualisation de la propriété foncière.

En situation précoloniale, les groupes locaux maori se constituent à partir de la parenté cognatique, tout en ayant une préférence marquée pour le recrutement en filiation patrilinéaire. Il est ainsi de pratique courante que la transmission des droits fonciers se fasse en ligne féminine. Toutefois, le principe central de la dévolution foncière repose autant sur la filiation que sur le rattachement effectif à un groupe résidentiel. L'unité domestique est composée par la famille étendue ("*whanau*") qui vit, pour une partie de l'année, à proximité de ses jardins. Le restant de l'année, les familles élargies se regroupent en sous-tribus ("*hapu*") au sein de villages fortifiés ("*pa*") pour assurer leur protection, pour organiser des activités de production élargies (telles des pêches collectives), pour cultiver et pour constituer des réserves de nourriture. Tous les membres de la sous-tribu se rattachent à la descendance d'un ancêtre éponyme de la tribu ("*iwi*") dont ils relèvent. Les tribus toutefois n'agissent guère en tant que telles, sauf à devoir se défendre contre une agression extérieure majeure (Kawharu, 1977 : 38 ; Salmond, 1988 : 15). Les sous-tribus, qui regroupent en général de 50 à 200 personnes, sont placées sous l'autorité des chefs de famille des branches aînées. Malgré l'importance, pour l'accès à la chefferie, du statut conféré par un rattachement généalogique en ligne directe à l'ancêtre fondateur, les individus ayant démontré leurs qualités de chef (par la force de leur "*mana*"), mais moins bien placés généalogiquement, peuvent accéder à celle-ci.

Ce système permet aux Maori de s'adapter rapidement à l'économie monétaire introduite dans les zones côtières néo-zélandaises à l'arrivée des premiers Européens vers la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Dès l'année 1800, des groupes locaux maori participent, sous la direction de leurs chefs, à la pêche à la baleine et à celle du phoque pour le compte de commerçants de Sydney. Dans les années 1820, d'autres groupes s'adonnent au commerce du bois et des fibres végétales dont ils assurent la préparation et la vente. Durant les décennies de 1830 et de 1840, des Maori élèvent des porcs, cultivent des pommes de terre et des légumes qu'ils vendent aux navires européens. Vers 1850, ils participent activement à la culture du blé destiné aux marchés

NOUVELLE-ZÉLANDE - ÎLE DU NORD  
CARTE DE SITUATION : élevage de Mangatu



australiens (Owens, 1981 : 28-40). Au fur et à mesure que des colons s'installent pour vivre de ces différentes productions, puis, à partir de 1840, pour s'adonner aux élevages de bovins et d'ovins, ils sont acceptés par différentes communautés maori dont ils deviennent les locataires. Ces Maori perçoivent leur rente foncière sous forme d'argent et de marchandises, ou bien encore en têtes de bétail, ce qui leur permet de constituer leurs propres troupeaux de moutons et de bovins. Tous ces développements ont lieu dans le cadre d'un système foncier qui reste traditionnel et ce sont les chefs qui tirent le plus grand profit de l'économie marchande.

Le Traité de Waitangi qui est signé en 1840 par le Gouverneur britannique et par plus de 500 chefs maori marque les débuts de la colonisation officielle du pays par les Britanniques. Contrairement à ce qui s'est passé en Australie antérieurement – et à ce qui se passera ultérieurement en Nouvelle-Calédonie –, le traité reconnaît formellement l'existence des droits fonciers maori (Orange, 1987 : 32-59). Dès lors, la colonisation britannique ne peut se développer qu'à partir de terres achetées aux Maori et ce, même lorsque les terres sont incultes. Les quelques colons qui tentent de transgresser cette règle se heurtent à de violentes réactions de la part des populations autochtones et ne reçoivent aucun soutien des autorités britanniques. Les Maori sont également en droit d'exiger des compensations monétaires pour les dommages commis à leurs cultures par des colons ou par des divagations de chevaux (Ward 1974 : 66). Une certaine coopération entre colons et populations autochtones s'établit sur ces bases jusque dans les années 1855.

Dans l'île du Sud, par contre, la population maori qui n'est alors que de 2 à 3 000 personnes, se dessaisit facilement d'importantes superficies et l'implantation de colons s'y fait plus facilement. Dès 1865, les Grandes Compagnies foncières ont acquis la quasi-totalité de l'île du Sud, à quelques milliers d'hectares près. Les Maori conservent cependant leurs droits de chasse et de cueillette dans les zones côtières.

À partir de 1850, la compétition latente pour la terre connaît un accroissement rapide, surtout dans l'île du Nord. Le succès de leurs entreprises commerciales (y compris des locations) ainsi que l'importance culturelle qu'ils attachent à la terre, font que les quelques 40 000 Maori de l'île du Nord deviennent de moins en moins enclins à vendre des terres. À cette époque, à l'exception de colons installés dans l'intérieur du pays sur des terres louées aux Maori, la colonisation se limite essentiellement à des enclaves côtières liées à l'existence de baies telles que celles d'Auckland et de Wellington, et où s'instaure une propriété foncière privée. La pression des colons anglais pour obtenir davantage de terres en traitant avec des chefs de statut secondaire ou avec des sous-tribus commence dès lors à susciter des conflits armés de plus en plus fréquents entre les Maori désireux de vendre et ceux qui s'y opposent. Ces dissensions reposent sur le fait que, si les règles foncières précoloniales permettent aux individus d'autoriser des tiers à cultiver sans en référer obligatoirement aux chefs de la sous-tribu, toute aliénation foncière doit en revanche être sanctionnée par l'ensemble de la collectivité sous-

tribale ou tribale représentée par les chefs des branches familiales aînées. C'est dans ce contexte que les tribus du centre de l'île du Nord élisent pour la première fois en 1850 un chef de haut statut des tribus Waikato à la fonction de roi maori ("*Maori King*"). Leur objectif est de se doter d'une unité d'action élargie reposant sur un pouvoir politique débordant l'entité tribale - et pouvant être considéré, de ce fait, comme une forme de proto-nationalisme -, et de renforcer le contrôle sur les individus tentés de vendre. En 1860, les Britanniques décident de recourir aux opérations militaires dans la région de Taranaki, contre les membres de la tribu des Atiawa, afin de débloquer la situation créée par une transaction foncière passée avec un chef de statut secondaire et à laquelle s'oppose le reste de la tribu. Des Maori extérieurs à la tribu, parmi lesquels des membres du Mouvement du "*Maori King*", se joignent aux Atiawa et, en 1863, les Britanniques étendent le conflit à la région de Waikato. Lorsqu'il est mis fin aux combats, près de dix ans plus tard, les Maori conservent encore le contrôle d'une bonne partie des terres situées au centre de l'île du Nord.

Le contrôle de la collectivité tribale sur la cession définitive de terres constitue un verrou que les Britanniques se doivent de faire sauter s'ils veulent étendre leur souveraineté et leur emprise démographique et spatiale. Il est alors décidé de recourir au système juridique et à l'individualisation des droits fonciers maori en faisant passer les terres maori sous le régime britannique de la propriété de droit commun et en créant des titres fonciers pouvant être achetés par les colons ou par les agents de l'Etat chargés des achats fonciers gouvernementaux. D'aucuns font aussi valoir que cette mesure est propre à permettre aux Maori de progresser, tant socialement qu'économiquement en s'affranchissant des contraintes du "communisme" tribal (Ward, A. 1974 : 189-190) (9). Le nouveau système est défini par la Loi sur les terres autochtones ("*Native Land Act*") de 1865 qui instituent un Tribunal des terres autochtones ("*The Native Land Court*") lequel deviendra ultérieurement le Tribunal des terres maori. Ce tribunal est chargé d'entendre les parties ayant des différends fonciers et d'attribuer la propriété des terres au groupe local ou au lignage pouvant faire valoir les meilleurs éléments de propriété coutumière. Le tribunal attribue la propriété des terres qu'il a à connaître, sous forme de propriété privée de la Couronne (10) dotée des mêmes attributs que les propriétés privées de droit commun ("*freehold titles under common law*"). Dès lors, les principes traditionnels ne sont plus sanctionnés en droit sur ces terres, si l'on excepte les dispositions relatives aux cas de mort *intestat* où les intérêts fonciers du défunt sont transmis à parts égales entre ses descendants des deux sexes, qu'ils résident ou non sur les terres. Mais cette disposition qui se veut dans la continuité des règles coutu-

---

(9) Il s'agit ici d'une utilisation pré-marxiste -et propre au XIX<sup>ème</sup> siècle-, du terme "communisme". Les Anglais de l'époque pensent qu'elle s'applique au mode de vie domestique communautaire des Maori, proche selon eux de celui des animaux.

(10) Le droit britannique induit en Nouvelle-Zélande par l'établissement de la souveraineté britannique conserve la notion féodale que les droits fonciers procèdent en dernière instance du monarque.



mières, va en fait à leur rencontre puisque ces dernières ne disjoignent pas les critères généalogique et résidentiel. La transmission de droits fonciers à des propriétaires absentéistes se traduit dès lors par un fractionnement rapide des titres et par leur subdivision en une multitude de parts de plus en plus petites. Une autre disposition altère plus avant les pratiques précoloniales : les titres fonciers qui permettent la vente, la location, ou l'hypothèque des terres, établissent la propriété conjointe aux noms de plusieurs chefs (qui sont en général au nombre de dix), certains législateurs ayant supposé que les dix titulaires n'en continueront pas moins de décider en concertation avec l'ensemble des ayants-droit et de gérer la terre au nom de ces derniers. Mais le titre qui leur échoît expose les chefs à la tentation de se laisser acheter et d'apposer leur signature sur des actes de vente et sur des actes hypothécaires, soit contre numéraire, soit pour une parcelle de terre leur revenant en toute propriété.

Les rivalités de tribus et la crainte de voir le Tribunal des terres autochtones attribuer des terres en litige à des concurrents, contraignent les Maori à en passer par la soumission des droits fonciers aux auditions et aux jugements du Tribunal. Après les guerres des années 1860, le Tribunal des terres autochtones en vient ainsi à juger des différends et à attribuer en conséquence des titres de propriété sur la quasi-totalité des terres maori. Des Maori, soumis à des tentations et à des pressions de toutes sortes, sont presque aussitôt amenés à vendre des superficies importantes. En 1867, un gouvernement plus concerné que beaucoup de ses prédécesseurs - et de ses successeurs -, par la rapidité avec laquelle certains Maori se retrouvent privés de terre, décide d'apporter des restrictions aux titres fonciers maori en décrétant que les terres qui s'y rapportent ne peuvent désormais plus être vendues mais louées, et pour des durées allant de 21 à 99 ans. Des milliers d'hectares sont ainsi affermés pour de modestes loyers à prix fixe et ce sont ces terres qui sont, pour la plupart, retournées aux Maori depuis 1960, au fur et à mesure de l'expiration des baux.

En 1873, de nouvelles dispositions sur les terres autochtones sont adoptées, autant pour accélérer l'individualisation de la propriété foncière que pour soit-disant protéger les Maori des conduites irresponsables de certains chefs. Par cette loi, les certificats de propriété doivent comporter les noms de tous les ayants-droit adultes. Tout individu dont le nom est porté sur le titre peut désormais vendre sa part qu'il incombe au Tribunal des terres autochtones de soustraire du titre initial. Ceux des chefs qui ont jusque-là réussi à maintenir l'intégralité des terres de la communauté, n'ont plus voix au chapitre dans les transactions foncières et de nombreux Maori deviennent ainsi une proie facile pour les acquéreurs de terre. En soixante à soixante-dix années, la plupart des terres passe aux mains des colons. Quant à celles que les Maori réussissent à conserver, elles sont le plus souvent inutilisables, étant constituées de petites parcelles mal entretenues et de peu d'intérêt économique. En 1891, sur les 11,3 millions d'hectares de l'île du Nord, les Maori possèdent encore près de 4,4 millions d'hectares. Sur ce total, un quart environ est affermé aux colons (Williams 1968 : 17). En 1911, ce patrimoine

a été amputé de 1,4 millions d'hectares, vendus entre temps à la Couronne, et, en 1937, il s'est encore amoindri de 1,2 millions d'hectares supplémentaires. Les terres maori ne représentent alors plus que 1,6 millions d'hectares, situés, pour la plupart, en zones montagneuses (Williams 1968 : 17, 147).

La reprise de la croissance démographique maori à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et l'héritage par tout enfant de droits fonciers provenant de l'un ou l'autre de ses parents, ou bien encore des deux, augmentent à chaque génération la fragmentation de titres fonciers déjà surchargés d'ayants-droit. L'urbanisation des années 1950 fait que les parcelles de terres maori deviennent fréquemment la copropriété d'individus qui sont, pour des centaines, voire même des milliers d'entre-eux, absentéistes. Ainsi, alors que la population maori atteint, avec 40 000 personnes, son niveau le plus bas en 1890, ce chiffre a doublé en 1936 et triplé en 1956 (cf. annexe, p. 92). A cette croissance démographique s'ajoute une urbanisation rapide qui débute vers la fin des années 30, pour s'accélérer après 1945. La proportion de Maori urbanisés qui est de 11% en 1936, dépasse les 50% dans le courant des années 60 (cf. annexe, p. 93). Tous ces développements ont lieu dans le contexte d'expansion industrielle de la guerre et de l'après-guerre et de l'appel d'emploi des secteurs du bâtiment et des industries nouvelles (Metge, 1976 : 77-80).

Entre-temps les colons ont développé des exploitations agricoles florissantes sur les terres qu'ils ont acquises en y pratiquant de grands élevages ovins spécialisés dans la production lainière et, après l'invention de la réfrigération, dans celle de la viande de mouton et de boeuf à destination du marché anglais. Une immigration continue, la croissance de l'industrie laitière et celle d'autres productions basées sur la petite exploitation accroissent encore, au début du siècle, la demande foncière européenne sur les terres maori restantes.

Au lendemain des guerres des années 1860, les Maori cherchent à reprendre l'exploitation de leurs terres en se lançant à leur tour dans l'élevage ovin. Les chefs et les membres de leur sous-tribu constituent leurs cheptels en acquérant moutons et bovins auprès des colons. Bien que les chiffres du recensement ne soient guère fiables, ils indiquent qu'au début du siècle, les Maori détiennent environ 300 000 moutons et 40 000 bovins. Mais les dissensions suscitées par les demandes foncières européennes sont alors fréquentes et pour faire face à des opérations agricoles qui accumulent souvent dettes et découverts financiers, il devient tentant de vendre des terres. De nombreuses exploitations agricoles maori connaissent cette fin.

## **DISPOSITIONS LÉGALES ET INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX TERRES MAORI**

### **Les sociétés de droits fusionnés ("Incorporation")**

Depuis 1867, les Maori élisent quatre représentants au parlement national dans le cadre de la politique officielle d'assimilation. Plusieurs chefs de renom ayant la haute main sur de nombreuses terres et, pour certains d'entre

eux, exploitants agricoles prospères, ont été élus à ces fonctions. Sur la côte est de l'île du Nord où une grande partie des terres reste aux Maori (11), le chef Wi Pere s'associe à l'avocat anglais, W.L. Rees afin de mettre en valeur des terres considérées juridiquement comme formant une seule propriété et confiées à des commissions élues de représentants de l'ensemble des propriétaires. Dans la plupart des cas, le capital nécessaire à la mise en valeur est obtenu sur engagement hypothécaire des terres auprès de la Banque de Nouvelle-Zélande. Mais la récession économique que traverse alors le pays et les problèmes de gestion que rencontrent ces associations font que les efforts de mise en valeur restent de peu de portée.

La première légalisation du principe de la fusion des droits fonciers intervient en 1893 par l'Acte premier de dévolution relatif aux terres de Mangatu (*"Mangatu n° 1 Empowering Act"*). Cet acte sous seing privé place la gestion de l'ensemble des terres de Mangatu, qui totalisent près de 50 000 hectares, entre les mains d'administrateurs. Les membres de la famille de Wi Pere en sont les principaux propriétaires. Les terres, hypothéquées lors des dispositions prises par Rees et Wi Pere, sont alors en passe d'être vendues pour solde des créances. L'Acte de dévolution vise à doter les administrateurs des conditions optimales de gestion en leur conférant des pouvoirs étendus et en restreignant ceux des autres propriétaires (Ward, 1958 : 199-218). En 1894, l'Amendement à la loi sur les terres autochtones (*"Native Land Amendment Act"*) définit les principes généraux des associations entre propriétaires fonciers, lesquels prennent progressivement leur forme actuelle par les Dispositions relatives aux affaires maori (*"Maori Affairs Act"*) de 1953. Les dispositions essentielles de la loi portent sur l'élection d'une "commission des terres" par l'ensemble des propriétaires pour chaque grande subdivision foncière de la société. Chaque année, un tiers des membres de ces commissions doit démissionner et en passer par des élections pour un renouvellement de mandat.

Les sociétés de droits fusionnés (*"Incorporations"*) représentent bientôt la principale forme juridique des entreprises associatives maori utilisant des terres en indivision. Leur nombre s'élève régulièrement pour atteindre un maximum de 179 en 1977. Elles totalisent alors 331 000 hectares pour des exploitations comprises entre 1 et 40 000 hectares. Ces sociétés concernent pour la plupart des exploitations de 10 000 à 20 000 ha pratiquant l'élevage extensif et la sylviculture dans le cadre de regroupements de familles ou de sous-tribus.

Les sociétés de droits fusionnés sont perçues de façon paternaliste par les colons qui, tout en souhaitant la réussite de celles-ci, ne font guère crédit aux compétences des Maori et tendraient à vouloir imposer leur contrôle. Les

---

(11) De nombreux colons ont renoncé à s'installer dans cette région montagneuse et isolée où sévit la gale des oivins.

comités de gestion des sociétés sont supervisés par le Tribunal des terres maori qui a toute compétence pour traiter des cas d'indélicatesse ou d'incompétence notoire, pour dissoudre un comité et organiser de nouvelles élections ou pour administrer directement les terres en nommant des administrateurs. Si la loi confère des pouvoirs étendus aux comités de gestion qui peuvent passer contrat pour le développement des terres, ces derniers n'en ont pas moins l'obligation de rendre compte de leur gestion et de leur bilan annuels au Tribunal ainsi qu'à l'assemblée générale des propriétaires. Le comité de gestion embauche les régisseurs et les conducteurs de troupeaux ou les bergers, ainsi que toute main-d'oeuvre nécessaire à l'entreprise d'élevage ovin ou bovin. Il a la possibilité de s'assurer les services de comptables ou d'avocats et dispose des conseils des spécialistes du service des Affaires maori ("*Department of Maori Affairs*"). Les revenus tirés des entreprises menées par les sociétés de droits fusionnés doivent être utilisés aux fins spécifiées par la loi, à savoir qu'ils peuvent être réinvestis dans les terres de la société ; être distribués sous forme de dividendes aux propriétaires au prorata de leurs actions ; servir aux besoins scolaires <sup>(12)</sup>, à l'aide au logement ou au développement d'installations communautaires, telles que le complexe cérémoniel (le "*marae*") avec sa maison de réunion et sa maison commune, sa cuisine et ses installations sportives <sup>(13)</sup>.

## Les Commissions foncières maori

D'autres lois passées au début du siècle restaurent une partie du contrôle collectif sur les terres maori gommé par les lois de 1865 et de 1873. Les Dispositions sur l'administration des terres autochtones ("*The Native Land Administration Act*") passées en 1900, instaurent des Commissions foncières maori comprenant des représentants de l'ethnie chargés de réguler les ventes de terres. Si les Commissions n'empêchent pas la poursuite des transactions foncières, elles font entendre les décisions d'assemblées de propriétaires qui peuvent ainsi obtenir gain de cause contre les plus prodigues et les plus affairistes d'entre eux. La location, plutôt que la vente, tend alors à devenir la forme principale du transfert foncier. Les représentants des mouvements politiques maori soutiennent la formule locative qui permet de satisfaire les besoins fonciers des colons tout en ménageant la possibilité que de futures générations de Maori, dotées de suffisamment d'expérience et de confiance en soi, recouvrent le contrôle de la terre à expiration des baux (Williams, 1968 : 98-112).

---

(12) Il est fréquent que les sociétés de droits fusionnés utilisent leurs profits pour payer la scolarité des enfants de leurs sociétaires dans les meilleures écoles secondaires, soit dans les écoles d'Etat des grandes villes les plus proches, soit dans des pensionnats destinés aux élites maori et fondés par les églises missionnaires au XIX<sup>ème</sup> siècle.

(13) Le "*marae*" est le site de réunion cérémoniel traditionnel. C'est le point focal de la vie cérémonielle de toute communauté maori. Il s'ouvre sur une vaste maison de réunion ("*whare runanga*") -minutieusement sculptée et décorée des représentations d'ancêtres déifiés et de héros claniques- et qui est flanquée de ses salles de cuisine. Aujourd'hui, le site est souvent complété de salles de jeux et de salles de danse ainsi que de terrains de sports.

## L'Administrateur maori

En 1874, l'Etat néo-zélandais crée la fonction d'Administrateur public, chargé d'administrer aux moindres frais pour les justiciables le patrimoine d'individus en faillite, de mineurs, ou d'individus frappés d'incapacité légale. L'Administrateur public prend peu à peu une place extrêmement importante dans le contrôle des terres maori. En 1920, est créée la fonction d'Administrateur autochtone (qui deviendra plus tard l'Administrateur maori) pour prendre en charge les terres maori relevant de l'Administrateur public. Durant de nombreuses années, la fonction est remplie par le chef du Service des affaires maori ("*Secretary for Maori Affairs*") ou par son adjoint. Elle revêt bientôt une importance croissante. Dans tout le pays en effet, l'Administrateur maori et ses services participent à la gestion de terres, et notamment dans le cadre de sociétés de droits fusionnés dans lesquelles certains droits fonciers individuels relèvent momentanément de leur domaine de compétence. L'Administrateur a en outre à connaître des sociétés de droits fusionnés qui se placent d'elles-mêmes sous sa juridiction afin de faire face à des difficultés financières récurrentes ou que le Tribunal des terres maori soumet à sa tutelle. De nombreuses années durant, l'Administrateur maori eut également à gérer les droits fonciers tombés par héritages successifs en dessous d'une certaine valeur.

## Les projets de développement agricole maori

Jusqu'en 1929, les exploitations maori ne peuvent faire appel qu'à deux sources de financement : d'une part aux fonds dégagés par les activités de l'Administrateur maori, et d'autre part à des crédits d'Etat en augmentation. La nomination de Sir Apirana Ngata au poste de ministre des Affaires maori <sup>(14)</sup> se traduit dans ce domaine par la mise en place des Projets de développement agricole maori ("*Maori Land Development Schemes*") à partir de subventions et de prêts d'Etat. Ces derniers sont en partie gagés sur la mise en valeur des propriétés. Dans les années 1930 et 1940, ces nouvelles dispositions bénéficient surtout à des petits producteurs laitiers travaillant pour leur compte sur des terres tribales, sur des parcelles en location ou dont ils détiennent les droits d'usage. Durant les deux décennies suivantes, les aides vont plutôt à des exploitations d'élevage mixte d'ovins et de bovins. Au sein du ministère des Affaires maori, le service du développement des terres maori ("*Maori Land Development Branch*") qui a acquis une expérience conséquente depuis 1929 table désormais sur une grande diversité de techniques et sur des infrastructures élaborées dont dispose la Nouvelle-Zélande, tant dans son secteur public que dans son secteur privé.

---

(14) Ngata appartient à une famille de haut rang de la tribu des NgatiPorou de la région du Cap est. Il poursuit ses études au collège anglican Te Aute et devient titulaire d'un diplôme de droit de l'Université de Canterbury en 1893. Il s'engage activement dans le mouvement de réforme économique et sociale et prend la tête du mouvement des sociétés de droits fusionnés et du mouvement coopératif de sa région. Il entre au Parlement avec Wi Pere et James Carroll en 1905 et participe à l'élaboration de la plupart des législations dont il vient d'être question. Bien que la fonction de ministre des Affaires autochtones (puis maori) ait existé depuis 1858, Ngata est le premier Maori à l'exercer. Avec sa nomination, le ministère cesse d'avoir pour objectif essentiel de libérer des terres pour la colonisation.

## Les syndicats fonciers.

Dans les années 1950, l'expérience des sociétés de droits fusionnés fait ressortir quelques-unes des difficultés posées par leur statut juridique dans un contexte d'accroissement démographique. Le fractionnement de plus en plus poussé des droits fonciers lié à la multiplication des héritiers ainsi que le mouvement d'urbanisation des Maori, rendent de plus en plus difficile la réunion du quorum lors des assemblées générales de propriétaires auxquelles certaines décisions prises par les comités de gestion sont statutairement soumises. Le développement du vote par procuration conduit alors à des abus. Par ailleurs, la gestion des sociétés donne l'impression de s'être bureaucratisée et de s'être détachée des propriétaires qui se sentent à leur tour peu ou prou écartés de leurs terres. Ce sentiment est encore renforcé par une importante disposition de l'Amendement à la loi sur les affaires maori de 1967 ("*Maori Affairs Amendment Act*") qui fait passer les terres des sociétés de droits fusionnés du statut de "terres maori" au statut de "droit commun" ("*general land*"). Cette disposition vise essentiellement à faire accéder les sociétés de droits fusionnés aux emprunts de capitaux privés gagés sur l'hypothèque foncière, ce que ne permet pas le statut de "terres maori". Mais ce faisant, les propriétaires passent du statut juridique de détenteurs d'intérêts fonciers à celui d'actionnaires de la société. En conséquence, le régime successoral ne relève plus des coutumes foncières régies par divers statuts et par les décisions du Tribunal des terres maori, mais de la Loi administrative de 1969 ("*Administration Act*") réglementant les dispositions générales relatives aux successions *ab intestat*. Cette transformation autoritaire du statut des terres est en générale amèrement ressentie. Elle est modifiée par l'amendement de 1974 qui stipule que les ayants-droit des sociétés de droits fusionnés peuvent demander la réinscription de leurs terres au statut de "terres maori". Si, dans les statistiques, la catégorie des "terres maori" se gonfle de nouveau, toutes les sociétés de droits fusionnés n'en choisissent pas pour autant de revenir à l'ancien statut. Certains jugent en effet préférable de rester dans la catégorie des terres de droit commun dont le statut plus flexible laisse plus de latitude.

Parallèlement, il se développe parmi les gestionnaires des sociétés de droits fusionnés une certaine impatience devant les obligations légales de comptes annuels à rendre au Tribunal des terres maori et d'assujettissement aux contrôles paternalistes du Tribunal et du ministère des Affaires maori. Il n'y a là qu'un exemple particulier d'une tendance généralement à l'oeuvre dans toutes les couches de l'ethnie - et pourrait-on dire partout où il existe des populations autochtones en situation de minorité ethnique - vers une plus grande prise de conscience, vers l'affirmation d'une plus grande confiance et celle d'une identité propre. En Nouvelle-Zélande, ces développements sont la conséquence directe de la poussée démographique, de l'urbanisation et de l'accroissement de la scolarisation, ainsi que de l'augmentation du niveau de vie liée à deux décennies - de 1945 à 1965 - de croissance économique et de plein emploi.

Il s'avère également que, malgré le développement des sociétés de droits fusionnés, entre la moitié et les deux-tiers des terres maori ne sont pas mises en valeur et cela essentiellement du fait que ce statut ne répond pas à toutes les situations induites par la fragmentation des droits et des superficies. Et même dans ces sociétés, il s'avère malaisé de prendre des décisions suffisamment à temps et qui soient suivies d'effets. En fait, la situation foncière issue de la dispersion spatiale des terres, des fragmentations successives de droits induites par les héritages, de même que les découpages et les morcellements effectués aux temps de l'implantation coloniale, ne permettent pas de localiser facilement les terres de statut maori et leurs ayants-droit. L'identification de ceux qui peuvent participer de droit aux prises de décision en est d'autant plus difficile.

Ainsi se crée le besoin d'une formule associative plus simple et plus directe et qui soit dotée d'une plus grande souplesse d'utilisation. Au cours des années soixante et soixante-dix, ce besoin devient d'autant plus urgent que des milliers d'hectares se libèrent avec l'expiration des baux passés au siècle dernier et au début du siècle. Qui plus est, les centaines de petites exploitations laitières créées durant les années 1930 et 1940 dans le cadre des Projets de développement maori s'avèrent de moins en moins viables face à la croissance des coûts et à la stagnation des rentrées monétaires. L'impératif de rentabilité économique et d'accroissement des superficies d'exploitation favorise ainsi davantage les solutions associatives que les entreprises individuelles. C'est alors que l'on s'aperçoit qu'un paragraphe peu utilisé de la Loi sur les Affaires maori stipule, au paragraphe 438, que le Tribunal des terres maori est habilité à créer un syndicat foncier sur toute terre de statut maori. Ce système, qui se passe de quorums et d'assemblée annuelle des propriétaires, s'avère plus simple à gérer que celui des sociétés de droits fusionnés puisque les gestionnaires prennent eux mêmes les décisions. Les dispositions générales relatives aux syndicats fonciers les obligent toutefois à agir avec discernement (Dyall, 1984 : 35).

Des milliers de syndicats fonciers se créent ainsi sur terres maori durant les décennies soixante et soixante-dix. Au rythme de plusieurs centaines l'an leur nombre s'élève à 6 500 entre 1961 et 1986. Le juge Eddie Durie (15) qui est l'un des tout premiers juges maori du Tribunal des terres maori, prend l'initiative d'encourager les détenteurs de droits fonciers à se constituer en syndicats et à exploiter les terres eux-mêmes plutôt que de renouveler les baux de leurs locataires "*pakeha*" (16). Les chiffres collationnés au Département des Affaires maori par M. G. Butterworth indiquent qu'en 1920, sur les 1 937 577 ha de terres maori restantes, 1 137 465 ha ont été loués à des Européens, essentiellement par l'intermédiaire des Commissions agraires maori. En 1960, alors que les terres de statut maori représentent

(15) Le Juge Durie appartient alors à la juridiction du district de Waiariki, relevant de la région du centre de l'île du Nord et de la Baie de Plenty. Ses bureaux se trouvent dans la ville de Rotorua.

(16) En Nouvelle-Zélande, le terme "*pakeha*" désigne couramment les Néo-zélandais qui ne sont pas d'ascendance maori.

1 618 800 ha, les locations à des Européens ne concernent plus que 303 525 ha et ce chiffre a encore baissé depuis. Les autres terres font retour à une gestion directe par les Maori, le plus souvent sous forme de syndicats fonciers. En 1986 à l'inverse, sur 1 181 740 ha de terres maori, 631 206 ha relèvent désormais des Autorités économiques maori en tant que syndicats fonciers ou que sociétés de droits fusionnés. Ce qui amène le commentaire suivant de Butterworth (1987 : 6) : "Les historiens sont les mieux placés pour apprécier l'ironie d'une situation faite, tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle, d'efforts incessants pour briser le "communisme maori" qui débouche, dans les dernières décennies du XX<sup>ème</sup> siècle, sur une promotion de la propriété collective considérée comme le régime foncier le plus satisfaisant".

En général, le syndicat foncier est géré par quatre à huit syndics, selon les superficies et la complexité des droits impliqués. Il n'est pas nécessaire que les syndics fassent partie des détenteurs de droits. Le Tribunal peut nommer des syndics ayant une bonne expérience agricole ou en matière de direction d'entreprise ; il peut également désigner à cette fonction le service de l'Administrateur public maori ou adjoindre une compagnie privée de gestion en tant que "syndic-conseil", s'il ne la nomme pas parmi les syndics en titre. Les syndics sont en général nommés pour sept à neuf ans. Ils n'ont pas à se faire réélire tous les deux ou trois ans et ne sont pas requis de faire état du bilan financier ou de convoquer des assemblées plénières. Le Tribunal peut toutefois intervenir -et il ne se prive pas de le faire- lorsque les syndics ne sont pas à la hauteur de leur tâche. Dans cette éventualité, ce sont les propriétaires eux-mêmes qui ne perdent guère de temps à attirer l'attention du Tribunal sur la question.

## **LES FACTEURS AYANT AFFECTÉ LE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIMES FONCIERS MAORI**

Cet aperçu historique montre à quel point la colonisation de la Nouvelle-Zélande a recouru au système juridique et à l'élaboration d'un système de dispositions administratives et légales pour traiter des terres maori. Tous ces développements découlent de la reconnaissance initiale, par les représentants de la couronne britannique, des droits fonciers traditionnels maori. Dans la période d'implantation coloniale, des institutions telles que le Tribunal des terres maori ont pour vocation d'être au service des intérêts des colons. Il faut attendre le XX<sup>ème</sup> siècle cependant, lorsque les intérêts européens peuvent s'accommoder d'une gestion par la minorité maori des quelques terres dont elle dispose encore, pour que le personnel et les institutions administratives ayant à traiter des terres maori soient plus attentifs aux aspirations maori. Les Maori pour leur part, s'habituent dans le même temps à faire appel à ces institutions puis à conserver le contrôle des terres et à participer, par l'exploitation de celles-ci, aux principaux courants de l'économie pastorale néo-zélandaise. Dans un premier temps, les exploitations reposent surtout sur l'élevage ovin et sur la production lainière ainsi que sur la production de viande bovine pour



les marchés locaux. La mise au point des techniques de réfrigération accentue l'importance de la production bovine, et, en terrains de plaine, celle des élevages laitiers ainsi que la production de beurre et de fromage.

Mais il convient de ne pas perdre de vue qu'en dehors des développements sur terres de droit particulier, des Maori achètent dans le même temps des terres afin d'y construire des maisons, d'y installer des entreprises, ou de s'y livrer à l'agriculture. Un siècle après la prise de possession, de tels phénomènes sont encore rares ; mais depuis les années quarante, ils le sont de moins en moins. D'anciens soldats maori acquièrent ainsi des exploitations agricoles au titre des Projets d'installation d'anciens combattants ("*Soldier Settlement Schemes*") ; d'autres individus se font un capital durant les deux décennies d'expansion des années 1950 et 1960 qu'ils utilisent sur le marché foncier. De telles activités qui sortent du champ de cette étude, présentent par ailleurs de réelles difficultés d'approche - sauf à se livrer à des enquêtes systématiques - du fait que le Service d'enregistrement des terres ("*Land Registry Office*") ne tient pas compte de l'appartenance ethnique des détenteurs de titres fonciers. Le développement d'une propriété foncière de droit privé existe ainsi à côté d'une propriété traditionnelle basée sur l'appartenance de groupe. De nombreux Maori détiennent des droits fonciers des deux types.

## DEUX ÉTUDES DE CAS

### La société de droits fusionnés de Mangatu <sup>(17)</sup>

La société de droits fusionnés de Mangatu, située sur la côte est, représente à la fois l'une des plus grandes exploitations de ce type et l'exemple de réussite économique le plus connu. Située à 56 km au nord ouest de Gisborne, elle regroupe 45 432 ha presque d'un seul tenant. A l'origine, c'est sous forme de syndicat foncier relevant de l'Acte premier de dévolution des terres de Mangatu ("*Mangatu n°1 Empowering Act*") de 1893 que se fait l'exploitation des terres. Des erreurs de gestion commises par les administrateurs et le mécontentement des ayants-droit dont les orientations n'ont pas été respectées, amènent l'administration, par le truchement du Commissaire de la Côte Est ("*East Coast Commissioner*"), à assumer la gestion directe de ces terres qui s'ajoutent à 300 000 ha sur lesquels la Banque de Nouvelle-Zélande détient des hypothèques et qui bénéficient du processus de rédemption de vente. En 1949, les dernières dettes pesant sur les parcelles de Mangatu sont remboursées et les terres restituées à leurs propriétaires maori. Elles sont alors enregistrées en tant que société de droits fusionnés et placées sous la responsabilité d'un Comité de gestion. Environ 2 500 descendants de la tribu des Aitanga-a-Mahaki y détiennent aujourd'hui des parts foncières. Mais,

(17) La plupart des informations qui suivent sont tirées d'un discours effectué à Gisborne en 1983 (polycopié) par le secrétaire de la société de droits fusionnés de Mangatu, M. Lewis Moeau, ainsi que du Rapport annuel et du Relevé des comptes de la société de Mangatu pour l'année 1983.

bien que des représentants des principaux segments familiaux de la tribu résident encore sur les terres elles-mêmes, à proximité de celles-ci, ou dans la ville de Gisborne qui en est éloignée d'une quarantaine de kilomètres, la plupart des ayants-droit vivent aux quatre coins du pays et, pour certains, outre-mer. Tant que le Commissaire de la Côte Est a eu la gestion des terres, la plupart d'entre elles ont été louées à des colons pour des durées de quarante-deux ans. Avec les expirations de locations, le Comité de gestion prend directement en charge la gestion et l'exploitation des terres. Les trois-quarts des terres environ sont mises en valeur par dix-sept élevages bovins et ovins. Le reste des terres se compose de forêts denses sur versants montagneux. Si le gouvernement a pu acquérir par expropriation 3 200 ha appartenant à la société pour un plan de reboisement, celle-ci s'est agrandie par ailleurs (et en partie du fait de sa fusion avec le syndicat foncier familial de Wi Pere) de quelque 2 880 ha de plaine, proches de Gisborne et appropriés à l'embouche du bétail né sur les hautes terres (18).

Le retour des terres sous le contrôle de leurs propriétaires maori entraîne rapidement une situation des plus confuses liée aux luttes de factions pour le contrôle du comité de gestion qui s'alignent sur les groupes de parenté et sur les structures des sous-tribus ("*hapu*"). Les litiges et les revirements de politique qui s'ensuivent sont tels que le Tribunal des terres maori - auquel il appartient de ratifier les résultats des élections aux comités des sociétés de droits fusionnés - doit intervenir. Il nomme alors un représentant pour chacune des six factions en compétition ainsi qu'un septième membre libre de toute allégeance. Le comité de gestion n'a depuis lors connu d'autres renouvellements que ceux liés aux départs à la retraite et aux décès. Bien qu'une partie des membres doive être renouvelée chaque année, les membres sortant sont en effet généralement réélus. Sir Henare Ngata, fils de Sir Apirana Ngata et comptable à Gisborne, est la personnalité dominante du comité de gestion.

Le comité recrute le personnel devant remplir les postes de responsabilité, détermine les niveaux de rémunération, contrôle les principales orientations d'activité, ainsi que leur financement, et peut s'y opposer le cas échéant. Il inspecte tous les ans chacune des exploitations et vérifie les travaux qui y ont été accomplis en son nom. Chaque année également, le comité fait un bilan d'activité à l'assemblée générale des propriétaires ainsi qu'au Tribunal des terres maori.

Les activités quotidiennes d'exploitation sont sous la responsabilité d'un intendant qui nomme et contrôle les différents régisseurs ainsi que le personnel des dix-sept exploitations. Il lui revient d'effectuer les transactions d'achat et de vente du bétail et de la laine aux conditions les plus avantageuses, et, dans les limites définies par le comité de gestion, de passer des contrats de travaux ou de déléguer son autorité aux responsables d'exploitation et aux contremaîtres pour l'exécution des tâches de routine ou pour celle de petits contrats de travaux. Il fournit tous les mois un rapport d'activité au comité de gestion.

---

(18) La famille Pere figure parmi les propriétaires de Mangatu.

La société de Mangatu possède de vastes bureaux dans la ville de Gisborne avec un secrétaire et plusieurs employés qui sont tous des Maoris. Elle est reliée à ses différentes fermes par radio et par téléphone et dispose par ailleurs d'un équipement de bureau moderne. C'est là que s'effectuent la comptabilité des fermes et celle de la société, que se règlent les questions de droit, et que sont reçus les détenteurs de parts foncières. Au siège de la société se trouvent une salle du comité de gestion ainsi qu'une grande salle de réunion dont les décorations reflètent la vitalité des sculptures maori.

En 1983, la société de droits fusionnés de Mangatu contrôle un cheptel de 128 500 moutons et de 17 700 bovins. Sa production annuelle est d'environ 55 000 agneaux et de 4 000 boeufs destinés à l'exportation, auxquels s'ajoutent 3 200 balles de laine pour un poids de 510 600 kg. De ses élevages de reproducteurs sortent des béliers de race Romney, Perendale et Coopworth, ainsi que des taureaux de race Angus et Hereford. Elle exploite également les essences de bois dur de ses forêts primaires. Toutes opérations confondues, elle emploie une centaine de permanents et quarante à cinquante saisonniers, auxquels s'ajoutent les travailleurs temporaires lors des périodes de tonte.

Si de telles entreprises comptent leurs rentrées monétaires en millions de dollars néo-zélandais, c'est à des montants similaires que s'élèvent les dépenses de maintenance nécessitées par les débroussailllements et les désherbages, les épandages d'engrais et la fertilisation des pâturages, les ouvertures de chemins d'accès, les constructions de parcs à bestiaux et de poses de clôtures, l'entretien des bulldozers, des tracteurs, des camions et des voitures, ainsi que la gestion d'un important parc de matériel. Tant que les cours mondiaux de la viande et de la laine ont été élevés, comme c'était encore le cas au début des années 1980, la société a pu faire d'importants bénéfices. Mais, malgré l'efficacité de ses normes productives, la baisse spectaculaire des cours de la viande de ces dernières années a entraîné la société Mangatu dans des difficultés financières. Ce problème est commun à la plupart des exploitations d'élevage qui est en Nouvelle-Zélande une activité traditionnelle particulièrement productive. La société a pris conscience tardivement de la nécessité de diversifier ses productions, sans doute sous l'emprise persistante des années fastes et dans la conviction, ancrée chez de nombreux néo-zélandais, du soutien de l'Etat. Elle a cependant fini par s'aligner sur des développements récents en Nouvelle-Zélande en créant des élevages de cerfs pour la commercialisation de la viande, et en plantant des vignes et des kiwis sur les terres de plaine.

La répartition des bénéfices s'est faite sur des bases économiquement saines. Les honoraires du comité de gestion ne s'élèvent qu'à 10 000 dollars néo-zélandais par an. La plupart des profits vont à des augmentations de capital et au paiement des intérêts d'emprunts liés à des opérations d'amélioration. En 1983, les dividendes n'ont été que de vingt-sept *cents* par part, pour un montant total de 237 576 dollars néo-zélandais. Sur les 2 500 actionnaires, peu nombreux sont ceux qui ont ainsi touché des sommes importantes. D'autres versements sur bénéfices sont allés à la constitution de bourses pour

les enfants d'ayants-droit, à la construction du site cérémoniel ("*marae*") des Mangatu dans la commune de Whatatutu (à proximité des terres de la société), ainsi que dans des soutiens financiers aux actions de revendications foncières menées par d'autres Maori devant les tribunaux et au Parlement (19).

## Le Projet de développement de Ruatahuna (20)

Le projet de Ruatahuna situé sur les terres d'Urewera, au fin fond des montagnes du centre-est de l'île du nord, peut illustrer les mécanismes des syndicats fonciers. Les terres qui couvrent une superficie de 2 800 ha, appartiennent à sept sous-tribus ("*hapu*") de la tribu des Tuhoe. Elles constituent l'un des rares exemples où des villages, totalisant environ 200 propriétaires, soient encore situés à proximité des terres ainsi exploitées.

Depuis la fin du siècle dernier, les Tuhoe se sont essayé à l'élevage ovin et à l'élevage laitier, mais sans grand succès. Dans les années 1970, ils s'adressent au Service du développement agricole du Département des Affaires maori afin que ce dernier gère leurs terres et dresse les grandes lignes d'un

(19) Bilan financier des années 1980, 1981, 1982 et 1983 en dollars néo-zélandais (1 NZ\$ = 5 FF environ).  
Sources : Bilan financier de la société de Mangatu pour 1983.

	1980	1981	1982	1983
Recettes d'exploitation	3 575 475	3 674 133	3 948 052	4 634 285
Dépenses d'exploitation	2 338 829	2 771 595	3 117 638	3 075 334
<b>Bénéfices d'exploitation</b>	<b>1 236 646</b>	<b>902 538</b>	<b>830 414</b>	<b>1 558 951</b>
Plus				
revenus divers	127 555	138 963	37 016	44 255
<b>Sous-total</b>	<b>1 364 201</b>	<b>1 041 501</b>	<b>867 430</b>	<b>1 603 206</b>
Moins				
frais généraux & autres dépenses	202 952	239 736	498 186	476 405
<b>Sous-total</b>	<b>1 161 249</b>	<b>801 765</b>	<b>369 112</b>	<b>1 126 801</b>
Plus				
redev. non imposables sur bois	12 500	30 508	6 868	-
Subvention pour le bétail	168 000	-	-	-
<b>Bénéfices nets avant impôt.</b>	<b>1 341 749</b>	<b>832 273</b>	<b>376 112</b>	<b>1 126 801</b>
Moins				
allocations, dons	59 013	43 008	22 640	23 890
Impôts	177 104	86 413	10 475	138 262
<b>Bénéfices nets après impôt</b>	<b>1 105 612</b>	<b>702 852</b>	<b>342 997</b>	<b>964 649</b>

(20) Ces informations sont dues à M. Bernard Rushton et aux membres du Service du développement agricole du Département des Affaires maori de Rotorua.

plan de développement qui puisse être mis en oeuvre avec leur agrément. Il faut alors cinq années pour réaliser ce projet, constituer un troupeau de qualité, poser les barrières et construire les bâtiments. Les propriétaires forment un syndicat foncier et se dotent de quatre syndics choisis, pour trois d'entre eux, parmi les anciens ("*kaumatua*") des principales sous-tribus. Le quatrième syndic est choisi pour sa forte personnalité, sa grande expérience dans le domaine agricole, et pour son savoir-faire commercial.

Les compétences techniques et les moyens financiers du Service du Développement agricole sont mis au service du projet de Ruatuhuna par l'intermédiaire du bureau des Affaires maori de Rotorua et en la personne d'un jeune fonctionnaire nommé responsable en chef. Durant toute la mise en place du projet, il s'y rend une fois par semaine et continue désormais à le faire tous les quinze jours pour rencontrer les syndics et le régisseur. Le projet n'est certes pas exempt de difficultés. Comme il va de soi, pour les villageois, que la terre leur appartient, ils ont parfois tendance à ne guère se soucier des impératifs d'exploitation. Ils omettent de fermer des grilles par lesquelles s'échappe le bétail, ou mettent leurs chevaux au pacage dans des enclos réservés à la production de foin. Ils ont également compliqué à l'extrême la tâche d'un de leurs régisseurs (européen) et ces derniers ne restent en général pas longtemps en poste. En outre, les trois syndics nommés pour leurs positions traditionnelles ne s'y connaissent guère en matière d'élevage mais font autorité. Malgré tout, l'entreprise a pu rembourser les dettes dues au Service du développement agricole pour les coûts de mise en valeur. Bien que l'entreprise revienne désormais aux propriétaires fonciers, ceux-ci n'en continuent pas moins à faire appel aux conseils techniques du Service du développement agricole contre le versement d'une commission s'élevant à 1% des profits d'exploitation. Cette dernière est vraisemblablement appelée à augmenter considérablement du fait que la politique actuelle du gouvernement Lange vise à augmenter les imputations des coûts de fonctionnement du service public aux associations bénéficiaires.

En 1987, le Projet de développement de Ruatahuna emploie un régisseur et quatre bergers et exploite 1 500 ha sur les 2 800 ha qu'il comprend. Les terres supportent un troupeau de 10 000 ovins et de 1 000 bovins. La production annuelle est de 7 000 moutons et de 500 bovins auxquels s'ajoute la production lainière. En 1986, la chute des cours mondiaux a entraîné un déficit de 116 570 dollars néo-zélandais et l'entreprise a dû diversifier sa production, à l'image de ce que connaissent les autres exploitations agricoles néo-zélandaises. Comme les terres de Ruatahuna sont situées en altitude, la fraîcheur de leur climat les met relativement à l'abri des maladies bactériennes et cryptogamiques. Aussi le Service du développement agricole y a-t-il introduit avec succès la culture des semences de pommes de terre et Ruatahuna alimente désormais en plants la plupart de l'île du nord.

## UN ESSAI DE BILAN

Ces exemples montrent que les Maori peuvent exploiter des terres en propriété collective sans renoncer pour autant aux rendements et à la rentabilité économique. Cependant, en dépit de l'élévation des rendements, les coûts d'exploitation sont tels que même les entreprises les plus efficaces de Nouvelle-Zélande doivent adopter une gestion des plus rigoureuses pour ne pas être déficitaires. Une seule erreur de décision peut inverser un solde créditeur et précipiter l'entreprise dans l'endettement. Les années quarante-vingt ont vu de nombreux colons européens s'enfoncer dans les difficultés économiques. Aussi n'est-il guère surprenant que les propriétaires fonciers maori, dont les connaissances en matière de gestion et d'exploitation agricole sont généralement moindres, aient à faire face aux mêmes problèmes. Certains chefs maori soutiennent que les dispositions du paragraphe 438 ont abouti à la création de trop de syndicats fonciers, et trop rapidement. Trop souvent, les syndicats ont été choisis en fonction de leur position sociale et de leur rang de chef au sein d'une sous-tribu, exacerbant ainsi l'esprit de rivalité et les querelles entre factions. Certains syndicats ont profité de leur situation pour exiger des honoraires et des défraiements élevés, n'ont pas été à la hauteur de leurs responsabilités ou ont eu tendance à intervenir par trop fréquemment dans la gestion quotidienne des exploitations. Lors des assemblées de syndicats, les votes par procuration ont donné lieu à de nombreux autres abus.

Le juge en fonction du Tribunal des terres maori du district de Rotorua - qui appartient à l'une des tribus du lac Taupo - en est arrivé à modifier les statuts de nombreux syndicats fonciers en annulant les dispositions relatives au vote par procuration et en instaurant l'obligation annuelle de présentation d'un bilan d'activité au Tribunal et aux assemblées d'ayants-droit, à l'image de ce qui prévaut pour les sociétés de droits fusionnés. Il va jusqu'à avancer que les propriétaires fonciers devraient avoir la possibilité statutaire d'appeler à la juridiction du tribunal. De fait, la chose est déjà entrée dans les mœurs, sinon dans les textes, et le juge agit sur plainte des ayants-droit. Par ailleurs, de nombreux syndicats fonciers dont les terres hypothéquées devaient être vendues pour non remboursement de dettes ont été dissous. Dans cette occurrence, les terres passent sous le contrôle de l'Administrateur maori : les difficultés qui aboutirent, en 1893, à la rédaction de l'Acte premier de dévolution des terres de Mangatu et à la mise en place du Commissariat de la Côte Est n'ont ainsi pas été entièrement résolues. Toutefois, l'existence même de ces difficultés a permis aux Maori d'acquérir une expérience précieuse lorsqu'il leur a fallu s'affronter au développement d'exploitations agricoles modernes et aux nécessités de leur gestion. Les propriétaires fonciers maori tiennent de plus en plus à ce que les plus instruits d'entre eux accèdent aux postes de responsabilité et que davantage de Maori soient formés au droit, à la comptabilité et à la gestion. Pour leur part, les syndicats fonciers qui relevaient au départ d'une formule assez simple, voient leur législation se complexifier en intégrant davantage de dispositions relatives aux pouvoirs et aux responsabilités des syndicats.

Quant à la désignation des syndics, la tendance est à la recherche d'un meilleur équilibre entre la représentation des propriétaires fonciers et la présence d'individus extérieurs nommés pour leurs compétences. En général, les Maori se montrent pragmatiques sur cette question, dès lors que leurs droits fonciers ne sont pas remis en cause. Ce qui les intéresse, c'est que leurs entreprises puissent participer avantageusement à la compétition économique moderne et ils y tiennent autant pour des raisons de satisfaction morale que pour des raisons financières - qui sont certes loin d'être négligeables.

La conduite des exploitations agricoles maori de groupe pose de façon permanente la question cruciale de l'équilibre à maintenir entre "l'efficacité de gestion" et "la concertation avec les ayants-droit" : ceux qui ont en charge la gestion des syndicats fonciers maori doivent être à l'écoute des avis émis par les chefs des familles détentrices des droits fonciers dans le cadre de leurs fonctions de syndics à pouvoir consultatif.

L'existence et l'étendue des pouvoirs de contrôle du Tribunal des terres maori est un autre trait saillant du système néo-zélandais. Si ce Tribunal n'est, durant toute la période d'implantation coloniale, qu'une institution destinée à faire prévaloir les vues des colons européens sur les Maori et leurs terres, il se transforme de plus en plus par la suite en un instrument de protection et d'aide à la mise en valeur de ce qui reste des terres autochtones. Les Maori considèrent désormais que le Tribunal est une de leurs propres institutions et il leur est d'autant plus facile de le penser que les juges sont désormais maori. Il en va de même de l'Administrateur maori et de ses adjoints régionaux - qui sont fréquemment eux-mêmes maori - et qui sont de plus en plus sollicités par ceux des Maori qui souhaitent mettre leurs terres en valeur. Bien que les orientations de politique générale visent plutôt à réduire la participation de l'Administrateur maori dans la gestion des propriétés maori, les Maori pensent volontiers que ce dernier devrait au moins continuer à assurer un rôle de "conseiller", s'il ne doit plus avoir des capacités de "gestion". Une des lignes de force de la société néo-zélandaise repose ainsi sur la reconnaissance légale et institutionnelle de la place des populations autochtones - laquelle revient à une forme de partage du pouvoir entre les ethnies. Bien que de nombreux Maori soient prêts à en souligner les limites, ces dispositions leur permettent néanmoins de continuer à poursuivre des objectifs propres sans être pour autant en marge de la société néo-zélandaise et de ses activités économiques.

La grande époque du pastoralisme est désormais terminée, et, de manière générale, le secteur primaire s'est avéré vulnérable. Les exploitations agricoles maori n'ont en outre pas réussi à s'étendre aux activités commerciales de vente en gros et au détail de leur production de viande et de laine. Pour essayer de pallier leur vulnérabilité aux fluctuations du marché et face aux intermédiaires, les sociétés et les syndicats fonciers maori se sont plutôt tournés vers la diversification de leurs productions agricoles, ainsi que vers d'autres secteurs d'activité. De nombreuses entreprises maori se sont ainsi lancées dans l'immobilier, le tourisme et la production industrielle. Le statut légal du syndicat semble particulièrement approprié à ces nouvelles activités.

De ce qui précède il ressort clairement que ce n'est pas le mobile économique qui pousse les Maori vers la constitution d'exploitations agricoles basées sur une propriété commune des terres. L'élevage extensif ne suscite guère d'emplois et peu nombreux sont les Maori qui retirent d'importants dividendes des entreprises conduites sous formes sociétaire ou syndicale. Les dividendes, qui s'élèvent parfois à quelques milliers de dollars néo-zélandais l'an, représentent pour les ayants-droit non seulement une rentrée monétaire supplémentaire, mais traduisent également leurs droits fonciers et le lien qui les rattache à la terre ancestrale. Les dividendes non réclamés, de même que ceux dont la valeur est inférieure à dix dollars néo-zélandais l'an, sont en général versés dans un fonds commun ("*putea*") utilisé pour les dépenses vestimentaires et scolaires des enfants, pour les enterrements, et pour l'extension des sites cérémoniels ("*marae*") et celle de leurs installations. Ces objectifs communautaires, ainsi que la légitime fierté qui rejaillit d'une participation couronnée de succès aux activités économiques modernes, sont la cause profonde de l'attachement des Maori aux activités de groupe qu'une rentabilité économique marginale et le peu d'emplois dégagés ne sont guère susceptibles de modifier. Quelles que soient les difficultés et les inconvénients de la gestion directe des terres, il est peu probable que les propriétaires maori les cèdent de nouveau aux Européens pour des baux à long terme. La pratique la plus courante désormais est celle de la location pour une durée de cinq à sept ans, sans compensations financières pour les améliorations effectuées par le loueur. Ces conditions attirent parfois l'intérêt d'individus désireux de participer à l'expansion de l'horticulture et de se lancer, par exemple, dans la production de fraises à destination des marchés américains et australiens. Les hautes terres, impropres à ce genre d'activité, continueront à être exploitées par leurs propriétaires maori en élevages ovins et bovins et en sylviculture.



**NOUVELLE-CALÉDONIE**

## ASPECTS GÉNÉRAUX DE L'ÉLEVAGE <sup>(21)</sup>

L'élevage tient avec la caféiculture une place centrale dans l'histoire de la colonisation agricole du territoire (Saussol, 1967, 1979). Introduit dès avant la prise de possession par des ressortissants australiens <sup>(22)</sup>, il se construit sur une extensivité qui se fera sur le principe des dépossessions foncières, de la constitution des grands domaines, et de l'extension, jusqu'à une date récente, du front pionnier sur terres domaniales (Saussol, 1979, 1983) <sup>(23)</sup>. Le cheptel avoisine ou dépasse rapidement le chiffre contemporain de 120 000 têtes (Dubois, 1984 : 44-46). L'élevage accapare l'espace. En 1983, il utilise 270 000 ha répartis entre 2 140 exploitations, soit plus de 93% de la surface agricole utile. A cette date, les élevages européens, ou de *type européen*, détiennent 87% du cheptel <sup>(24)</sup>. Avec 13% du troupeau, les *terres de réserve* ne fournissent que 6% de la production (Dubois, 1984 : 57). La dualité géographique du pays crée un contraste marqué entre la côte ouest et ses plaines, et la côte est, réduite à sa bande côtière. La côte ouest concentre 84% du cheptel. A la date du recensement agricole, l'élevage bovin qui représente 34% de la valeur de la production agricole et pastorale marchande, reçoit plus de 50% des aides et des prêts consentis au secteur rural (Dubois, 1984 : 57). Entre 1980 et 1984, la production de viande commercialisée passe de 3 656 à 3 170 tonnes, tandis que les importations chutent de 919 à 548 tonnes. L'auto-consommation est estimée à un millier de tonnes (Jolival, Legast, 1987 : 1).

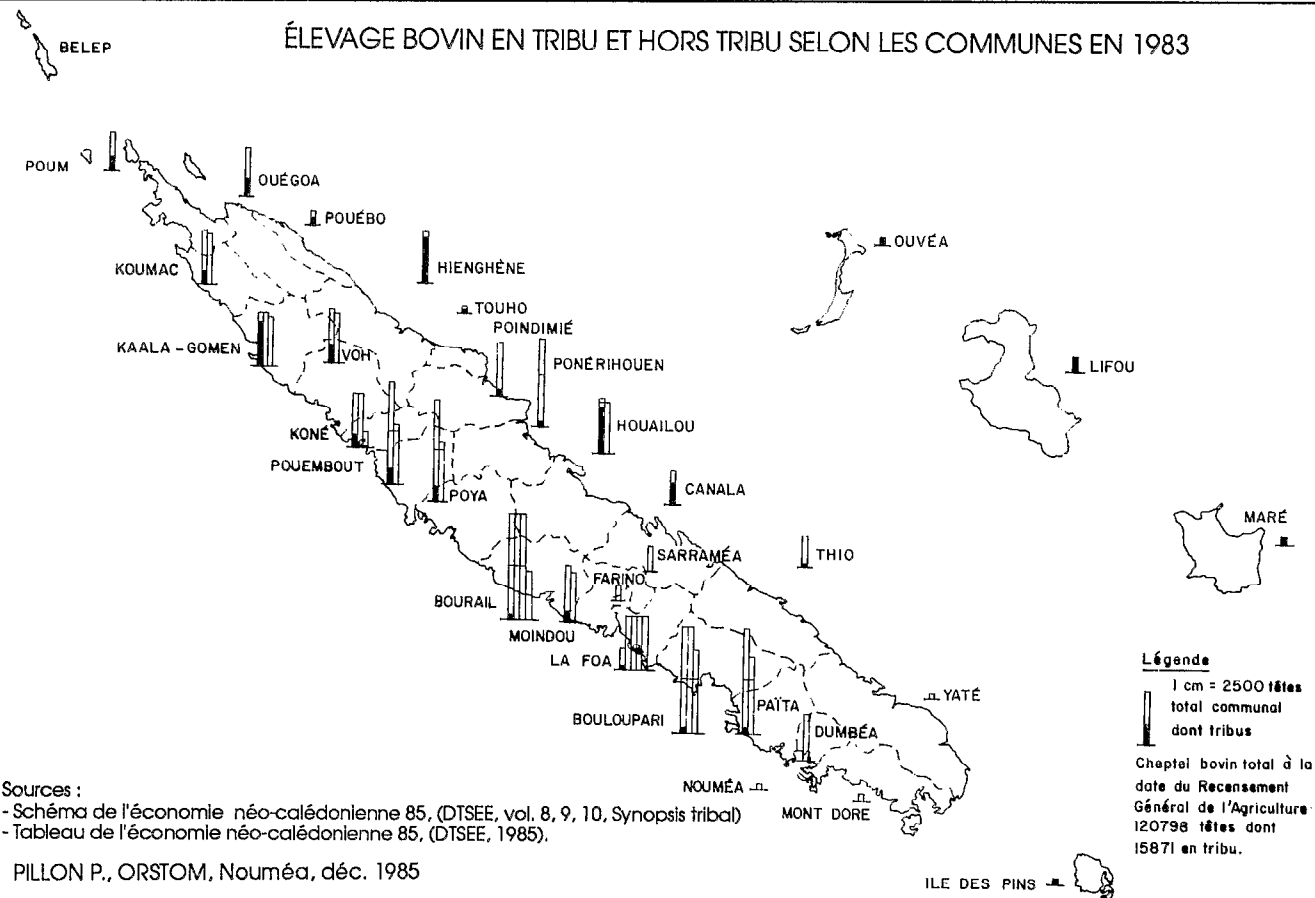
21 Les études sur les groupements d'élevage mélanésiens ont été entreprises avec l'aide de l'Office de développement de l'intérieur et des îles (ODIL) et de son directeur M. Rock Wamytan. Qu'il en soit ici remercié, ainsi que M. Jean-Louis Michelland et tous les membres de l'Office qui ont pu nous apporter leur aide. Nos remerciements vont également aux membres des anciennes régions administratives centre et nord pour leur concours. Les conclusions de cette étude n'engagent toutefois que leur auteur.

22 Le vocabulaire néo-calédonien de l'élevage est d'origine anglaise. On parle ainsi de "*station*", de "*stockyard*", de "*run*" et de "*stockman*". Le folklore s'est approprié la pratique du rodéo.

23 La Nouvelle-Calédonie possède l'appellation de *territoire français d'outre-mer* depuis 1946 et le statut de même dénomination depuis 1956. Elle est pourvue d'une administration d'Etat et d'une administration territoriale. Les terres domaniales relèvent du *domaine privé* du Territoire.

24 Le recensement général de l'agriculture de 1983, d'où sont tirés ces chiffres, ne prend en compte que l'opposition entre *terres de réserve* et terres de statut privé. Les "*élevages de type européen*" comprennent ainsi les élevages mélanésiens hors réserve. Ce recensement, entrepris en pleine réforme foncière, donne une image déjà modifiée, et en voie de modification, des structures foncières et de la production bovine.

## ÉLEVAGE BOVIN EN TRIBU ET HORS TRIBU SELON LES COMMUNES EN 1983



Sources :

- Schéma de l'économie néo-calédonienne 85, (DTSEE, vol. 8, 9, 10, Synopsis tribal)
- Tableau de l'économie néo-calédonienne 85, (DTSEE, 1985).

PILLON P., ORSTOM, Nouméa, déc. 1985

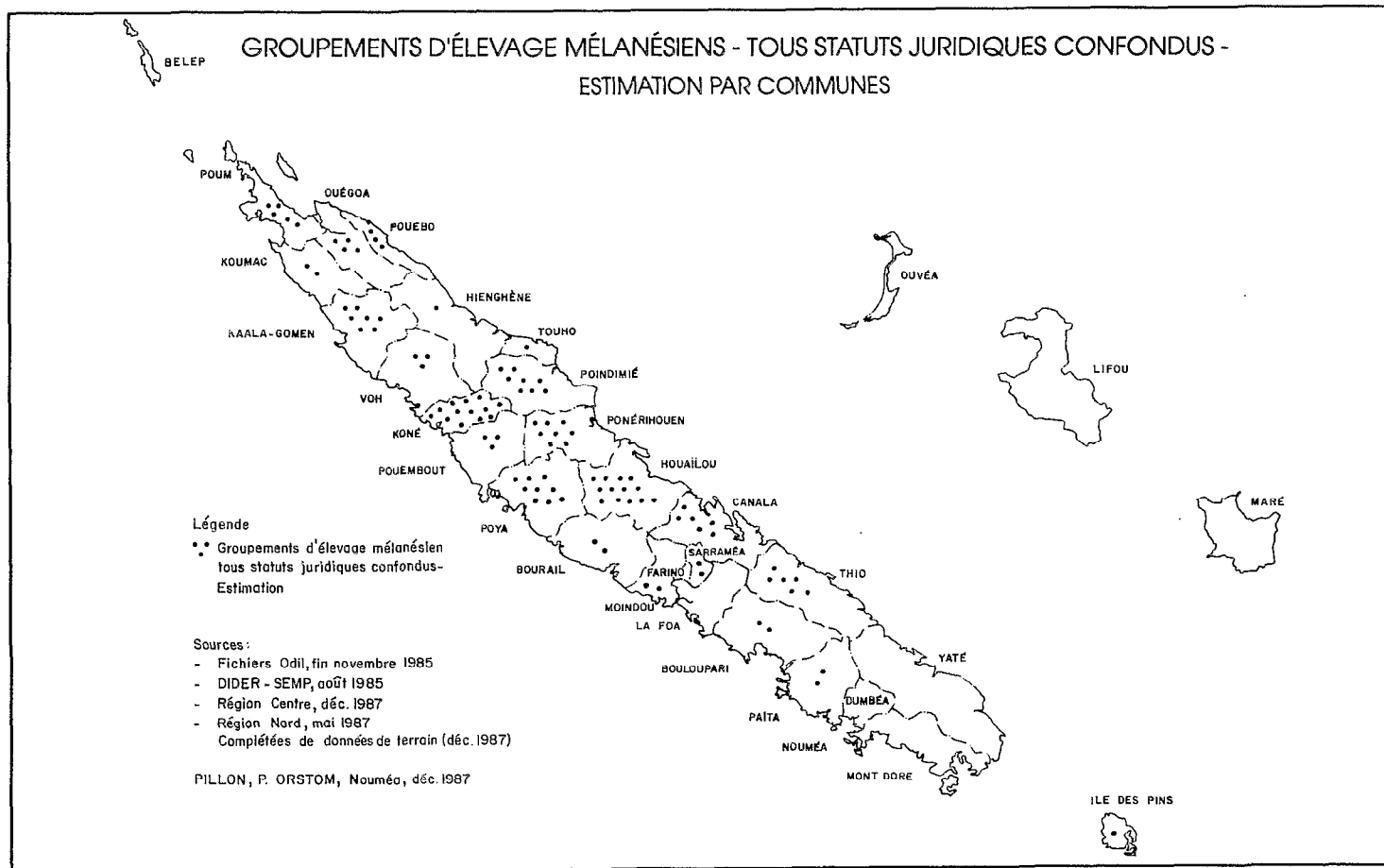
L'élevage mélanésien a été confronté à des difficultés propres, liées aux superficies disponibles et à la constitution du cheptel initial. Les premières têtes de bétail entrent dès la seconde moitié du siècle dernier dans les réserves du sud. Elles se répandent à partir des années vingt (Saussol, 1979 : 385-387), parallèlement à l'utilisation par les éleveurs européens de main-d'oeuvre mélanésienne. La percée de cet élevage reste toutefois conditionnée par sa situation foncière et financière. Les insuffisances foncières seront partiellement surmontées, après 1953, avec l'arrivée au pouvoir de l'Union calédonienne et avec la mise en place d'une politique de rachat de terres et d'agrandissements de réserve (Saussol, 1979 : 373-379). L'impact monétaire du cheptel reste cependant faible et localisé jusqu'au début des années 1970 (Saussol, 1979 : 382).

L'organisation de la production procède d'une succession de formes diverses. La plus ancienne renvoie aux premiers éleveurs individuels sur *terre de réserve* qui restent d'abord isolés. Par la suite, cette forme d'élevage se généralise le plus souvent aux ensembles tribaux <sup>(25)</sup>. La seconde formule s'ancre sur les accessions de Mélanésiens aux terres domaniales dans les années 1960 (Saussol, 1979 : 440). Les bénéficiaires s'affranchissent de certaines limites inhérentes au système de réserve <sup>(26)</sup> pour se lancer dans des élevages individuels et qui le demeurent le plus souvent. La troisième formule est à l'origine des groupements d'élevage formalisés. Elle est initiée par l'Administration en 1959 et promeut un élevage *de type associatif*, caractérisé, sur près de trente ans, par sa progression dans les domaines juridique, financier, et foncier. Les *sociétés* en sont la formule juridique unique <sup>(27)</sup> jusqu'aux réformes foncières. Elles sont alors supplantées par les *groupements d'intérêt économique* (GIE). La progression du cheptel mélanésien traduit les rythmes d'un mouvement de trois décennies dont la croissance, freinée par l'expansion minière en 1969, s'accélère après 1978. Le cheptel s'élève ainsi de 4 000 têtes en 1951, à 6 000 têtes en 1964. Il passe ensuite de 9 000 à 11 300 têtes entre 1966 et 1969 (Saussol, 1979 : 387). Lors du recensement général de l'agriculture effectué en 1983, les réserves comptent à elles seules 15 000 têtes. Quatre ans plus tard, le cheptel des groupements d'élevage et des éleveurs mélanésiens (en réserve et hors réserve) représenterait entre 20 et 30 000 têtes (Jolival, Legast, 1987 : 1).

25 Le terme de "*tribu*" est utilisé dans son acception locale et non pas au sens anthropologique (Godelier, 1973), les Mélanésiens de Nouvelle-Calédonie n'étant pas organisés en tribus.

26 Au sein des réserves, les conflits fonciers débordent fréquemment de leur cadre, et réciproquement, les différents de tous ordres sont susceptibles de se traduire par des querelles foncières. Ce que Crocombe (1975 : 2) souligne comme l'inter-dépendance des relations sociales au sein des sociétés précoloniales océaniques. De ce fait, les conflits constituent souvent un frein au développement de projets économiques.

27 A l'exception de l'utilisation, sans lendemain, de la formule de la coopérative de production à Ouitchambo (Saussol, 1979 : 410).



## ÉTAT, MOBILISATIONS POLITIQUES ET ÉLARGISSEMENT DE LA PRODUCTION MARCHANDE

Jusqu'en 1977, l'élevage mélanésien est massivement situé sur *terres de réserve*, et produit des animaux souvent peu domestiqués. Il se caractérise par de faibles capacités financières, foncières, et techniques, de faibles taux d'exploitation et une forte mortalité. L'absence de crédit entrave son développement, dès lors que *terres de réserve* et *locations* ne peuvent être gagées auprès des banques et que les garanties financières propres sont inexistantes. A côté d'éleveurs individuels sur terres domaniales, susceptibles de disposer de rentrées monétaires, les premières sociétés montées par le Service de l'agriculture n'accèdent aux sources de financement qu'au coup par coup. Ce n'est qu'en 1977 qu'une solution d'ensemble est avancée avec la création du Fonds d'aide et de développement de l'intérieur et des îles qui garantit dès lors des emprunts, autrement non solvables, auprès des organismes bancaires (28). Un certain nombre de sociétés d'élevage sont alors suscitées.

L'impact économique de la situation foncière n'est guère plus favorable (29). Dans un territoire où la surface agricole utile représente à peine 16% des superficies (30), les Mélanésiens, systématiquement évincés des terres de plaine par l'emprise coloniale, sont massivement réduits aux zones de rentabilité marginale (31). Cette situation, entamée par quelques rachats territoriaux antérieurs, est sensiblement modifiée par les réformes foncières liées à la montée du mouvement indépendantiste. A partir de 1978, et plus encore après 1982, des Mélanésiens accèdent à des terres de plaine, pour certaines d'entre elles auparavant contrôlées par des sociétés européennes d'élevage (Jolival, Legast, 1987). C'est, avec la création du FADIL (transformé ultérieurement en ODIL), la principale rupture au regard des situations antérieures (32). De 1982 aux élections législatives de 1986 - qui marqueront une phase de recul - les évolutions politiques élargissent les impulsions du "Plan de développement économique et social à long terme" de 1978, base de la première réforme foncière (*Secrétariat d'Etat...*, 1978). Les ordonnances de 1982 et de 1985 replacent ainsi les décisions foncières dans le cadre d'une politique réformatrice d'envergure où le développement du secteur rural tient une

28 La garantie FADIL n'est assujettie à aucun critère ethnique. La définition des ayants-droit, comme la prépondérance massive des Mélanésiens au sein du secteur agricole - plus de 88% de la force de travail de ce secteur (INSEE, 1984 : 184-185) - font que les demandes émanent majoritairement - mais légèrement - en-deçà de la représentativité ethnique, semble-t-il, de Mélanésiens (Pillon, 1988 : 134).

29 Ces caractéristiques sont à replacer dans le cadre d'un élevage territorial qui, par bien des aspects - forte extensivité, faiblesse des capitaux, carences techniques et zootechniques-, doit sa survie en l'état à une politique protectionniste.

30 Les terres de culture représentent 50 000 ha, soit 2,6% des sols ; celles d'aptitude pastorale 250 000 ha, soit 13,1% des sols (Latham, 1981).

31 Le même phénomène vaut pour les groupements d'élevage aborigènes en Australie (Thiele, 1982 : 21, 33).

32 L'Office de développement de l'intérieur et des îles (ODIL) succède en 1982 au Fonds d'aide et de développement de l'intérieur et des îles (FADIL). Des caractéristiques importantes l'en distinguent, notamment son statut d'organisme d'Etat, opposé à celui d'organisme territorial du FADIL (Pillon, 1988 : 131-135).

place de choix. La régionalisation de 1985 - qui permet aux indépendantistes d'acquérir le contrôle de trois régions sur quatre - assoit la revalorisation du secteur rural mélanésien sur une redistribution du pouvoir. Compétence est donnée aux régions en matière de développement économique, de financement et de réglementation. L'Etat réoriente ainsi l'ancrage global du secteur rural mélanésien et renforce ses structures d'intervention institutionnelle (Office foncier, Régions), juridique, financière (budgets de fonctionnement, subventions...), et technique (encadrement, formation, vulgarisation), pour les mettre au niveau d'évolutions démographiques, socio-économiques et politiques qu'il n'avait pas su anticiper. Désormais certaines conditions *techniques* - mais non *sociales* - (33) d'un élargissement de la production deviennent disponibles.

Entre 1978 et 1985, près de 59 000 ha sont rétrocédés à des Mélanésiens, soit un peu plus de la moitié des terres acquises (Office foncier, 1986 : 22). Ces redistributions équivalent à un accroissement de plus d'un tiers des superficies de réserve de la Grande Terre. Alors qu'il n'existait guère qu'une demi-douzaine de groupements d'élevage formalisés avant 1978 (34), leur nombre s'élève à 24 cette année-là. En 1985, il est de 71, réalisés ou en cours de réalisation (Pillon, 1988 : 137). Il se situe autour de la centaine à la fin de 1987 (35)

Les transformations de l'élevage mélanésien - notamment dans leur phase récente - marquent l'importance de l'intervention étatique. Celle-ci apparaît intimement liée à la structuration globale du champ économique et social. L'Etat anticipe, suscite, ou accompagne des évolutions (création de sociétés d'élevage, accès aux locations et aux concessions), ou, pris de court par des situations qu'il n'a pu prévenir, tente de les canaliser (FADIL, Opération café (36), réforme foncière de 1978, ordonnances de 1982 et de 1985). L'intervention de l'Etat sur les conditions d'existence d'une production marchande longtemps timide - si l'on excepte l'imposition de la caféiculture en 1930 -, peut ainsi porter sur les deux faiblesses de l'articulation de la société rurale mélanésienne au système économique, induites par l'histoire de la colonisation : le foncier et le financier. Toutes les formes juridiques d'élargissement de la production mélanésienne sur des bases "collectives", en rupture avec les

---

33 L'insufflation de crédits en secteur rural mélanésien ne semble pas avoir répondu à toutes les attentes des régions indépendantistes. Il en va de même à Fidji où le secteur agricole mélanésien continue à avoir des difficultés propres, alors que depuis deux décennies le gouvernement le soutient (Nation, 1983 : 7).

34 Le terme de "groupement d'élevage" est uniquement appliqué aux groupes formalisés possédant une raison sociale juridiquement sanctionnée (enregistrement du groupement, formation d'un bureau etc.) Les élevages "collectifs" informels sur terres de réserve n'y sont pas inclus, sauf à avoir formalisé leurs relations antérieures.

35 Ces chiffres sont basés sur un dénombrement personnel effectué à partir de sources ne se recouvrant pas entièrement, à savoir, les données de l'ODIL et du Service d'études économiques des marchés des produits (SEMP) à la fin mai 1985, et, après cette date, les données des Régions centre et nord, augmentées des recherches personnelles de terrain. Chacun des organismes cités ne possède en effet que les renseignements sur les groupements dont il a eu à traiter (Pillon, P.).

36 Sur l'ancrage politique de la relance de la caféiculture, cf. Pillon, 1985a.

schémas spontanés de l'élevage néo-traditionnel sur terres de réserve <sup>(37)</sup>, reposent sur le contrôle étatique des accès fonciers et sur l'extension de la logique juridique inhérente à la culture occidentale (Weber, 1986 : 38) et à la circulation du capital financier.

## L'intervention étatique basée sur le contrôle de la terre

Le partage foncier mené entre 1897 et 1903 confronte insensiblement la question de l'extension de la production marchande des Mélanésiens aux augmentations démographiques et à l'accroissement des besoins moyens en terres. Alors que l'économie des réserves reste, sur les trois décennies de l'après-guerre, fortement structurée par une production vivrière et caféicole, pour la première, faiblement commercialisée, les redistributions foncières, l'exode rural et le salariat ne parviennent le plus souvent pas à compenser la pression foncière (Saussol, 1979 : 377). Localement, des agriculteurs sont confrontés à des situations de pénurie qui vont s'aggravant <sup>(38)</sup>. Les productions caféicole et bovine y trouvent, à plusieurs reprises, leurs limites. Sur trois-quarts de siècle, la situation foncière mélanésienne est ainsi dominée par une amputation des "5/6ème de la surface agricole utile traditionnelle" (Doumenge, 1982 : 138) <sup>(39)</sup> et par l'appropriation des terres *hors réserve* par l'Administration et par une minorité d'Européens qui s'amenuise des désengagements de l'économie agricole et des départs successifs vers la ville (Saussol, 1986 : 300-301). A la veille des réformes foncières, et sur la seule Grande Terre concernée par la colonisation agricole, mille actifs européens contrôlent 370 000 ha de propriété et 120 000 ha de location domaniale, tandis que 25 000 Mélanésiens ne disposent que de 165 000 ha de réserve et de 40 000 ha de location et de propriété privée (Saussol, 1981, 1985 : 1621 ; Doumenge, 1981). Le domaine privé du Territoire est de 960 000 ha.

37 Cette formule est reprise de l'analyse que fait Babadzan (1982) des phénomènes de syncrétisme religieux aux Iles australes (Polynésie française). Baré (1986) montre de même, à propos des notions "d'identité culturelle" et de "développement indépendant" en Polynésie française, qu'elles se construisent à la fois en opposition à l'extérieur (les non-ma'ohi) et en référence revendiquée à des situations d'acculturation de la période historique antérieure, singularisant les groupes ma'ohi (l'organisation des relations sociales autour de la paroisse).

Perçues comme relevant de la "coutume", les formes d'élevage sur terre de réserve en Nouvelle-Calédonie, sont étroitement liées à la création des réserves.

38 La pénurie foncière en milieu mélanésien est ancienne, puisque Barrau signale des dégradations de sols par raccourcissement des durées de jachère dès 1956. Elle n'est cependant pas générale, ainsi que le montrent, à la même époque, Guiart et Tercinier (1956 : 64, 40, 80-81). Bien qu'aucune approche d'ensemble n'ait été menée, des notations multiples montrent que la situation est allée se dégradant (Saussol, 1979 : 377 ; Doumenge, 1982 : 138 ; Kohler, Pillon, 1986 : 69-79). La minimisation, voire la négation, de cette situation est un phénomène répandu en milieu européen. [Pour une illustration de ce thème, confer l'interview du géographe François Doumenge, spécialiste du Pacifique sud, au journal Valeurs actuelles (Lugan, 1987).]

39 Les travaux de Jean-Pierre Doumenge sur la caféiculture mélanésienne montrent que les écarts fonciers entre caféiculteurs varient du quart d'hectare à plus de trois hectares et que les producteurs se concentrent dans les catégories de superficie les plus faibles (1974 : 130). Une étude plus récente rapporte qu'il n'est pas rare que des agriculteurs abattent des caféiers pour installer l'habitat de jeunes adultes ou pour faire face à leurs besoins vivriers (Kohler, Pillon, 1986 : 70-79). De même que pour le caféier, les restrictions foncières ont constitué un frein à l'extension de l'élevage mélanésien (Saussol, 1979 : 382-387).



Jusqu'aux réformes foncières - et devant la volonté politique de ne pas toucher autrement que tangentiellement à la propriété privée européenne - (40), les redistributions en faveur des Mélanésiens qui se font sous forme d'agrandissements de réserve, de locations et de concessions domaniales, se cantonnent au *domaine privé du Territoire* (donc aux terres jugées secondaires lors de l'installation des premiers colons), et à quelques rachats de propriétés sur le marché foncier. Les accès individuels aux locations et aux concessions domaniales passent par la Commission territoriale des terres, composée de représentants de différents services administratifs. Ils mettent en concurrence éleveurs mélanésiens et européens avec d'autant plus d'acuité que le front pionnier européen, un temps stabilisé, a repris son extension depuis la fin de la guerre. Entre 1945 et 1978, la propriété européenne passe ainsi de 270 à 370 000 ha, soit un accroissement de près de 37% (Saussol, 1986 : 276, 298).

Toutefois, la concurrence entre agriculteurs mélanésiens et européens n'est pas la seule dimension d'une histoire foncière aussi ancienne que celle de la colonisation. Au travers des inévitables transformations à terme - en fait et en droit - des règles foncières précoloniales, c'est la généralisation d'une propriété de *droit privé*, en rupture de *droit coutumier*, qui est périodiquement activée depuis 1876 (Saussol, 1979 : 406). Contenue lors de la création des réserves, la constitution d'une propriété privée individuelle s'actualise dans le contexte socio-économique de l'après-guerre, du fait d'une volonté politique qui, sous-couvert d'une mise en question récurrente de la finalité économique des agrandissements de réserve, pousse à la promotion d'une propriété foncière extérieure aux réserves (Saussol, 1979 : 423). Cette stratégie est cependant rendue possible par l'accélération de la mise au salariat des Mélanésiens et par une généralisation des pressions économiques qui posent insensiblement, en Nouvelle-Calédonie comme dans le reste du Pacifique sud, la définition de nouvelles règles juridiques d'exploitation des terres. Les alternatives des redistributions foncières de l'après-guerre y trouvent leur genèse. Ainsi s'expliquent la multiplication des attributions individuelles, en locations ou en concessions territoriales, au détriment des agrandissements de réserve, dans les années 1960 (Saussol, 1979 : 440, 447), et, au tournant des années 1970, les redistributions - ou les tentatives de redistributions - en propriété privée, liées aux achats fonciers du territoire (41). Après les élections législatives de 1986 et le retour en force sur la scène politique locale de la

---

40 A propos des politiques foncières menées de 1957 à 1970, Saussol (1979 : 375) remarque que les extensions de réserve ont été sensiblement plus importantes pour les tribus de la chaîne centrale, et qu'elles étaient fréquemment décernées à des fins électorales. De manière générale : "Le seul critère retenu dans la répartition géographique des extensions fut presque toujours l'existence de disponibilités foncières aisément accessibles dans le voisinage, alors qu'une politique réellement volontariste eut imposé que l'on se donnât les moyens d'une réelle maîtrise du marché foncier. Mais ç'eût été risquer le mécontentement de l'électorat broussard européen que chaque partie convoitait aussi (...). Ces demi-mesures expliquent que l'on ait surtout agrandi là où il y avait de la place pour le faire, plutôt que là où l'extension était la plus justifiée."

41 De la même façon, en 1976, une commission propose la subdivision en lots individuels des terres de réserve, et au début de l'année 1978, l'Assemblée territoriale débat d'un projet visant à l'établissement de propriétés mélanésiennes de droit privé sur des terres concédées par le Territoire (Ward A., 1982a : 26-30).

tendance conservatrice et autoritaire du Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR), c'est l'attribution aux Mélanésiens de titres de propriété privée individuelle qui devient la politique de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) (Giry, Pillon, 1987 : 9). Inversement, c'est la propriété sociétaire, conçue comme incitation à un développement économique en prise sur les structures mélanésiennes qui est mise en avant lors de la constitution des premières sociétés d'élevage (Saussoil, 1979 : 423) <sup>(42)</sup>. De même, la réforme foncière territoriale de 1978 est-elle plutôt marquée par des rétrocessions en *agrandissement de réserve* alors que les affectations au titre de la *propriété clanique* - officialisée en 1980 suite aux initiatives de la Promotion mélanésienne (Ward A., 1982a : 47-50) et de l'Union calédonienne - dominant après 1982 (Office foncier, 1986 : 24).

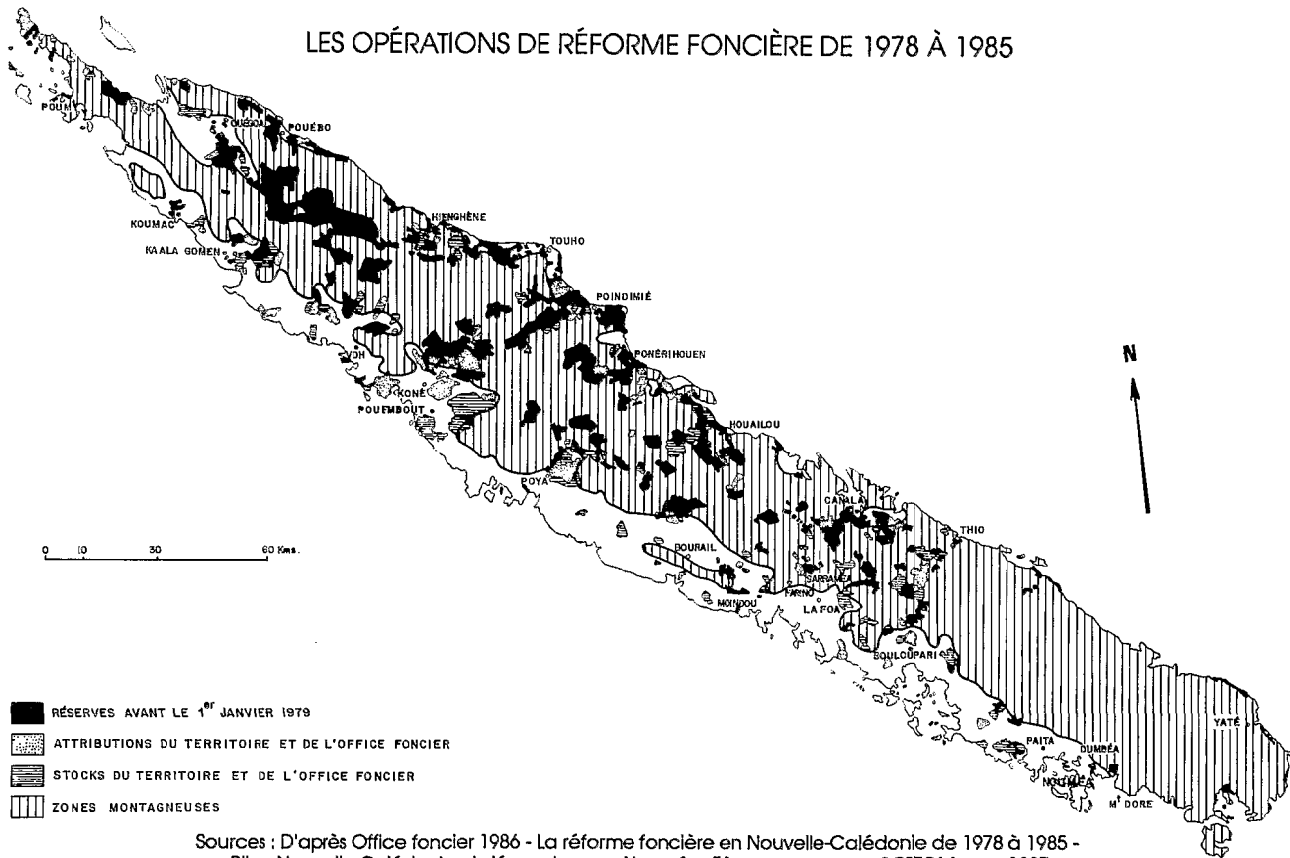
Sur trois décennies, c'est bien le monopole foncier de l'Etat, en étroite association avec l'obligation de mise en valeur, qui est à l'origine des élevages individuels *hors réserve* et de la quasi-totalité des groupements d'élevage formalisés. Ainsi les trois premiers groupements d'élevage mélanésiens qui se créent entre 1959 et 1969 ne renvoient-ils, à l'origine, qu'à des demandes foncières locales. Dans les trois cas, l'obtention des terres est subordonnée à la mise en place d'un groupement contrôlé par les services administratifs. Dix ans plus tard, la multiplication de ce type d'élevage est encore étroitement associée au contrôle législatif et foncier de l'Etat. En dépit de certains flottements, les réformes foncières sont alors fortement structurées par l'obligation de mise en valeur des terres redistribuées. Cette dernière, perçue aussi bien en 1978 qu'en 1982, par l'Etat et ses administrations, comme fortement souhaitable - sinon toujours obligatoire - <sup>(43)</sup>, sera généralisée en 1985 (Pillon, 1988 : 134). Dès lors, l'attribution est subordonnée à l'existence préalable d'un projet économique. Ainsi la plupart des groupements d'élevage mélanésiens ont-ils pour origine le contrôle administratif et étatique sur la terre. Jusqu'en 1978, par le biais de la masse foncière du *domaine privé du Territoire*, des politiques de rachat foncier, et des redistributions localisées ; après cette date, au travers des réformes foncières et des redistributions généralisées. Les administrations de l'Etat et du Territoire qui organisent les redistributions règlent leurs prérogatives respectives sur les rapports politiques qui prévalent au sein de l'appareil d'Etat (Pillon, 1988 : 135).

---

42 D'après un rapport inédit de Jacques Barrau, alors chef du Service de l'agriculture, la propriété sociétaire visait à "une meilleure utilisation des terres demandées par les communautés autochtones, sans vouloir supprimer leur mode de vie communautaire" (cité par Saussoil, 1979 : 423).

43 La mise en valeur fait effectivement enjeu, social politique et symbolique. La restitution des terres aux propriétaires claniques, ou aux Mélanésiens pris en tant que groupe ethnique (deux objectifs différents qui opposent les partis indépendantistes), est porteuse d'une légitimation politique à laquelle les réformes de 1978 et 1982 satisfont en partie. De ce fait, la mise en valeur n'est pas exigée de toutes les redistributions. Un rapport de l'Office foncier (Sd. : 19) situe cependant les ambiguïtés des démarches administratives : la mise en train d'un projet de développement (en pratique, la constitution d'un groupement) est fortement recommandée pour accélérer les dossiers de restitution foncière.

## LES OPÉRATIONS DE RÉFORME FONCIÈRE DE 1978 À 1985



Sources : D'après Office foncier 1986 - La réforme foncière en Nouvelle-Calédonie de 1978 à 1985 - Bilan Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, 51 p. + annexes - ORSTOM mars 1987

## L'intervention étatique liée aux domaines juridiques et financiers

La multiplication des groupements d'élevage s'accompagne de la mise en place de dispositions juridiques qui, par leur extension, constituent un phénomène nouveau dans la structuration du système de production agricole mélanésien. Phénomène jusque-là marginal et plus ou moins circonscrit aux premiers groupements formalisés, la définition de règles juridiques s'étend avec les réformes foncières, la régionalisation, et le consensus autour de la notion de "développement" (Pillon, 1988 : 134). Cette situation de rupture est particulièrement nette lorsqu'elle est rapportée aux schémas antérieurs de l'élevage tribal. Avant les années 1977-1978 et les premières interventions du FADIL, le statut juridique des terres suffit à consacrer l'impossibilité, pour les élevages de réserve, d'accéder à des emprunts qui ne peuvent être garantis par des terres inaliénables. Avec la création du FADIL, de tels emprunts deviennent réalisables. Mais dès ce moment, la constitution du groupement sur des bases juridiques est exigée, selon l'une des trois formules qui seront successivement avancées et qui s'exerceront concurremment : la *société civile*, le *groupement d'intérêt économique* (GIE) et le *groupement de droit particulier local* (GDPL) (44). Ainsi, avec les opérations sur terres de réserve redevables au FADIL et pour lesquelles l'accès foncier préexiste, la constitution juridique du groupement apparaît-elle comme une nécessité pour accéder au financement. Suite à ces dispositions, un certain nombre d'élevages de tribu se dote de structures légales. Contrairement aux schémas de l'élevage tribal, les aspects juridiques du foncier, du groupe d'exploitation et du financement (emprunts) - soit l'ensemble des moyens de production -, sont désormais associés et président à la mise en place des groupements issus des réformes foncières.

Pour être un phénomène social nouveau, ce quadrillage juridique n'en est pas moins important puisqu'il touche potentiellement au contrôle des groupements et à celui de leurs flux monétaires, comme à la maîtrise de l'information et à celle des connaissances nécessaires aux relations entre les groupements et les différents services administratifs. Il se forme ainsi un ensemble de règles, lieu de "passage obligé (où s'articulent) les stratégies et les tactiques des divers acteurs en présence" (Crousse, 1986 : 74). Au stade actuel, l'impact de la dimension juridique sur la compétition sociale semble plus potentiel que réel. Pour avoir connu un développement exceptionnel, l'*élevage associatif* reste en effet marqué par son peu d'ancienneté, la faiblesse des revenus dégagés par de nombreux groupements, et l'existence fréquente de difficultés internes, liées, entre autres, à la mise en place d'un système de production nouveau malgré les apparences. Aussi ces enjeux - qui créent la nécessité de compétences sociales particulières et donc la discrimi-

---

44 De 1969 jusqu'à la réforme foncière de 1978, seule la formule de la *société civile* est utilisée. Par la suite, c'est le GIE qui devient la formule courante, jusqu'aux dispositions des ordonnances de 1985 qui instituent le GDPL. Ces deux dernières formules sont depuis lors usitées.

nation entre ceux qui en sont dotés et ceux qui ne le sont pas - peuvent-ils actuellement apparaître limités et ne devraient-ils concerner que la fraction restreinte des groupements susceptibles d'accéder à des moyens financiers et techniques élargis. Ces développements restent cependant suspendus aux succès de la production, la nécessité de celle-ci étant gagée - outre sur les incitations économiques et sociales créées par la mise en place d'entreprises économiques aux dimensions sans précédents en secteur agricole mélanésien -, sur le remboursement de la dette financière et, peut-on penser, en cas d'enclenchement d'une dynamique économique, sur l'accroissement des investissements productifs.

## **L'ACCÈS FONCIER EN TANT QU'ENJEU SOCIAL MULTIDIMENSIONNEL**

La composition du groupement au regard de l'appartenance de ses membres aux structures - traditionnelles ou non - de la société mélanésienne (tribu, lignages...) est étroitement liée au statut juridique des terres exploitées. Mais, pour relever apparemment des seuls groupes locaux, les choix fonciers et organisationnels n'en dépendent pas moins d'une dimension globale qui les déborde amplement. Sur une dizaine d'années en effet, les revendications foncières ont été fortement utilisées dans le cadre du conflit central actuel (Horowitz, 1985 : 36-41) de la société néo-calédonienne visant à la remise en cause du statut politique du Territoire. Ainsi les conséquences des luttes, des choix et des enjeux politiques, régissent-elles directement la législation foncière, l'étendue des superficies à redistribuer, et partant, le cadre général dans lequel peuvent s'effectuer les choix des groupes locaux.

Evacuant la volonté globalisante d'une revendication foncière qui, en liant la restitution des terres aliénées à la réappropriation d'une identité clanique et culturelle, vise à obtenir le contrôle de l'ensemble des terres du Territoire, différents pouvoirs d'Etat <sup>(45)</sup> mettent successivement en place des réformes foncières - ainsi qu'une contre-réforme - dont les contours exacts font l'objet d'enjeux symboliques et tactiques ethniquement constitués. C'est ainsi qu'ils touchent, au travers de l'importance des superficies à redistribuer, à la répartition ethnique de l'occupation de l'espace <sup>(46)</sup>. Ils visent de même, au travers

---

45 Il s'agit de la période qui va de 1974 à l'élection présidentielle de 1988, sous les septennats de MM. Valéry Giscard d'Estaing et François Mitterrand et sous des gouvernements dominés successivement par les centristes, les socialistes, et la droite conservatrice et autoritaire (le Rassemblement pour la République ou RPR). La tactique de gel des redistributions foncières que ces derniers laissent, au RPCR de Nouvelle-Calédonie, la possibilité de mener, renvoie à un abandon déguisé des redistributions destinées aux Mélanésiens.

46 Au recensement de 1983, la population de la Nouvelle-Calédonie est de 145 368 habitants répartis en 42,56% de Mélanésiens, 37,12% d'Européens, 8% de Wallisiens et de Futuniens, 3,83% de Tahitiens, 3,65% d'Indonésiens, 1,63% de Vietnamiens et 0,85% de Ni-vanuatu (INSEE, 1984 : 61). A l'inverse de toutes les autres ethnies majoritairement concentrées à Nouméa, les Mélanésiens restent, pour plus des 2/3 d'entre eux, des ruraux (INSEE, 1984 : 61). L'espace néo-calédonien se construit ainsi sur une bi-polarisation ethnique d'où découlent les enjeux spatiaux des redistributions foncières.

de la nature juridique des redistributions et de la tendance récurrente à l'obligation de mise en valeur, à une insertion accrue des Mélanésiens dans l'économie marchande, susceptible d'atténuer la portée du conflit social et la dimension politique de la revendication foncière. L'appropriation foncière et la mise en valeur sont ainsi la résultante de compétitions globalement articulées par les stratégies menées par l'Etat (et par les catégories sociales au pouvoir), par le Territoire (aux mains des Européens locaux), par les différents partis indépendantistes mélanésiens (et leurs clivages idéologiques), et par les groupes locaux mélanésiens dans leur diversité.

L'intervention de l'Etat renvoie à sa plus ou moins grande autonomie d'action vis à vis des Européens locaux et à sa capacité d'imposer contre leur opposition une remise en cause de leur hégémonie foncière. Malgré son impérieuse nécessité politique et sociale et la prudence de sa démarche à l'égard de la minorité européenne, la réforme foncière de 1978 n'en suscite pas moins l'hostilité de cette dernière <sup>(47)</sup>. L'écart entre le pouvoir d'Etat et la majorité territoriale européenne s'accroît avec l'arrivée au pouvoir des partis de gauche et avec les ordonnances foncières de 1982 et de 1985. De 1978 à 1986, il appert, au travers des politiques menées par les trois majorités gouvernementales successives, que la plus ou moins grande autonomie de la politique foncière étatique vis à vis des Européens locaux implique le statut juridique de l'organisme chargé des redistributions. La réforme de 1978 est ainsi sous contrôle de l'Administration territoriale, tandis que celle de 1982 et 1985 est menée par l'Office foncier, organisme d'Etat. Le changement de pouvoir de 1986 réintroduit un organisme territorial, l'ADRAF (Pillon, 1988 : 135).

Les actions des partis indépendantistes, quant à elles, sont centrées sur les projets concurrents de l'Union calédonienne (UC) et du Parti de libération kanak (PALIKA). Elles opposent le paradigme de la propriété foncière clanique et du développement clanique, élaboré par l'UC, à celui de l'agrandissement de réserve et du développement tribal, avancé par le PALIKA. L'Union calédonienne vise à susciter un accès "collectif" basé sur le système de tenure traditionnelle et le regroupement des "clans alliés" pour la mise en valeur, qui trouve son ancrage proclamé dans les structures précoloniales. A une propriété clanique précoloniale correspond l'affirmation d'une propriété clanique contemporaine. Cette répartition renvoie toutefois aux inégalités foncières traditionnelles. C'est ce que refuse le PALIKA qui s'inscrit en rupture de logique foncière traditionnelle, explicitement contre ces inégalités, et qui oppose au projet de l'UC une définition de l'accès foncier reposant sur l'indivision entre toutes les composantes du groupe local ("la tribu"). Dans cette optique, les inévitables inégalités foncières ne seraient plus qu'inter-résidentielles et les écarts individuels institués par le système traditionnel - et reposant sur les appartenances lignagères, sur les différences de statut au sein

---

47 Sur les oppositions des partis RPCR et centristes à certaines orientations du Plan Dijoud dont la réforme foncière, cf. Ovington, 1988 : 110-112.

du lignage ou du clan, et sur les générations -, seraient supprimées. La gestion des terres reviendrait à la communauté tribale ("collectivisation des terres"). Ces divergences sur le foncier ont leur contrepartie dans les formes de développement à promouvoir. Elles aboutissent aux alternatives des groupements d'élevage lignagers, pluri-lignagers et tribaux (48). Ces oppositions relatives à un contrôle de la terre et de la production qui commande en partie les modalités des différenciations économiques ultérieures, trouvent leur genèse dans les divergences idéologiques entre les deux partis sur la nature du "socialisme kanak" à promouvoir.

Les dernières lignes de force sont constituées par l'autonomie des groupes locaux mélanésiens face à la revendication foncière et par leurs équilibres internes, aux plans traditionnels et politiques. La traduction, à leur niveau, des politiques étatiques de redistribution, des visées des partis indépendantistes, et des considérations locales, aboutit à une diversification des modalités organisationnelles des groupements et du statut juridique des terres rétrocedées.

## LES GROUPEMENTS D'ÉLEVAGE MÉLANÉSIENS

### Les types d'organisation

Une certaine variété préside à la composition organique des groupements (49). Bien plus qu'en tant que simple recondution de logiques traditionnelles, la composition des groupements doit être perçue comme la résultante d'un ensemble de facteurs (économiques, géographiques, politiques, sociaux...), venant transformer les modèles immédiatement antérieurs d'organisation, pour constituer les pratiques dans leur diversité. Confrontés aux modalités d'exercice de l'élevage, les individus opèrent des choix - ou imposent des choix - entre différentes options, toutes susceptibles d'être rationalisées en référence à "la coutume" (50). Aussi, hormis le cas des groupements de tribu dont la logique résidentielle ne nécessite pas d'explicitation anthropologique, une rapide présentation des types d'organisation précoloniale s'avère-t-elle nécessaire.

---

48 Il est fait une distinction entre regroupements *pluri-lignagers*, composés de lignages de clans différents, et regroupements *poly-lignagers*, composés de lignages agnatiques.

49 La "*composition organique*" du groupement est la structure, du, ou des, groupes sociaux définis par la résidence (tribu) ou la parenté (lignage, regroupement de lignages, etc.) et qui sont à la base du groupement. Et ce, même si l'ensemble des individus relevant du noyau organisationnel (tribu, lignage etc.) ne participe pas au groupement.

50 Les phénomènes de renouveau culturel et d'affirmation d'identité culturelle, tout comme ceux de relativisme culturel, tendent à imposer à la recherche la problématique de logiques culturelles irréductibles à toute autre dimension sociologique. Les systèmes symboliques culturels sont ici perçus en tant que matrice interprétative, structurante et structurée - et de ce fait modifiée par rapport à la situation précoloniale -, et non pas en tant qu'ordre intemporel et intangible, modèle qui oriente les options culturalistes.

Les systèmes sociaux de la Grande Terre reposent sur des groupes de descendance patrilinéaire issus d'un ancêtre commun ou pseudo-commun, et constitués en lignages dénommés. Ceux-ci se regroupent, avec d'autres unités de même type et en fonction de la filiation patrilinéaire, au sein d'ensembles plus vastes, faisant office de clans ou de quasi-clans patrilinéaires (Bensa, Rivierre, 1982 : 55-68) <sup>(51)</sup>. Lignages et clans qui constituent les seuls groupes de filiation désignés, sont identifiés par leur nom et par les symboles, toponymes et patronymes, qui leur sont attachés. Ils se dispersent sur l'ensemble de la Grande Terre et sur les îles, au gré de leurs déplacements. Outre le lignage ou la fraction de lignage localisée, l'unité politique résidentielle est celle de la chefferie (Bensa, Rivierre, 1982 : 71). Elle se compose du regroupement de plusieurs lignages du clan ou de lignages d'appartenances claniques différentes, autour du lignage et du clan prééminent dont le nom désigne le territoire et l'ensemble du groupe résidentiel. Les relations entre lignages sont hiérarchisées : au sein d'un même ensemble clanique de pseudo-filiation patrilinéaire, sur le modèle aîné/cadet ; au sein de groupes de filiation patrilinéaire différents, sur celui de l'alliance de mariage et du contrat social qui définissent, au plan des relations de parenté, des utérins réciproques (alliances de mariages reconduites), et au plan politique, des "autochtones", "maîtres de la terre", et des "étrangers" accueillis ou conquérants. Les lignages se répartissent l'ensemble des fonctions nécessaires à la bonne marche de la chefferie, dont celles de "chefs" et de "serviteurs".

"Maîtres de la terre" et "étrangers" d'une part, lignages en relation de filiation patrilinéaire et d'alliance de mariage d'autre part, sont les alternatives autour desquelles s'articulent les groupements d'élevage. Sur une soixantaine d'entre eux enquêtés entre 1986 et le début de l'année 1987 <sup>(52)</sup>, la répartition s'effectue comme le montre le tableau de la page 52.

---

51 La tradition ethnologique dominante en Nouvelle-Calédonie n'a guère essayé d'appréhender les groupes de filiation patrilinéaire qui sont à la base des systèmes sociaux de Nouvelle-Calédonie, et qu'elle a toujours dénommés "clans", à la suite des représentations communes et administratives. Les récents travaux de Bensa et de Rivierre (1982) tendent à substituer la notion de "lignage" à celle de "clan", en tant qu'unité minimale de parenté nommée, membre d'une hiérarchie résidentielle (chefferie) et d'une hiérarchie "clanique" non localisée. Cette approche pose cependant deux types de questions. D'une part, celle de l'uniformité, sur l'ensemble de la Grande Terre, des structures de parenté décrites (les "tertres-lignages" et les "clans") ; et d'autre part, celle de l'uniformité des modalités de constitution des regroupements maximaux "claniques" (Pillon P.).

52 Quelques groupements d'élevage supplémentaires ont été inclus en décembre 1987. L'ensemble des groupements enquêtés devrait représenter un peu plus de 60% des groupements existant à la fin de l'année 1987.



Composition organique	Pourcentage
<i>Tribu</i>	45%
<i>Lignage</i>	7%
<i>Poly-lignager agnatique</i>	11%
<i>Pluri-lignager de propriétaires fonciers uniquement</i>	14%
<i>Pluri-lignagers autres</i>	11%
<i>Regroupements d'individus</i>	12%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>
Statut juridique	Pourcentage
<i>Société civile</i>	20%
<i>GIE</i>	73%
<i>GDPL</i>	6%
<i>Association 1901</i>	1%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

Du fait de leur antériorité et des conditions prévalant alors en matière foncière, les *sociétés civiles* reposent presque toujours sur la tribu ou le regroupement de tribus. Ce sont le plus souvent des élevages sur *terres de réserve*. Quelques groupements pluri-lignagers se présentent, pour leur part, davantage en tant que rassemblements tribaux avortés qu'en tant qu'options pluri-lignagères affirmées, ce qui renvoie à la part d'arbitraire contenue dans toute classification. De même, la classification n'intègre pas la présence d'individus extérieurs au regroupement organique et recrutés sur des relations d'alliance de mariage individuelles. Bien que les cas de ce genre soient relativement fréquents, ces individus ne sont jamais très nombreux et ils ont une position "périphérique", voire précaire, qui n'a pas incité à les prendre en compte et à multiplier les catégories. Les regroupements d'individus sont toujours basés sur la parenté lignagère, poly-lignagère agnatique ou par alliance. Il convient ainsi de voir que la typologie n'appréhende que de manière imparfaite certaines situations "limites" (Bourdieu, 1987 : 94-105) où ont pu se faire les choix, les retraits, ou les exclusions autour du principe du contrôle de la terre.

### Organisation du travail, redistributions monétaires et contrôle des groupements

Le fonctionnement des groupements se démarque sous plusieurs aspects d'une stricte logique marchande. En premier lieu, les groupements disposent de plus de membres que nécessaire pour une activité peu consommatrice de main-d'oeuvre. Alors qu'un nombre restreint d'individus suffirait à la bonne

conduite des troupes, les groupements rassemblent fréquemment, en tant que membres censés participer au travail, l'ensemble des adultes et des adolescents - éventuellement des deux sexes - <sup>(53)</sup> relevant de l'unité organique, tribu, lignage ou ensemble lignager. Deux paramètres dérogent à cette tendance : les décisions individuelles et un accès à plusieurs groupements permettant la répartition des membres. Plus qu'une logique économique, c'est la démographie et les conceptions et enjeux propres au secteur rural autochtone qui circonscrivent le nombre de membres. La participation (formelle ou non) au groupement relève d'une appartenance sociale qui tend à susciter, surtout lors de la mise en place, la participation maximale. Les motivations individuelles peuvent alors relever de préoccupations foncières ou d'une conception unitaire de l'appartenance de groupe - notamment au niveau lignager - <sup>(54)</sup> susceptible de faire interpréter le retrait comme une marque d'opposition. Cette dernière peut alors être plus ou moins malvenue dans des sociétés qui fonctionnent sur la recherche du consensus et, à défaut, sur le *statu quo* ou l'exclusion. Ainsi, tranchant sur la diversité des situations organisationnelles, les différents lignages composant un groupement tendent à être représentés en tant que tels, soit au sein des six membres du bureau, soit dans la participation au travail. (Cette dernière attitude est peut-être plus accentuée dans le cas des petits regroupements qui, étant composés de moins d'individus, peuvent tendre vers la manifestation d'une plus forte cohésion.) Ainsi, la taille et la composition des groupes de travail ne sont-elles pas dictées par le besoin technique de main-d'oeuvre mais par le besoin social de manifestation d'unité, des absences répétées - non pas tant d'individus que de groupes lignagers qu'un seul représentant suffit à manifester *in toto* - menaçant la cohésion du projet. Pour cette raison également, les réunions du groupement peuvent s'adresser non pas aux seuls membres, mais à l'ensemble du groupe organique (lignages, tribus), ou faire l'objet de comptes-rendus au Conseil des anciens. De ce fait, les rapports entre structure coutumière et structure économique sont variés, représentant une plus ou moins grande autonomie (jamais totale cependant) de la seconde vis à vis de la première. Fréquemment cependant, le groupement, bien qu'ayant une structure d'organisation et une autonomie propres, ne se distingue guère du fonctionnement de la tribu. Les mêmes lignages - sinon les mêmes hommes - sont présents au bureau du groupement et au Conseil des anciens.

Les formules juridiques amènent toutefois des différences dans le recrutement des membres. La société civile, lorsqu'elle est basée sur des parts sociétaires <sup>(55)</sup>, induit une "appartenance fermée" qui se réduit avec les déshérences. Le GIE à l'inverse, repose le plus souvent sur une "appartenance

---

53 La présence des femmes varie énormément. Lorsqu'elles prennent part au travail du groupement, elles peuvent soit participer à certaines tâches également effectuées par les hommes (contrairement à ces derniers elles ne montent cependant pas à cheval), soit se limiter aux tâches culinaires.

54 Ce qui recouvre le champ des préoccupations de Durkheim (1986 : 74) sur la place des appartenances de groupe dans les sociétés qu'il classifie comme relevant des "solidarités mécaniques".

55 Ces dernières sont en général minimales et sont acquittées en argent et en têtes de bétail.

ouverte". Il s'accroît des nouvelles générations. Le GDPL, formule juridique mise en place en 1985, et jusqu'ici peu représentée, ne rassemble pour sa part qu'un nombre réduit d'individus. On conçoit combien, dans le cadre des GIE et des sociétés civiles ne reposant pas sur des parts sociétaires, la notion de "membre" peut être extensive et n'exister qu'en tant qu'imposition juridique (56). Elle ne renvoie que sous forme de distorsion aux relations effectives, le dénombrement des membres lors de l'enregistrement du groupement ne préjugant pas entièrement de leur nombre réel (57).

Un deuxième trait distinctif des groupements est leur capacité à fonctionner dans un contexte où les rémunérations et les redistributions monétaires sont soit inexistantes (cas majoritaire), soit extrêmement réduites. Bien que cette remarque s'applique dans la plupart des cas, à des groupements n'ayant guère d'ancienneté, il n'en va pas différemment des sociétés les plus anciennes, ayant de douze à quinze ans d'existence (58). L'activité non salariée est ainsi la forme dominante de mise au travail, surtout dans le cadre de tâches aussi courantes que les balnéations du troupeau effectuées toutes les deux ou trois semaines pour débarrasser les bêtes de leurs parasites (59). Les tâches d'infrastructure (pose de barrières) sont par contre fréquemment rémunérées, sauf dans la phase initiale qui relève souvent d'un travail communautaire. Lorsqu'il existe un travailleur permanent à l'entretien du troupeau (le gérant), il est extrêmement rare qu'il soit rémunéré (60). Certains groupements organisent cependant, à intervalles irréguliers, de faibles redistributions monétaires, de façon à "*encourager les membres*", en offrant une compensation partielle à leur travail. Celles-ci sont conçues de manière à lutter contre les désaffections qui ont tendance à se multiplier au bout de quelque temps (61). Les aspects économiques des groupements tendent ainsi, soit à fonctionner de

---

56 Le hiatus dans la relation entre l'Administration et les populations rurales est fréquemment noté en Mélanésie (Rodman, 1987a ; McKillop, 1987, annex 2 : 5 ; Kohler, Pillon, 1986 : 52-53 ; Carrad, 1982 : 162-163). Il s'établit sur des tendances généralement à l'oeuvre, telles que les décalages entre les stratégies et les visées poursuivies par l'Etat et les objectifs des populations auxquelles elles sont appliquées (Rodman, 1987a), ou telles que l'étroite spécialisation des services appelés à intervenir.

57 La même remarque se retrouve dans un rapport de l'Office foncier (Sd : 21) indiquant à propos d'un GIE "... une vingtaine de noms seulement apparaissent sur la liste des membres inscrits, sans que ces inscriptions, portées au hasard des présences en réunion, n'aient d'autre signification parfois qu'une adhésion formelle au projet. (Les témoignages concordent sur le fait que certains membres déclarés du GIE font rarement acte de présence sur le terrain, tandis que d'autres, non inscrits, y travaillent régulièrement.)"

58 Ainsi, depuis sa création, l'une de ces sociétés n'a-t-elle distribué de l'argent qu'à trois reprises, espacées de trois ans, la dernière fois pour 50 000 francs CFP par personne. (Soit 2 750 FF, un franc CFP valant 0,055 franc métropolitain.) Les autres sociétés de cette période semblent n'avoir distribué aucun argent. Des notations identiques sur l'absence de redistributions monétaires sont faites en Papouasie - Nouvelle-Guinée (Carrad, 1982 : 168).

59 Le cycle de reproduction de la tique est de trois semaines.

60 L'échantillon comprend moins de cinq gérants rémunérés.

61 Bramham (1979) décrit le même phénomène à propos d'un projet d'élevage aux îles Salomon qui a suscité d'abord l'enthousiasme, puis la désaffection, les premiers revenus (des plus faibles) ne devant être distribués qu'à partir de la cinquième année. Totorea (1979) observe les mêmes tendances tout en notant que, malgré les déceptions, l'idée de projets d'élevage communautaires reste répandue sur l'ensemble des Salomon.

manière négative, lorsque les attentes, mal définies au départ, ne sont pas suivies d'effets, soit à être laissés dans le flou quant à la destination ultérieure des revenus. Entreprises "collectives" quant à leurs compositions organiques, aux droits fonciers et aux appartenances lignagères qui en sont le soubassement, les groupements gèrent une force de travail qui, pour se manifester collectivement dans son principe, laisse des marges de manoeuvre considérables à la faiblesse des engagements individuels. De nombreux groupements finissent ainsi par fonctionner avec un nombre restreint d'individus, une situation qui, bien qu'elle puisse être perçue comme une difficulté, paraît souvent difficile à résoudre. L'absence de lien entre travail et revenu, le hiatus fréquent entre la mobilisation qui préside à la phase de mise en place et les désaffections ultérieures, le flou éventuel des destinées du groupement et de ses revenus, les désirs concurrents d'utilisation de la terre, sont gérés avec pragmatisme. Il n'en demeure pas moins que les groupements ont la capacité de perdurer en-deçà des normes économiques courantes, largement parce que, l'intégration à l'économie marchande étant le plus souvent marginale, une rémunération bien plus faible de la force de travail est acceptée. (En ce sens d'ailleurs, les régions et les individus occupant des positions diversifiées au sein du champ économique, on peut supposer que les différences de fonctionnement entre groupements et les différences d'attitude à leur égard y trouvent certaines de leurs origines.) Mais également parce qu'il est de pratique courante que les ressources éventuellement dégagées soient utilisées sur des bases communautaires au financement d'infrastructures collectives (coopératives, bâtiments communs), pour l'octroi de prêts individuels à la mise en place de projets économiques, ou, plus couramment, lors de réunions coutumières (apport gratuit d'une ou de plusieurs têtes de bétail lors de la cérémonie des prémices d'ignames, lors de deuils...) <sup>(62)</sup>. Bien que la question du partage des revenus n'ait le plus souvent pas de résonance immédiate, du fait des remboursements d'emprunts, du peu de revenus dégagés, ou de la nécessité de construire le cheptel, elle peut être conçue comme devant se référer à un ensemble, et impliquer de ce fait des "non-membres", tels que des gens trop âgés pour participer au travail.

Quel que soit l'impact respectif de ces différents aspects, la raison essentielle des créations de groupements, après comme avant la première réforme foncière de 1978, reste liée aux politiques gouvernementales de rétrocessions foncières et d'imposition de la mise en valeur. Pour recouvrer des terres, claniques ou non (Giry, Pillon, 1987 : 20), les groupements peuvent se créer en dehors de toute volonté préétablie de faire de l'élevage et sans que tout le monde soit nécessairement favorable à cette option. Aussi la rentabilité économique importe-t-elle peu, du moins dans un premier temps. Il s'agit avant tout de disposer de plus d'espace et de ménager l'avenir des généra-

---

62 En Nouvelle-Calédonie, les apports de bovins lors des cérémonies coutumières et leur impact sur la gestion des groupements ne prennent pas les proportions qui sont signalées à Fidji (Nation, 1983 : 157).

tions ultérieures. L'élevage est néanmoins facilement adopté du fait de son ubiquité sur le territoire et de sa présence dans les tribus, même si nombreux sont ceux qui n'ont jamais eu l'occasion de s'y adonner. Certains groupements se mettent ainsi en place sans la moindre expérience préalable. La place de l'élevage tient également à la faible diversification des activités agricoles du territoire et au manque d'alternative offerte pour la mise en valeur des espaces montagneux.

Le contrôle des groupements est orienté par le statut traditionnel des terres et par les rapports qui prévalent entre les lignages. Le fonctionnement ordinaire, présenté sous forme de consensus, renvoie, semble-t-il, à la plus ou moins grande autorité et autonomie d'action du principal dirigeant. Fréquemment, une personnalité dominante dirige la marche des choses, peut prendre seule les décisions courantes, ou arrive à faire prévaloir ses vues. Elle peut constituer un pôle unificateur susceptible de contenir de par ses connaissances ou sa position traditionnelle les tendances à l'éclatement. Deux paramètres, le plus souvent réunis chez le ou les dirigeants, semblent cependant prévaloir dans la direction d'un groupement. Il s'agit en premier lieu des connaissances techniques et culturelles nécessaires à la gestion et qui sont investies dans les fonctions de président et de gérant. En général, la fonction organisationnelle (présidence) semble primer sur la fonction de gestion du troupeau (gérance). Certains présidents cependant, étant nommés sur des bases purement honorifiques relevant des pratiques coutumières, le gérant cumule les deux types de savoir. Les membres du bureau assurent le fonctionnement ordinaire entre deux assemblées générales. Toutefois, l'élément central du contrôle des groupements réside dans l'appartenance à celui - ou à ceux - des lignages détenteurs des terres exploitées, surtout lorsque ce statut foncier se double d'une forte position traditionnelle (lignage "autochtone" dominant, chefferie). Bien que le contrôle du groupement puisse se jouer fort différemment selon l'histoire des réserves et celle des lignages qui les composent, il semble fréquent que les lignages autochtones, "*maîtres de la terre*", soient en position de force et que les positions clés du groupement (présidence, gérance) soient détenues par eux <sup>(63)</sup>. Le lien lignager à la terre est le lieu du statut dominant, ce qui rend compte *a contrario*, de l'existence des nombreux groupements d'élevage basés sur différentes formules lignagères - parmi lesquelles celle de l'association de plusieurs lignages propriétaires fonciers -, bien plus homogènes que les groupements tribaux <sup>(64)</sup>. Cette dichotomie entre lieu du contrôle foncier et utilisation des terres est extrêmement présente dans les groupements tribaux où les conflits fonciers relèvent

---

63 Dans les situations les plus conflictuelles, la stratégie repose sur l'affirmation de son propre statut "*d'autochtone*" et sur l'assignation des opposants à celui "*d'étranger*". Ces derniers renversent les affirmations.

64 Les contradictions propres à certaines formes d'élevage tribal sont également notées en Papouasie - Nouvelle-Guinée (Weiner, 1986 : 428). Bramham (1979) fait la même remarque à propos d'un projet villageois aux îles Salomon dans lequel tous les participants sont des propriétaires fonciers.

du Conseil des anciens. Elle semble poser moins de problèmes dans le cadre des groupements pluri-lignagers de propriétaires fonciers et de leurs alliés matrimoniaux, impliquant des groupes moins nombreux, proches parents (utérins réciproques), et ayant choisi leur association. De manière assez significative de l'importance du contrôle foncier et de la dichotomie entre celui-ci, qui relève du lignage propriétaire et de ses aînés, et l'exploitation des terres, certains groupements mono-lignagers ou poly-lignagers agnatiques distinguent explicitement les décisions foncières, relevant de la structure lignagère (et des aînés), des décisions de fonctionnement relevant du groupement. Du fait que la qualité de membre est donnée par l'appartenance lignagère, cette distinction peut renvoyer à des écarts de génération. De même arrive-t-il qu'un groupement pluri-lignager de propriétaires fonciers double ses structures économiques de "structures coutumières", créées pour l'occasion et représentatives des différents lignages qui le composent. De manière symptomatique, les dirigeants d'un groupement relèvent à la fois de positionnements traditionnels et de positionnements acquis au travers des pratiques culturelles liées à l'économie monétaire (connaissances techniques diverses, capital scolaire et capital social...). Si les deux types de positionnement peuvent être distingués - qu'ils soient représentés ou non par des structures différentes -, les dirigeants des groupements les cumulent le plus souvent.

## Les perspectives actuelles du mouvement

Les groupements d'élevage de Nouvelle-Calédonie se distinguent par la nature des sols et le relief de leurs terres de parcours et par le contraste géographique entre les côtes est et ouest. Ainsi plus de 39% des terres rétrocédées lors des réformes foncières ont-elles des pentes comprises entre 0 et 15%, 24% d'entre elles, des pentes allant jusqu'à 40%, et plus de 36% des pentes supérieures à 40%. Seules les terres relevant du premier type de relief et les zones les plus basses du deuxième sont exploitables pour l'agriculture et le pastoralisme (**Office foncier, 1986 : 31-32**). La possession de terres de plaine d'une part, et la localisation sur la côte ouest d'autre part, représentent ainsi des avantages économiques importants. Si les élevages de montagne s'opposent aux élevages de plaine quant à la qualité des sols et quant à la nature du relief, les élevages des deux côtes diffèrent par leurs superficies respectives. Les exploitations de la côte est comprennent presque toutes entre une et deux centaines d'hectares ou moins, tandis que celles de la côte ouest sont en général plus importantes et peuvent se rapprocher, pour les plus importantes d'entre elles, du millier d'hectares <sup>(65)</sup>. Les superficies exactes sont toujours difficiles à préciser car une partie plus ou moins importante des terres est impropre à toute utilisation.

---

65 En 1976, 74% des propriétés européennes ont moins de 100 ha, 21% d'entre elles, entre 100 et 500 ha, et 3,8% entre 500 et 200 ha (**Saussol, 1981**).

Vu le peu d'ancienneté des groupements, il paraît difficile d'esquisser les évolutions à venir. Quelques tendances peuvent être néanmoins dégagées. Si les groupements les plus anciens ont connu des échecs ou se sont maintenus dans le cadre d'une production qui, pour n'avoir guère rapporté d'argent à ses membres, doit sa pérennité à un contexte de faible monétarisation des échanges et à l'absence d'usages alternatifs pour la terre, tous les groupements de la seconde génération ne devraient pas connaître les mêmes développements. Les plus importants d'entre eux se présentent en effet sous forme d'opérations économiques susceptibles de dégager à terme de l'argent, de fournir un ou plusieurs emplois salariés et d'accroître dans des mesures variables les ressources monétaires circulant dans les tribus. Pour les plus nombreux d'entre eux cependant, et plus particulièrement pour ceux situés sur la côte est, les superficies vouées à l'élevage ne devraient pas être suffisantes pour dégager une masse critique de ressources nouvelles. Ces groupements pourraient alors se maintenir sur le modèle antérieur de faible activité économique ou être soumis à des demandes foncières concurrentes. L'élevage nécessite en effet moins de force de travail et génère moins de revenus à l'hectare que diverses autres activités de production agricole (Ward R., 1985 : 48).

En généralisant les questions d'ordre interne auxquelles les groupements peuvent être confrontés, à un titre ou à un autre - et sans préjuger ni de l'extension de celles-ci, ni de leur plus ou moins grande capacité à les résoudre -, la possibilité pour les groupements - dans le cadre de la dualité économique entre les deux côtes - de se transformer et de dégager des ressources monétaires, repose sur la maîtrise d'un certain nombre de facteurs. Ceux-ci paraissent concerner le contrôle des connaissances zootechniques et de gestion du troupeau et du groupement lesquels passent par l'acquisition de compétences et par l'existence de dirigeants reconnus, susceptibles d'être remplacés en cas d'absence ou de disparition. Ils concernent également le contrôle des relations à promouvoir entre droits fonciers ("collectifs"), rapport au travail et à la rémunération ("individuel") et redistributions monétaires liées aux droits fonciers ("collectif"). Il est à supposer que ces questions relèvent à la fois des groupes locaux qui y sont confrontés et d'un ensemble de variables économiques et sociales extérieures, au nombre desquelles pourraient être cités le cours des marchés, les superficies et la qualité des terres, les alternatives économiques agricoles et salariales, la scolarisation et les politiques foncières <sup>(66)</sup>.

---

66 Depuis les élections législatives de 1986 et la mise en sommeil, puis la suppression de l'Office foncier, les opérations juridiques et administratives de rétrocession aux Mélanésiens ont été largement freinées. De nombreux groupements mis en place par l'Office foncier, et pour lesquels les opérations de rétrocession étaient engagées, se retrouvent sur des terres sans statut juridique. Ils ne peuvent de ce fait accéder aux crédits bancaires. La politique menée par l'ADRAF marque ainsi les limites spatiales à l'extension des groupements, en jouant à la fois sur le statut juridique des terres à rétrocéder (elle essaie, sans grand succès semble-t-il, de promouvoir la propriété privée), et sur les appartenances ethniques des bénéficiaires. Alors que les opérations menées entre 1978 et 1985 ne concernent que des Mélanésiens, les redistributions de l'ADRAF vont majoritairement à des non-mélanésiens (Les Nouvelles calédoniennes, 1986, 1987a,b). Il est à supposer que les objectifs antérieurs d'une redistribution en faveur des Mélanésiens et portant sur 170 000 ha (Office foncier, 1984 : 5) font l'objet d'une révision.

**PAPOUASIE -  
NOUVELLE-GUINÉE**



## LE SECTEUR RURAL : HISTORIQUE

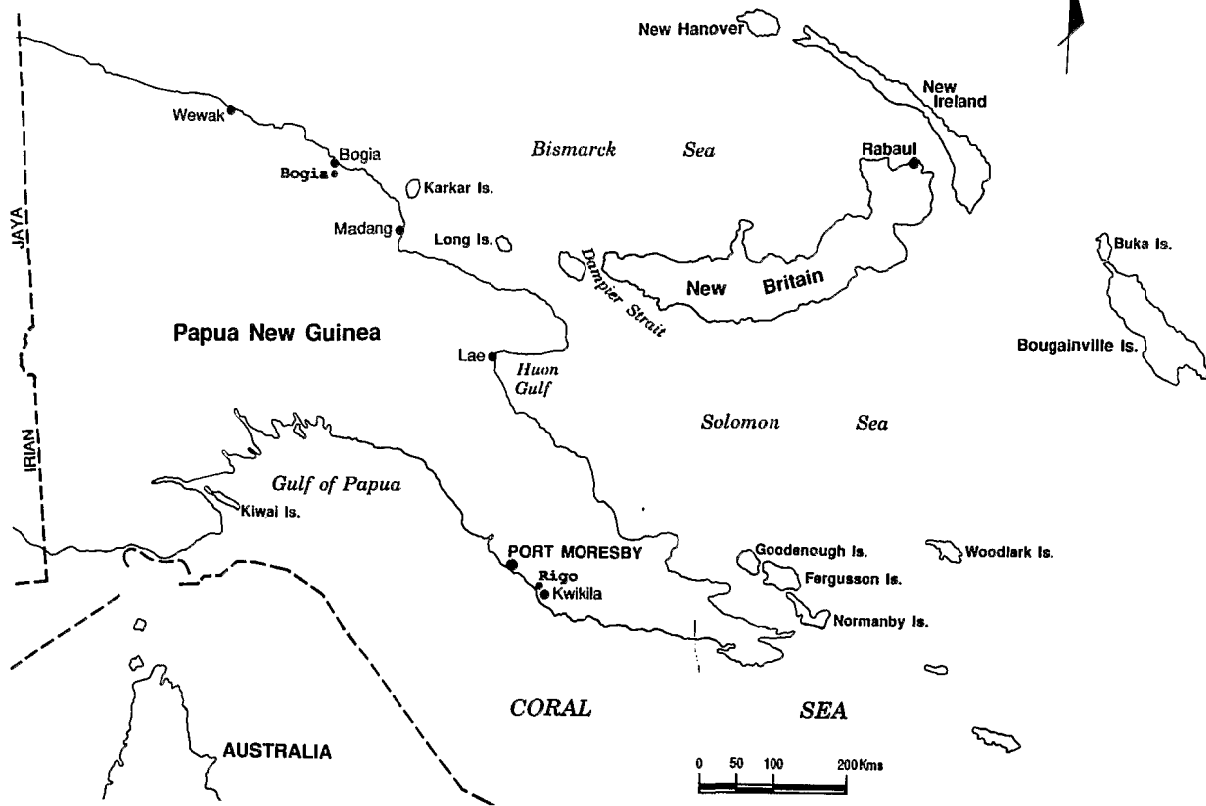
Bien que les Hollandais intègrent la Nouvelle-Guinée de l'ouest à leurs réseaux commerciaux dès le XVII<sup>ème</sup> siècle, il faut attendre le XIX<sup>ème</sup> siècle pour que des Européens s'installent dans l'île et se mettent à y acquérir des terres. En 1884, les Allemands annexent le nord-est de la Nouvelle-Guinée afin d'y établir des plantations de cocotiers qui prolongent leur production de coprah du Samoa occidental. Ils sont suivis la même année par les Britanniques qui annexent le sud-est de l'île formé par la Papouasie. L'Australie se voit confier l'administration de la Papouasie en 1906 et, en 1914, dès la déclaration de guerre à l'Allemagne, les troupes australiennes s'emparent de la Nouvelle-Guinée allemande (Scarr, 1967).

En Papouasie, comme en Nouvelle-Guinée, c'est surtout pour l'établissement de zones portuaires et pour le développement d'une économie de plantation que les Européens cherchent à acquérir des droits fonciers des clans autochtones. Si ces transferts n'ont jamais représenté plus de 3% des superficies, ils ont souvent concerné, dans les régions côtières, certaines des terres les meilleures et les mieux situées. Durant toute la période d'administration australienne qui prend fin avec l'accession du pays à l'Indépendance en 1975, 97% des terres relèvent du régime coutumier et ne font l'objet d'aucun enregistrement administratif. 80% de la population y pratique une agriculture vivrière traditionnelle, complétée d'une petite production marchande de coprah et de cacao. L'ouverture de la région des Highlands au peuplement européen après la Seconde Guerre mondiale y entraîne un développement, rapidement prépondérant, de la caféiculture. Celui-ci s'effectue à partir de petites plantations créées sur des terres en jachère (Mckillop, Firth, 1980).

Durant de nombreuses années - et longtemps après la Seconde Guerre mondiale - l'Administration coloniale ne cherche pas à développer outre mesure la participation des populations autochtones à l'économie marchande. En partie dans un souci humanitariste pour préserver la stabilité de l'organisation sociale villageoise ; en partie parce que cette dernière fournit la force de travail sous contrat nécessaire aux plantations européennes. Il faut attendre les années 1960 et les premières indications de l'évolution future du pays vers l'autonomie, pour qu'une politique plus affirmée d'intégration des Mélanésiens à l'économie monétaire soit mise en place.

Bien que la proportion de terres aliénées ait été des plus faibles, elle n'échappe pas à l'attention d'un mouvement nationaliste qui se renforce au cours des années 1970. Les dépossession foncières les plus importantes, rapportées aux terroirs locaux, ont eu lieu autour de la ville de Rabaul, dans la péninsule de la Gazelle de l'île de Nouvelle-Bretagne ; c'est aussi là qu'un

PAPOUASIE - NOUVELLE-GUINÉE  
CARTE DE SITUATION : élevages de Bogia et Rigo



embryon de mouvement nationaliste, le Mataungan Association, se lance dans l'occupation de plantations, s'oppose ouvertement à l'Administration coloniale et à son expulsion des terres par les forces de l'ordre (Woolford, 1976 : 43-67). Dans un premier temps, les terres de plantation récupérées sont partagées entre les clans et les groupes familiaux et utilisées à des fins vivrières et commerciales. Au lendemain de l'indépendance, l'administration nationale met en place un projet gouvernemental visant à revitaliser le secteur des plantations et à maintenir celles-ci en activité sous forme d'entreprises communautaires. Cinq ou six ans plus tard, cette politique est abandonnée au profit du maintien des colons européens sur les terres, colons dont la présence stabilise l'économie rurale et est une source de transfert de connaissance vers les populations autochtones locales (Fingleton, 1981 : 212-231).

Rien de tout cela ne touche cependant à la production bovine.

## LA PRODUCTION BOVINE : HISTORIQUE

Contrairement à la Nouvelle-Zélande et à la Nouvelle-Calédonie, l'introduction de la production bovine en Papouasie - Nouvelle-Guinée est récente <sup>(67)</sup>. Le bétail fait une timide apparition à la fin du siècle dernier, et, en 1900, le cheptel ne compte que 250 têtes. L'élevage consiste alors le plus souvent en une activité dérivée des plantations européennes afin de contrôler à peu de frais la végétation sous les cocotiers. En 1939, le troupeau s'élève à 40 000 têtes. La guerre met un coup d'arrêt à cette croissance et, en 1951, le cheptel n'est plus que de 3 700 têtes. Durant toute cette période, la production bovine reste fort modeste et en-deçà des besoins du pays ; elle est entièrement entre les mains d'Européens et se présente comme une activité n'ayant pas de rationalité propre.

Les années 1950 marquent un tournant et le début de la production bovine contemporaine. Pour remédier au déficit en viande, l'Etat australien instaure des aides à la production ainsi qu'une politique foncière destinée à permettre à des Européens de louer d'importantes superficies sur lesquelles établir des élevages. Il met en place des stations expérimentales et assure la prise en charge des services vétérinaires ainsi que l'encadrement technique ; il subventionne l'importation de reproducteurs. De fait, l'ancien système de production sous cocoteraies décline. Mais, bien que des changements notables, marquant une rupture à l'égard des orientations de la période antérieure, soient intervenus sur une dizaine d'années, le bétail occupe toujours une place modeste dans l'économie du pays. A la fin des années 1950, la Papouasie - Nouvelle-Guinée compte 15 000 têtes réparties dans les stations expérimentales de l'administration et dans les élevages européens. Les Mélanésiens ne possèdent alors que 300 têtes, originellement en provenance des missions.

---

67 Ces développements sont principalement repris de Grossman, 1978.

Au début des années 1960, l'Etat australien s'oriente vers le développement de la production bovine en milieu mélanésien sous forme d'aides à la constitution de petits projets. En 1963, une mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) confirme ces orientations. Elle propose en outre de les renforcer par la mise en place d'une Banque pour le développement ("*Development Bank*") qui devient effective en 1967, et est transformée ultérieurement en Banque agricole ("*Agriculture Bank*"). La BIRD accorde également des crédits pour le lancement, en deux temps, d'un vaste projet. La stratégie retenue consiste à accroître en premier la production et le nombre d'exploitations européennes pour développer, dans un second temps, une petite production mélanésienne qui se développerait en accédant aux reproducteurs et aux connaissances techniques accumulées en secteur européen. Les prêts aux élevages européens sont accordés dès 1969 ; la seconde partie du projet est lancée en 1973. En même temps que le financement de projets individuels, l'accent est mis sur l'accroissement de l'encadrement technique. L'objectif retenu est d'augmenter rapidement le cheptel jusqu'à 300 000 têtes, dont la moitié ou les deux-tiers en secteur autochtone. Le cheptel bovin mélanésien fait ainsi une progression spectaculaire et passe de 3 600 têtes en 1967, à près de 50 000 têtes en 1978, soit de 8% à 37% de la totalité du troupeau. Dès 1975 néanmoins, cette politique axée sur le développement de petits élevages - initialement fixés à quinze reproducteurs -, marque le pas. Malgré l'accroissement du cheptel, les importations de viande croissent en quantité comme en valeur.

Devant cet échec (68), l'Etat décide, à partir de 1978, de faire porter son effort sur la mise en place de vastes exploitations d'élevage, en y associant les populations détentrices des droits fonciers. La Banque pour le développement, conjointement avec le Service de l'agriculture ("*Department of Primary Industry*" ou PDI), expérimentent alors de nouvelles formules permettant d'associer les villageois aux projets. Plusieurs objectifs sous-tendent ces réorientations : accroître la production de viande ; mettre en

---

68 Grossman (1978 : 32-33) a résumé la complexité des facteurs, tant économiques que culturels, qui sont à l'origine des échecs. " De manière typique, le projet d'élevage commence par susciter l'enthousiasme de celui qui en est à l'origine et de ceux qui y adhèrent ; il bénéficie à ce stade d'apports importants en argent et en force de travail. Mais, les contraintes de remboursement et la tendance du chef de projet à accaparer l'essentiel des profits restants, font que les autres participants reçoivent fort peu d'argent. Ils sont alors de moins en moins enclins à participer au travail et le suivi du projet s'en ressent. Moins de temps est consacré au bétail et à la plantation des pâturages améliorés ; les barrières ne sont plus entretenues. Le bétail ne tarde pas à passer au travers des barrières et à divaguer dans les jardins. L'obligation de compenser les dégâts se traduit par de fortes pertes financières. Comme la productivité du troupeau décline du fait des carences d'entretien, le projet fait moins de bénéfices que prévu. Il y a encore moins d'argent à distribuer aux participants, et ceux-ci réduisent davantage leur soutien. Les choses empirent jusqu'à ce qu'il ne reste plus que le chef de projet et son groupe domestique pour travailler. Le bétail n'est plus dès lors que rarement rassemblé et les enclos ne sont plus maintenus en état. Le bétail devient farouche et il n'est plus possible de l'amener à l'enclos, ce qui rend le suivi des bêtes et les ventes encore plus difficiles. En fait, le travail nécessité par l'élevage outrepassé les capacités d'un groupe domestique, ainsi que s'en plaignent souvent les petits éleveurs de la vallée de la Markham. Le chef de projet perd courage devant le déclin de son projet et la faiblesse des rentrées monétaires initiales ne l'incite guère à continuer. Il perd de ce fait tout intérêt à sa poursuite." (Traduit de l'anglais par P. Pillon.)

valeur des terres inappropriées à l'agriculture intensive ; répondre aux demandes de plus en plus pressantes des populations des régions périphériques et de leurs représentants politiques de créations d'activités économiques ("*bisnis*" en bichelamar) ; initier les villageois à la gestion de grandes entreprises d'élevage. Deux projets expérimentaux sont alors lancés sur des terres que l'Etat acquiert pour la circonstance. Le premier d'entre eux comprend 3 000 ha situés dans la vallée de la Sugu, dans la Province des Highlands du sud ; le second projet est localisé dans la vallée de la Musa, dans la Province du nord. La transaction foncière préalable fait de l'Etat le détenteur des titres fonciers, tandis que les anciens propriétaires traditionnels se voient attribuer des actions de l'entreprise par l'intermédiaire du Fonds d'aide au développement économique villageois ("*Village Economic Development Fund*"). Les villages impliqués sont constitués en groupes d'intérêt économique ("*business groups*") régis par les Décrets sur les groupements d'intérêt économique ("*Business Groups Act*") de 1975. Les villageois nomment des membres au conseil d'administration de la compagnie.

Ce type d'entreprise s'est avéré relativement rentable en termes économiques. C'est toutefois un système entièrement contrôlé par l'Etat dans lequel la participation des villageois demeure marginale. Ces derniers en ont, par ailleurs, jusqu'ici tiré peu de retombées monétaires, le paiement de dividendes étant assujéti au remboursement préalable du capital emprunté.

En 1977, les habitants du village de Chivasing, dans la vallée de la Markham, au vu de la réussite des élevages européens de la région, cherchent à créer leur propre élevage sur des terres claniques. Entièrement opposés à la vente de leurs terres à l'Etat, ils acceptent la solution qui leur est alors proposée de "la double location" ("*lease back arrangement*"), forme de location de droit particulier relevant des Décrets fonciers ("*Land Acts*") de 1963 qui assure l'assise foncière du projet. Les clans cèdent la terre en location à l'Etat, au prix de la nue-propriété, lequel la loue ensuite à la compagnie chargée de mettre en place la station d'élevage pour le compte des clans. Le projet d'élevage de Chivasing marque ainsi une approche nouvelle en matière de développement des terres villageoises, susceptible d'être étendue à d'autres zones de savanes herbacées identifiées par le Service de l'agriculture. En 1977, des experts de l'Institut de recherche économique et sociale appliquée ("*Institute of Applied Social and Economic Research*" ou IASER) passent plusieurs semaines dans les villages de Cape Vogel (Province de Milne Bay), de Bogia (Province de Madang), et de Rigo (à l'est de Port Moresby), à discuter l'éventualité de tels projets avec les villageois. Ils doivent tenter d'appréhender la perception que les villageois peuvent avoir des mécanismes proposés, ainsi que leur degré d'adhésion à ceux-ci, et évaluer la viabilité de l'entreprise. Suite à cette approche, les sites de Bogia et de Rigo sont retenus, en partie du fait de leur proximité aux marchés urbains, et notamment à celui de Port Moresby. Une troisième entreprise d'élevage est mise en place à Huris, dans l'archipel de la Nouvelle-Irlande. Alors que les fonds doivent, à l'origine, provenir d'emprunts souscrits par la Banque pour

le développement auprès de la Banque mondiale, c'est la Communauté économique européenne (CEE) qui fournit finalement les sommes nécessaires, suite à des négociations menées entre 1980 et 1981. Plusieurs éléments concourent à cette réorientation : la volonté du gouvernement de diversifier l'origine nationale des aides financières ; l'octroi d'une subvention partielle de la CEE à l'opération ; et l'existence d'une demande de viande de qualité supérieure sur le marché européen. La formule de la double location innovée à Chivasing est réutilisée à Bogia, Rigo et Huris. L'Etat loue la terre des villageois pour une période de vingt-cinq ans et pour une somme qu'il reverse à la compagnie d'élevage dont les villageois sont actionnaires. Ceux-ci renoncent à toucher le montant de la location converti en apport au capital de la compagnie. Ce n'est pas sans difficultés que les villageois prennent la mesure de ces formules complexes qui laissent par ailleurs intacte la question de la répartition, entre les villages ou les clans concernés, des intérêts acquis. Sur ce point toutefois, les autorités villageoises s'accordent en général à demander que leur prise de participation aux intérêts de l'entreprise (et aux revenus qui en découlent) soit proportionnelle aux apports fonciers. A ce stade toutefois, il reste encore passablement de chemin à faire avant que l'entreprise n'aboutisse.

## LE PROJET DE RIGO

L'exemple de Rigo illustre bien les difficultés de la mise en place. Suite à l'étude de faisabilité de 1979, les conflits sur la délimitation des terres mises à la disposition du projet par les uns et par les autres se multiplient entre les villages concernés. Dans un premier temps, l'Administration sous-estime gravement le phénomène et, en septembre 1980, un géomètre du Service du cadastre ("*Lands Department*"), préposé aux délimitations foncières, est blessé au sabre d'abatis et son équipement détruit. La tâche de médiation pour la détermination des limites est alors confiée à un agent du Service de l'élevage ("*Livestock Division*"), à l'expérience reconnue <sup>(69)</sup>, qui consacre aussitôt plusieurs semaines à parcourir les lignes de crêtes en compagnie des dirigeants villageois et à passer de nombreuses soirées à discuter du projet avec eux. Il s'avère alors que, selon un scénario courant, les deux principaux villages concernés ont des divergences sur leurs limites respectives et que les dirigeants villageois craignent qu'en cas d'accord les limites retenues ne soient définitives. De guerre lasse, un compromis est conclu définissant une limite provisoire n'ayant d'autre fonction que de permettre au projet de ne pas sombrer. Chacune des parties adverses maintient ses revendications, lesquelles se chevauchent, et la limite du projet d'élevage est tracée au milieu de la zone contestée. Les accords sont sanctionnés par d'importantes assem-

---

69 Il s'agit de monsieur Manu Garabi, homme actif, patient, et à l'esprit vif, ayant de nombreuses années d'expérience de terrain derrière lui et de nombreuses aptitudes tant linguistiques, qu'administratives, et en matière d'agriculture.

blées auxquelles est convié l'ensemble des dirigeants villageois et des administrateurs locaux et qui fournissent l'occasion de parcourir à pied les pourtours des terres villageoises et celles du projet. On procède ensuite au bornage, à la constitution des villages et des clans en groupes d'intérêt économique selon la législation de 1975 ("*Business Groups Act*") qui dote de la personnalité morale et permet de passer contrat pour le développement des terres. On recense les élevages villageois et individuels existants pour les inclure dans le projet définitif. Pour le levé des limites, il est fait appel à la photogrammétrie aérienne et, pour leur matérialisation, à la pose de bornes. Si ce système donne toutes satisfactions dans les zones herbacées, il n'en va pas tout à fait de même sous couvert forestier. Mais c'est avec compétence et enthousiasme que des villageois participent à la lecture des photographies aériennes et à l'identification, sur le terrain, des crêtes et des ruisseaux faisant limites et devant être reportés sur les cartes. Dès lors, la quantité de terre fournie par chacun des clans et des villages, ainsi que leurs intérêts respectifs au sein de la compagnie, peuvent être calculés. Au début de l'année 1982, l'on procède aux relevés des généalogies claniques et, bien qu'il ne soit pas toujours facile de tracer les contours entre clans - le groupe tribal Balawaia par exemple forme un réseau complexe de lignages affiliés les uns aux autres et s'intermarie -, l'on finit par déterminer que les quatre principaux villages impliqués dans le projet <sup>(70)</sup> regroupent dix-sept clans distincts. Si les plus importants d'entre eux comptent une cinquantaine d'adultes, d'autres sont nettement plus petits. Les droits fonciers recouvrent vingt-quatre parcelles, identifiées d'un nom fréquemment suffixé en "*gele*" ou "*golo*", termes vernaculaires signifiant "colline". Ces parcelles relèvent parfois d'un seul clan, parfois de deux ou trois d'entre eux. L'ensemble du projet se prévaut de 8 500 ha. Chaque clan désigne ensuite de trois à dix représentants de l'autorité traditionnelle ("*leaders*") en tant que porte-parole et mandataires, mais les noms de tous les adultes du clan sont enregistrés. Toutes ces opérations mettent en oeuvre, et avec plus ou moins de bonheur, les concours croisés des différents services liés à l'agriculture ainsi que ceux du cadastre, de l'administration du District centre, du Service des affaires familiales et villageoises ("*Department of Family Affairs and Community Services*") et de la Banque pour le développement.

En 1984, la Banque agricole estime la valeur locative de la terre nue à 258 000 kinas, à répartir au prorata des terres fournies par les différents clans. Le clan Tauruba obtient ainsi une contrepartie en actions d'une valeur de 135 000 kinas, tandis que celle du clan Gabone s'élève à 112 000 kinas et celles des deux petits clans Kemabolo et Gamoba à 11 000 kinas. Les accords de location sont conclus avant la fin de l'année, l'Etat louant la terre pour une durée de vingt-cinq ans - soit environ 5 % de la valeur nue - au prix annuel de 24 000 kinas, révisable tous les dix ans. La terre est ensuite sous-louée dans les mêmes termes, augmentés de conditions de mise en valeur, à la société de développement. La société est tenue d'investir 1,5 millions de kinas sur cinq ans ;

70 Les villages de Tauruba, de Gabone, de Kemabolo et de Gamao.

d'installer dans un premier temps 2 000 têtes de bétail, pour monter ultérieurement jusqu'à une tête à l'hectare ; et d'installer les barrières nécessaires ainsi que les pistes d'accès intérieurs et les logements du personnel. La société, dont ne peuvent être actionnaires que les seuls villageois, prend alors le nom de Balawaia Boromakau Proprietary Company. Une proposition initiale de constitution d'une société villageoise, niveau intermédiaire faisant le lien entre les groupements d'intérêt économique claniques et la société mère, est abandonnée. La Balawaia Boromakau Proprietary Company est ainsi une entreprise conjointe, menée avec l'Etat et la Banque agricole - par laquelle transirent les fonds de la Communauté européenne, et dans laquelle les villageois acceptent que les montants dus par l'Etat au titre de la location soient capitalisés et versés à la Banque agricole sous forme de participation à la constitution du capital de la société. La direction du projet revient à la Banque agricole. A la fin de l'année 1984, la réglementation assez complexe afférant à ces dispositions est arrêtée et signée en public par des représentants de l'ensemble des clans participants. Un directeur et son assistant sont recrutés et le projet démarre en 1985.

Les dissensions n'en sont pas réglées pour autant et, après la signature des contrats, plusieurs clans rejoignent ou quittent le projet, ou bien encore se disputent sur les limites. Un certain nombre de gens réalisent assez tardivement qu'ils ne toucheront pas immédiatement l'argent de la location. Le directeur se retrouve alors en butte à des récriminations qui ne sont pas de son ressort et auxquelles l'Administration est mal armée pour faire face. La direction de la société et les services publics concernés n'en réussissent pas moins, par des discussions et des médiations constantes avec les villageois, à faire avancer les choses et, au milieu de l'année 1977, les investissements s'élèvent à 576 000 kinas. L'ouverture officielle de l'exploitation d'élevage s'effectue le 21 mai 1987, au cours d'une cérémonie présidée par le Vice-premier ministre ("*Deputy Prime Minister*").

Il est encore beaucoup trop tôt pour évaluer la viabilité économique de l'entreprise dont les frais de fonctionnement cumulés ne permettront, au mieux, d'afficher un bilan positif qu'à partir de la cinquième année. En toute hypothèse, l'ampleur de l'opération, les superficies dont elle dispose, et la proximité du marché de la viande de Port Moresby (sans parler du marché international), rendent l'entreprise potentiellement viable. Mais en dernier ressort, le succès de l'entreprise dépendra des capacités de gestion et de maîtrise des frais de fonctionnement. L'autre donnée cruciale est celle du soutien des villageois au projet, de leur acceptation des décisions prises par la direction de la société, ainsi que de leur renoncement à toucher tout argent pendant les cinq premières années au moins. En fait, même si les coûts de fonctionnement laissent un bilan positif après ce laps de temps, il faudra encore six ans environ pour rembourser le capital emprunté. Bien que l'Etat et les organismes de prêts soient susceptibles de faire certaines concessions, si l'entreprise devait céder à une pression trop forte pour des redistributions prématurées, en espèces ou en nature, elle irait à un déficit rapide. L'entreprise de Rigo constituerait alors un exemple supplémentaire, parmi tant



d'autres, d'aide internationale débouchant sur la dépendance économique. Mais les choses n'en sont pas encore là. Les efforts faits pour consulter et informer les villageois sont vitaux, et la fierté éprouvée par ces derniers est un atout important. L'Etat, comme les villageois, sont favorables au succès d'une entreprise qui devrait devenir une source de revenus à long terme et servir d'entrée dans la modernité. Néanmoins, la participation active des villageois à l'entreprise demeurera faible en termes d'emploi et ce d'autant plus, que les travaux d'infrastructure sont terminés et que les villageois sont préservés des conséquences économiques en cas d'échec. La seule participation active se borne désormais aux représentants au conseil de direction et au niveau secondaire des groupes d'intérêts économiques villageois.

## LES PROJETS DE BOGIA ET DE HURIS

Après l'enquête anthropologique de 1979, la mise en place de l'exploitation d'élevage de Bogia se fait plus rapidement et avec moins de heurts que celle de Rigo. Les 1 300 villageois des huit villages concernés par le projet font preuve, dès le départ, d'un plus grand engagement. Qui plus est, ils n'ont pas de graves désaccords fonciers. La délimitation des terres et la pose des bornes s'effectuent rapidement. A la fin de l'année 1981, les différents groupes d'intérêt économique villageois sont constitués et enregistrés, la société d'élevage est mise en place, et les accords de location et de sous-location signés par le gouvernement et la Banque agricole. L'administration provinciale de Madang prend à sa charge la construction d'une route, d'un réservoir à eau, et d'une école. Mais le projet initial de faisabilité ayant surestimé la charge à l'hectare, et la qualité des sols ne s'avérant pas aussi bonne que prévue, les 3 939 hectares du projet se révèlent insuffisants pour équilibrer, par les seules activités d'élevage, les coûts d'infrastructure et de gestion. Aussi est-il décidé, dès la phase préparatoire, de planter des cacaoyers. Dès l'année 1987, les villageois et la société sont également impliqués dans un gîte rural, un magasin de vente d'alcool, et une station service. Cette évolution ressemble aux diversifications d'activité de certains regroupements fonciers maori en Nouvelle-Zélande pour lesquels les activités d'élevage extensif sont de moins en moins importantes.

Le projet de Huris en Nouvelle-Irlande est peut-être le plus viable de tous. Ayant pris la suite de plantations préexistantes, il regroupe 14 000 hectares de cocoteraies et de cacaoyers, ainsi que du bétail pâturent sous cocoteraies. Il relève ainsi de ces entreprises aux activités diversifiées qui ont fait leurs preuves dans le Pacifique, pour peu qu'elles aient été bien gérées. La modification du modèle de la grande exploitation d'élevage au profit d'une activité agro-pastorale, lorsqu'elle bénéficie de la proximité de marchés, peut être potentiellement étendue à une grande partie de la Papouasie - Nouvelle-Guinée (71). Il est ainsi prévu de créer, sur des bases similaires, une vaste

---

71 La Papouasie - Nouvelle-Guinée dispose de 3 640 000 ha de savanes herbacées pour le développement de l'élevage, auxquels pourraient s'ajouter des parcours de zones sèches Johnson, 1986 : 35).

entreprise de culture céréalière dans la vallée de la Markham. La complexité des systèmes de tenure traditionnelle ne constitue pas en soi un obstacle insurmontable. Il faut toutefois reconnaître que le système de la double location est peu maniable et que d'autres types d'opération peuvent se mettre en place pour peu que le gouvernement revienne sur la loi qui interdit les transactions foncières directes entre citoyens et compagnies étrangères (et ce, alors même que des arrangements informels de ce type ne sont pas rares).

Pour les hommes politiques et les membres des administrations concernées, la réussite à terme de ces opérations passe par l'équilibre à trouver entre "l'efficacité" de gestion et "la concertation", entre la possibilité, pour les directions d'entreprises, de disposer de conditions raisonnables de travail, et l'engagement et la prise de responsabilité des villageois vis à vis de l'entreprise, à partir d'une information constante. Cette attitude est déterminante, aussi bien pour l'obtention de terres que pour l'acquisition de connaissances et d'expériences permettant d'asseoir des formes autonomes de développement. Les formules les plus récentes par lesquelles les villageois abandonnent les gains immédiats de la location pour une prise de participation au capital de l'entreprise poussent assez loin la tentative d'acculturation des villageois aux nécessités de l'expérience commerciale. En fait, malgré des débuts incertains, leurs succès sont considérables. A Bogia par exemple, après plusieurs disputes liées à une sous-information de la part de la société, les villageois, désormais mieux informés, participent à une diversification accélérée des activités de l'entreprise. C'est aussi le cas à Chivasing qui reste l'un des prototypes de l'entreprise agricole élargie contrôlée par des communautés villageoises, où l'on en est assez rapidement venu à combiner élevage et céréaliculture. Les gens de Chivasing ont confié la direction de leur entreprise à un Européen, né dans le pays et habitant la région, qu'ils connaissent et en qui ils ont confiance. L'entreprise fonctionne de plus en plus comme une entreprise privée, moins liée au financement de l'Etat. Son adaptation aux conditions locales comprend également l'embouche de bétail appartenant à des entreprises privées européennes n'ayant pas pu acquérir suffisamment de terres pour faire face à l'accroissement de leurs troupeaux. Ces accords, plutôt informels au regard de la législation foncière, ont permis la viabilité de l'entreprise de Chivasing. Quant au futur projet de céréaliculture de la vallée de la Markham, le gouvernement envisage d'y appliquer le système de la double location à chacun des groupes villageois ou claniques concernés et de leur faire passer des contrats séparés avec la compagnie. Ceci afin de susciter un sentiment accru de participation au projet et pour répondre à leur désir d'une meilleure rétention du contrôle foncier. Quels que soient leurs développements ultérieurs, les exploitations ont d'ores et déjà été bénéfiques à tous ceux qui y ont participé. Leur rentabilité économique n'est cependant pas du tout acquise, surtout si l'on tient compte du niveau élevé des financements étatiques qui ne sont, pour la plupart, pas comptabilisés dans les coûts globaux. Si l'entreprise agro-pastorale, éventuellement diversifiée par des activités commerciales, peut s'avérer rentable, celle des entreprises uniquement basées sur l'élevage pourrait être évaluée aux résultats du grand projet de Rigo dont il est encore trop tôt pour juger.

**UNITÉ ET  
DIVERSITÉ RÉGIONALE**

## LES GROUPEMENTS EN QUESTION

La multiplication des groupements d'élevage autochtones dans tous les pays de Mélanésie ainsi qu'en Australie, caractérise les trois dernières décennies. En Nouvelle-Zélande par contre, le phénomène est plus ancien. Cette généralisation des groupements trouve son origine dans les bouleversements économiques et politiques que connaît alors la région, du fait de l'élargissement spatial et de l'intensification de la production marchande parmi des populations souvent faiblement intégrées à l'économie monétaire. Les populations rurales autochtones déjà engagées dans l'économie de marché accroissent leur production ; des zones ou des populations restées jusque-là à l'écart sont incorporées à la sphère des échanges marchands. La multiplication des opérations de développement, des aides financières étatiques et internationales, l'intensification de l'action des services administratifs, marquent les deux dernières décennies et situent l'ampleur d'un mouvement que la récession économique n'entame pas complètement (Babadzan, 1983 : 5) (72). Tout au plus, certaines interventions en secteur rural changent-elles alors de sens : l'aide au secteur productif cède du terrain au "traitement social de la crise", le "développement" à l'aménagement du territoire et à l'extension des activités de service ; des "opérations de développement" se transforment en aides à la stabilisation des zones marginales (Nation, 1983 : 157-184). Malgré ces évolutions récentes, l'agriculture qui est à la base de la croissance de ces dernières décennies en Papouasie-Nouvelle-Guinée (Golthorpe, 1985 : 20) et à Fidji (Ward, R., 1985 ; Brookfield, 1985), reste un secteur de production essentiel pour la plupart des pays mélanésiens.

L'expansion marquée de la production bovine en Mélanésie trouve, quant à elle, son origine dans les orientations politico-économiques de la période. Celles-ci sont alors centrées sur la maximalisation du produit intérieur brut (McKillop, 1976 : 2) et sur celle du rendement des interventions financières,

72 L'après-guerre voit un accroissement considérable des injections financières en secteur rural et une augmentation tout aussi sensible des personnels des services d'encadrement administratif appelés à y intervenir. En Papouasie - Nouvelle-Guinée, le personnel des services de l'agriculture augmente de 160% entre 1963 et 1973 (McKillop, *Sd* : 6). Dans la seule province des Highlands... "alors qu'il n'existait qu'un seul agent des services de l'agriculture en 1952, on en comptait dix en 1963, ainsi qu'un vétérinaire et quatre chercheurs. Dix ans plus tard, la province des Highlands de l'est disposait de vingt-neuf agents, secondés par quarante-cinq assistants auxquels pouvaient être ajoutés les neuf chercheurs, les trois vétérinaires, les vingt-deux spécialistes - dont dix-huit de l'élevage -, les trente membres du personnel administratif et les cinquante-six assistants des centres expérimentaux provinciaux du service de l'agriculture." (McKillop, 1976 : 9 ; traduit de l'anglais par P. Pillon). Des phénomènes similaires sont notés à Fidji (Nation, 1983 : 66) et en Nouvelle-Calédonie. Ces développements s'insèrent dans un mouvement d'ampleur mondiale. Deuss (1987 : 51) écrit ainsi à propos de l'accroissement de 60% de la production caféicole mondiale dans les vingt-cinq dernières années et de la multiplication des opérations de développement : "D'autres avantages en sont attendus, comme l'amélioration des infrastructures économiques : routes, commercialisation, usinage, etc., le développement de la recherche agronomique liée aux projets agricoles, l'amélioration du niveau technique des paysans et la formation de techniciens agricoles, le renforcement des institutions".

notamment sous l'influence des organismes internationaux. S'y ajoutent la recherche de l'indépendance alimentaire (McKillop, 1976 : 5, 16) et des préoccupations en matière de nutrition (McKillop, 1976 : 1, 13). L'encadrement du secteur agricole se développe considérablement et nourrit l'expansion de l'élevage bovin (McKillop, 1976 : 9). Par les moyens financiers et l'encadrement mis en oeuvre, par les modalités de la production suscitée et par les rythmes soutenus d'intervention sur celle-ci, l'expansion de l'élevage bovin autochtone en Mélanésie est étroitement associée à l'intervention étatique.

Ce bref rappel historique ne saurait cependant rendre entièrement compte des modalités d'organisation de la production bovine et de la multiplication des groupements d'élevage. Si l'émergence des groupements est le plus souvent vécue sur le mode de l'évidence par la perception immédiate (Bourdieu, 1979 : 21), l'interrogation sur les conditions de réalisation des groupements et de leur généralisation à des corps sociaux aussi contrastés que ceux de Nouvelle-Zélande, de Nouvelle-Calédonie, et de Papouasie-Nouvelle-Guinée, est à l'inverse au centre de l'approche sociologique. Toutefois, dans un contexte fortement marqué par les affirmations culturelles, cette question en évoque aussitôt une seconde. Est-il nécessaire de souscrire aux analyses culturalistes qui tendent à devenir, au contact des mouvements sociaux d'identité culturelle, le lieu de la plus forte pente en sciences sociales et d'entériner les explications tautologiques par le "culturel" qu'elles avancent (73) ? Les présupposés culturalistes impliquent en effet qu'une entité culturelle et ethnique possède une existence en soi, qu'elle est une *essence* et non pas une *substance* variant dans le temps (Gallissot, 1987). Ils assignent une dimension holistique au concept de culture peu apte à rendre compte des pratiques différenciées, voire opposées, des acteurs sociaux (Boudon, Bourricaud, 1986 : 143-144). Comme l'indique Jean Bazin (1985 : 90-93), il suffit d'assigner un individu à une appartenance ethnique pour interpréter ses actes ou propos en tant que manifestation de celle-ci.

---

73 Comme le proclame un numéro de la revue *L'Homme et la société*, les identités sont à la mode (Gallissot, 1987). Dans tous les discours identitaires, l'identité est donnée comme une *essence*, une qualité anhistorique de l'être, alors que les recherches récentes sur les relations inter-ethniques montrent que l'identité doit être "renvoyée à l'interrelation qui désigne et exhibe, valorise ou discrimine, assigne à un statut et énonce des différences ; l'identité n'est pas seulement relative, elle est fondamentalement relationnelle. Plus encore, en parlant donc d'identification et non plus d'identité, l'insistance va à la signification active : l'affirmation ou l'assignation identitaire ; il y a des stratégies identitaires..." (Gallissot, 1987 : 8). L'identité apparaît ainsi comme une construction répondant à des conditions historiques particulières, visant à construire par là-même, et autour de la définition élaborée par des élites, un groupe à un moment donné de l'histoire. Les groupes ne procèdent donc pas d'une unité - et d'une unicité - biologique reconduite au travers du temps, contrairement au sens plus ou moins explicite des discours identitaires qui s'élaborent sur "la mystification des origines (...), le mythe du peuple originel, (...) la personnalisation de collectivités sociales et de formes communautaires" (Gallissot, 1987 : 89). Cette *illusio* peut s'enraciner d'autant plus profondément que "... ce n'est pas n'importe quel signe, des croyances revendiquées de façon aléatoire, des pratiques adoptées au hasard, qui cimentent le sentiment d'identité. (...) les caractères sélectionnés pour forger l'identité ne le sont sans vestiges d'une mémoire passée, sans continuité avec un passé fossilisé auxquels les agents de l'identité tentent de redonner vie ; sans parler de ces formes de représentation ou d'éducation qui différencient ceux qui ne se réclament plus d'aucune appartenance traditionnelle et les prédisposent à un je-ne-sais-quoi d'étrangeté dont ni eux ni leurs interlocuteurs ne sont toujours conscients." (Lantz, 1987 : 114.)

A l'encontre des postulats culturalistes il devient dès lors nécessaire de réaffirmer que le culturel, en tant que code symbolique, ne recouvre pas l'ensemble des phénomènes et des mécanismes sociaux dans lesquels s'insèrent les individus. Et que c'est l'analyse des relations sociales qui permet de comprendre les prises de position des individus et des groupes pour l'appropriation des ressources économiques, culturelles, symboliques et politiques (74). Dans bien des cas en outre, les phénomènes culturels eux-mêmes apparaissent comme des formes sédimentées d'anciennes luttes sociales et de rapport au monde (75). Comme l'indiquent Boudon et Bourricaud (1986 : 145), la "réaction culturelle" peut être davantage dans l'esprit de l'observateur que dans celui d'acteurs sociaux, plus au fait de leurs intérêts.

Les groupements d'élevage autochtones doivent être resitués à l'intérieur des champs sociaux dont ils relèvent et en relation aux positions diversifiées qu'y occupent les agents. Il apparaît alors que les éléments relatifs aux groupements d'élevage en Nouvelle-Zélande, en Nouvelle-Calédonie, et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, ne se mettent en place - et ne peuvent être perçus, par la plupart des Européens et des autochtones, en tant que permanence culturelle -, qu'au travers d'une succession de transformations qui n'ont cessé, depuis l'introduction des relations marchandes, d'affecter les sociétés du Pacifique sud et la structure de leurs secteurs agricoles. C'est pourquoi les groupements d'élevage ne peuvent être isolés de phénomènes tels que les interventions économiques de l'Etat ; tels que la valeur marchande de la terre et les luttes entre agents autour de son contrôle ; tels que les remaniements des champs sociaux et les redéfinitions de position des agents ; ou bien encore, tels que l'interconnexion entre la structuration et les conflits du champ agricole et ceux d'autres secteurs de la société. En Nouvelle-Calédonie par exemple, un siècle d'élevage bovin mélanésien montre que des pratiques différentes d'élevage se constituent dans des contextes sociaux spécifiques et que des agents dotés de caractéristiques appropriées sont alors plus susceptibles que d'autres d'y accéder (Pillon, 1989). De même, la genèse des conflits à fondements culturels et ethniques ne peut-elle être dissociée des profondes

---

74 Comme le montre Bourdieu (1979) dans *"La distinction. Critique sociale du jugement"* au travers de la genèse sociologique des choix les plus naturalisés qui soient, ceux qui président aux goûts et dont "on ne discute pas", les prises de position renvoient à des positionnements sociaux : "... c'est seulement au niveau du champ de positions que se définissent tant les intérêts génériques associés au fait de participer au jeu que les intérêts spécifiques attachés aux différentes positions, et par là la forme et le contenu des prises de position dans lesquelles s'expriment ces intérêts." (1979 : 10). Confer également, en ce qui concerne les prises de position politique, Bourdieu (1988 : 35-36, 53-54), Pudal (1988).

75 Boudon et Bourricaud (1986 : 145) concluent ainsi contre la perspective culturaliste qui subsume toutes les manifestations empiriques sous le terme de "culture" qu'il est préférable de réserver le qualificatif de "culturel" "à l'ensemble (...) des produits de l'art et de l'esprit. Un taux de natalité (...) n'est pas, en lui même, une donnée culturelle. Il faut donc remettre à sa place la pseudo-évidence culturaliste selon laquelle tout dans les sociétés serait "culture". Les valeurs "culturelles" sont ainsi le produit de "situations (et de) conditions concrètes et historiques sur les systèmes sociaux et culturels, (le produit...) (d') antagonismes ou (de) conflits d'intérêts" (Boudon, Bourricaud, 1986 : 148, citant Balandier). Ainsi, "comme le structuralisme, le culturalisme prétend pouvoir gommer sans dommage la catégorie fondamentale de l'action, sans laquelle les phénomènes culturels eux mêmes sont inintelligibles" (Boudon, Bourricaud, 1986 : 148).

transformations qui ont affecté à leur tour les sociétés du Pacifique sud. Si de tels conflits sont plus particulièrement marqués dans les sociétés de peuplement européen, telle la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Calédonie, et l'Australie où les clivages politiques renvoient en partie à des clivages construits sur des appartenances ethniques, il convient de noter qu'ils intègrent et débordent à chaque fois le seul secteur de la production agricole.

## LA STRUCTURATION DES CONFLITS FONCIERS

La compétition autour des accès fonciers apparaît comme le support des tentatives de redéfinition des accès fonciers et, pour partie, de la mise en place des groupements d'élevage. Dans les pays du Pacifique sud, les enjeux fonciers renvoient à une ligne de partage qui oppose l'histoire des colonisations et la composition des corps sociaux à partir de la présence démographique européenne. Dans les colonies de peuplement européen, le foncier est l'un des lieux centraux de la fondation de l'ordre économique et social colonial et des rapports de domination ethnique qu'il met en place. L'accaparement des espaces nécessaires à l'établissement de colons y est un objectif premier dont les contours varient avec les rapports politiques entre les ethnies, aux plans démographiques, militaires, idéologiques, juridiques (76), voire géographiques. Dans ces pays, les dispositions législatives et politiques relatives au foncier traversent toute la période d'implantation coloniale, au rythme de pressions périodiquement réactualisées par les colons pour l'obtention de nouvelles terres. Ces dispositions débouchent sur des formes spécifiques de transformation des systèmes de tenure autochtones. Bien que ces tendances soient également présentes dans les colonies au peuplement européen marginal, les conséquences des politiques foncières coloniales diffèrent essentiellement selon que l'on considère la Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Calédonie d'une part, ou la Papouasie - Nouvelle-Guinée d'autre part (77). C'est ainsi que les aliénations foncières représentent 90%, ou plus, des espaces précoloniaux, tant en Nouvelle-Zélande (Douglas, 1983 : 1 et

---

76 Il est ainsi possible de comparer les politiques coloniales menées par la Grande-Bretagne en Australie et en Nouvelle-Zélande. La colonisation de l'Australie, qui débute à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, se traduit par une expropriation foncière totale. Celle de la Nouvelle-Zélande, plus tardive d'un demi-siècle, est inaugurée par la signature du traité de Waitangi et la reconnaissance formelle des droits fonciers maori. La suprématie militaire des Européens, les poids démographiques respectifs des colons et des autochtones, la vision européenne dominante des colonisés, l'état du droit et des conceptions morales, sont dans les deux cas très contrastés (Reynolds, 1987 : 23, 29 ; Douglas, 1981 : 94). Les circonstances de la colonisation des Aborigènes d'Australie semblent davantage marquées par leur élimination physique. A l'inverse, la défaite militaire des Maori de Nouvelle-Zélande s'avère plus difficile à réaliser que prévu (Douglas, 1981 : 93).

77 Il convient de se défendre contre la vision déterministe et *a posteriori* de la vocation au peuplement européen de pays tels que la Nouvelle-Zélande, l'Australie ou la Nouvelle-Calédonie, en rappelant d'une part que cette limite s'est en partie jouée au travers d'événements dont l'Etat colonial n'a pas toujours eu la volonté préétablie et encore moins la maîtrise - ainsi que cela fut le cas pour la Nouvelle-Zélande (Douglas, 1981 : 95-96) -, et en rappelant d'autre part les échecs du peuplement européen (hollandais, allemand, français), en Papouasie-Nouvelle-Guinée notamment.

suiv.) que sur la Grande Terre néo-calédonienne <sup>(78)</sup>, et qu'elles ont pu atteindre des proportions encore plus importantes en Australie du sud (Broome, 1982 : 192-194). De manière systématique, les populations autochtones perdent leurs terres les plus fertiles au profit de la colonisation foncière (Metge, 1976 : 110, pour la Nouvelle-Zélande ; Ward R., 1985 : 32, pour Fidji). A l'inverse, les aliénations se sont limitées à 2,8% des sols en Papouasie-Nouvelle-Guinée (Commission of Inquiry..., 1973 : 46).

Cette situation foncière héritée du siècle dernier est à la base des développements économiques et sociaux ultérieurs en secteur rural autochtone, et jusqu'à la période actuelle, dans les colonies de peuplement européen. Dans la division ethnique du travail instaurée par la colonisation, les populations colonisées sont assujetties à la position subordonnée, ce qui règle pour de longues périodes leurs rapports à l'ethnie dominante, quels que soient les domaines de production (Blauer, 1982 : 508-511) <sup>(79)</sup>. En Nouvelle-Zélande et, à un moindre titre, en Nouvelle-Calédonie, la colonisation bouleverse les systèmes de tenure précoloniales ; certaines des modalités actuelles des groupements autochtones dans ces deux pays y trouvent leurs origines. Ces transformations du système de tenure sont cependant plus marquées en Nouvelle-Zélande où, contrairement à la Nouvelle-Calédonie et à l'Australie, le système juridique est le moyen principal de la dépossession foncière. Dans ces deux derniers pays, la dépossession prend des formes plus expéditives, quoiqu'également sanctionnées en droit. Il n'en demeure pas moins qu'en Nouvelle-Calédonie par exemple, les transformations amenées par le système de réserve constituent le soubassement de nombreux élevages (Pillon, 1989).

L'après-guerre voit le renforcement rapide de la pression démographique, l'augmentation accrue des besoins moyens en terre, et le rétrécissement des disponibilités foncières <sup>(80)</sup>. La monétarisation des échanges et des usages de la terre s'accroissent, de même que l'émergence de nouvelles catégories sociales ayant des relations différenciées au foncier. Les écarts de croissance économique entre régions s'accroissent (McKillop, 1976 : 4). Les luttes

78 Sur l'environnement socio-politique et l'impact des réformes foncières après 1978, cf. Saussol, 1985, 1986 ; Ward A., 1982a ; Giry, Pillon, 1987.

79 La dépossession foncière, dans ses différentes dimensions, n'est pas l'unique détournement des ressources opéré par les catégories sociales européennes investies en secteur rural (colons, commerçants, Etat...). Ceux-ci vont aussi bien du détournement de force de travail (travail obligatoire durant la période de mise en place coloniale) que de la ponction de plus-value réalisée par le secteur commercial sur les productions commercialisées (coprah, café etc.), qu'en accaparement des terres mises en valeur, ou en limitation de la concurrence autochtone sur certains secteurs de la production et de la commercialisation. La présence d'Européens empêche par exemple que ne se crée en Nouvelle-Calédonie une couche commerçante autochtone, alors que celle-ci existe dès avant l'indépendance en Papouasie - Nouvelle-Guinée (Pillon, 1985b : 19-22).

80 Depuis la fin de la guerre, les pays de Mélanésie sont passés d'une relative abondance en terres, à des situations de pénurie. En Papouasie - Nouvelle-Guinée, les zones de tension rurale sont aussi les plus peuplées (Carrad, 1982 : 151, 177) et des individus se retrouvent entièrement dépourvus de terres. A Fidji, l'occupation de l'espace est telle que seules les terres de rentabilité marginale restent maintenant à être développées et ce, après de forts investissements financiers (Ward R., 1985 : 19, 22, 27) : même en ne tenant compte que du seul secteur de production mélanésien, les inégalités foncières et la pression sur la terre s'y généralisent (Nation, 1983 : 112, 131 ; Ward R., 1985 : 38-41). Ces phénomènes sont également présents au Vanuatu (Rodman, 1987b : 54) ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie.



autour de l'appropriation des terres se multiplient, à la mesure des risques de pénurie foncière et de la valeur marchande prise par la terre. L'irruption des conflits armés entre tribus, dans les zones de peuplement les plus denses des Hautes-terres de Papouasie - Nouvelle-Guinée, durant les années 1970 (Carrad, 1982 : 151 ; Gordon, Kipilan : 1982 : 312), en est leur manifestation paroxystique. Les mises en valeur et les opérations de développement qui sont l'un des traits de la période, suscitent, réactivent, ou créent de toutes pièces autant de conflits de limites et de conflits d'appropriation qui entravent l'utilisation des terres. Si la genèse de telles situations est essentiellement d'ordre économique, la formulation des conflits et les positions en présence se jouent en référence aux systèmes de tenure précoloniale ; l'occupation prolongée du sol y tient lieu de démonstration de droits sur le fonds (Crocombe, 1975 : 7 ; Sinclair, 1981 : 90). Les coups de force qui peuvent être, sciemment ou non, menés contre les positions foncières et statutaires précoloniales, l'affaiblissement - auquel concourt la multiplication des cultures pérennes commerciales -, des mécanismes précoloniaux qui dissocient l'autorisation de culture du droit sur le fonds, permettent dès lors de constituer des utilisations prolongées en stratégies d'aliénation foncière. Si les agents s'accommodent du non-dit - ou du conflit symbolique - autour des droits relatifs à une terre inutilisée, les confrontations surgissent inmanquablement de la mise en valeur (McKillop, 1976 : 8, Sd : 19 ; Kohler, Pillon, 1986 : 72-75). Celle-ci vaut en effet aliénation du fonds. La valeur marchande et la raréfaction de la terre poussent également à l'adoption de stratégies préventives d'occupation de terrain mettant fréquemment à profit les opérations de développement <sup>(81)</sup>. Sur l'ensemble de la Mélanésie, les poses de barrières et les disputes foncières se multiplient (McKillop, 1976 : 8, Sd : 8 ; Ward R., 1985 : 39).

En même temps qu'ils sont constitués en enjeux entre groupes, les profils fonciers laissent place à des stratégies individuelles d'accaparement. Ces phénomènes prennent une intensité particulière du fait que la période, marquée par le recul de la relation coloniale, voit une redistribution des données foncières. Celle-ci intervient après des décennies de blocage issues des aliénations coloniales et de la suppression des guerres précoloniales. Le recul de l'emprise foncière européenne libère des superficies qui peuvent dès lors faire l'objet d'autant de redéfinitions, de réajustements et de conflits fonciers <sup>(82)</sup>. Dans des secteurs de production souvent faiblement en prise sur

---

81 Sur les occupations de terres visant à préserver ou à s'approprier des droits fonciers et sur l'utilisation des opérations de développement à des fins de stratégies foncières, confer, pour la Papouasie - Nouvelle-Guinée, McKillop (1976 : 8, 9 ; Sd : 8), pour Fidji, Nation (1983 : 254), pour la Nouvelle-Calédonie, Kohler, Pillon (1986 : 74-76) et pour le Vanuatu, McKillop (Sd : 8).

82 Le déroulement de la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie montre divers réajustements spatiaux par rapport aux références précoloniales. Ceux-ci sont orientés par la sédentarisation, par l'exploitation marchande, et par les modifications démographiques (Giry, Pillon, 1987). Rodman (1987b) met de même en évidence les déplacements intervenus entre les droits fonciers précoloniaux et les pratiques actuelles au Vanuatu.

l'économie marchande, la référence aux situations précoloniales demeure un point de passage obligé des individus et des groupes ayant des différends fonciers (Bourdieu, 1988 : 35, 51-57) <sup>(83)</sup>, comme des partis politiques en compétition. Il est fréquent en effet que ces derniers soient amenés à prendre position sur des réaménagements souhaitables - et divergents - des règles foncières héritées du passé. Les partis en présence, tout en se référant à un même héritage culturel, accordent alors dans leurs analyses des importances différentes à la continuité culturelle, à la rupture des modes de reproduction des sociétés précoloniales, ou bien encore aux inégalités foncières entre groupes locaux, lesquelles sont ancrées dans les hiatus plus ou moins importants entre les héritages fonciers et la démographie des groupes y accédant. Certains conflits fonciers locaux peuvent même déboucher sur des procès mettant en cause les conséquences foncières de conflits guerriers précoloniaux. Ce rapport au passé à partir duquel se joue pour une part l'appropriation des terres, renvoie à une situation foncière et à des positionnements sociaux différenciés issus des transformations du champ social. L'une de ses traductions politiques et idéologiques des plus répandues est la mise en avant de stratégies foncières et de politiques de développement agricole balisées par les alternatives de "l'individuel" et du "collectif".

Alors que la colonisation est à l'origine de l'introduction d'une propriété privée individuelle qu'elle a souvent cherché à étendre - comme le montrent, entre autres, les exemples néo-zélandais et néo-calédonien - <sup>(84)</sup> les indépendances consacrent la légalisation de la propriété foncière néo-traditionnelle. Les décalages entre la démographie des groupes parentaux et les droits fonciers dont ils héritent, de même que la transformation des pouvoirs précoloniaux sur la terre en avantages économiques marchands, expliquent alors, qu'avec des développements fort inégaux, puissent s'affronter des conceptions opposées entre accès fonciers individualisés ou privés et accès fonciers de "groupe". Et, parmi ces derniers, entre l'appropriation lignagère ou clanique, et le "communautarisme" tribal ou la "collectivisation" des terres. Bien que l'on retrouve çà et là des manifestations de cette seconde tendance - notamment dans les pays qui ont, ou ont eu, une forte présence européenne, tels le Vanuatu (Ward A., 1982b), la Nouvelle-Calédonie, et la Nouvelle-Zélande (Douglas, 1983 : 8) -, la propriété néo-traditionnelle s'impose partout avec force. En témoigne l'abandon de l'objectif de la collectivisation des terres par le Vanuaku Pati, au pouvoir depuis l'indépendance du Vanuatu

83 Dans l'*Ontologie politique* de Martin Heidegger, Pierre Bourdieu (1988) montre comment des conflits et des prises de position, par ailleurs répandus, se doivent de prendre des caractéristiques spécifiques à l'intérieur de certains champs de par les effets qui leur sont propres. De même que les prises de position politiques de Martin Heidegger ne peuvent s'exprimer qu'aux travers d'enjeux et de prises de position philosophiques irréductibles aux formulations proprement politiques, les conflits fonciers d'ordre économique sur les terres de statut traditionnel ne peuvent que revêtir le langage et les arguments de conflits coutumiers, même si ceux-ci se développent à partir de situations et d'individus qui ne sont pas réductibles aux situations précoloniales.

84 Il faudrait tenir compte des périodes historiques et des catégories sociales, l'extension de la propriété privée aux autochtones n'ayant pas toujours fait l'unanimité. Néanmoins, le sens général des interventions de l'Etat européen dans les pays du Pacifique est bien celui du développement de la propriété individuelle.

en 1980 (Ward A., 1982b). Mais, bien que les modifications du rapport à la terre relèvent d'une histoire assez ancienne, façonnée en partie par les politiques coloniales en matière foncière et de développement rural (McKillop, 1976 : 5), l'ancienneté de cette histoire tend à s'effacer devant la montée des mouvements ethniques et nationalistes et devant la vision des sociétés précoloniales que ces derniers fournissent.

Les nouveaux culturels portés par l'émergence des élites autochtones issues du système scolaire débouchent en effet fréquemment sur une opposition binaire entre une "essence européenne", fondée sur l'"individualisme", et une "essence océanienne" ancrée sur la "communauté". Il en découle le plus souvent des prises de position en faveur d'une forme ou d'une autre de "socialisme mélanésien" par les élites autochtones détentrices du pouvoir d'Etat ou visant à y accéder. C'est ainsi que, lorsque Crocombe essaie de donner un contenu à la "voie océanienne" (the "Pacific way"), il la définit en termes de tenure foncière et de travail collectifs, ainsi qu'en termes de partage des ressources et des biens (1976 : 6, 18-20). De même, en Nouvelle-Zélande comme en Nouvelle-Calédonie, les orientations et les enjeux du changement social peuvent-ils être parfois construits en oppositions paradigmatiques entre "culture européenne" et "culture mélanésienne" (Metge, 1976 : 111 ; Kohler, Pillon, 1982 : 62-63). Ces dispositions culturalistes (Bourdieu, 1979 : 18, 28, 45) trouvent alors leur champ d'application le plus immédiat dans les orientations du changement social en secteur agricole<sup>(85)</sup>. Ainsi à Fidji, l'indépendance amène-t-elle un renversement des politiques d'élevage : alors qu'avant 1970, les services ruraux, dirigés par des Européens, promeuvent l'élevage individuel, le changement de statut politique du pays renforce les positions des membres de l'administration et des hommes politiques mélanésiens en faveur de modèles de développement "collectifs" (Nation, 1983 : 50-58, 139, 160). De même, en Nouvelle-Calédonie, les régions sous contrôle indépendantiste, entre 1985 et 1986, orientent-elles en priorité les subventions vers les projets "collectifs", ainsi que vers de petits projets visant à favoriser l'indépendance alimentaire et perçus de ce fait comme s'inscrivant dans la continuité des systèmes précoloniaux. Mais, pour fortement répandues qu'elles soient, et à rebours de "l'effet de naturalisation" induit par l'ancrage culturel qu'elles se donnent, ces conceptions doivent être analysées comme étant le produit de mutations sociales et d'un travail de rationalisation (Bourdieu, 1979 : 72-73) mené au cours des dernières décennies par les nouvelles élites autochtones et par certains milieux universitaires régionaux (Keesing, 1982 ; Tonkinson, 1982 ; Baré, 1986 : 70).

---

85 En une période où les différenciations sociales s'accroissent au sein des populations autochtones, à l'intérieur comme à l'extérieur du champ agricole, et où l'agriculture est subordonnée aux autres secteurs de production, les référents culturels sont affirmés avec d'autant plus de force que les modèles précoloniaux dans lesquels ils s'ancrent tendent de moins en moins à avoir la place et les fonctions qui leur sont prêtées. C'est ainsi que le secteur agricole reste le lieu obligé de toute référence, ou de toute restructuration culturelles, et, éventuellement, l'espace de référence à partir duquel peuvent être pensés les autres secteurs sociaux, les politiques de développement agricole, les projets scolaires... (Kohler, Pillon, 1982 ; Ward R., 1985 : 19 ; Tonkinson, 1982 : 309).

A l'inverse de ces visions dépourvues de perspective historique, il est permis de penser que les rapports mis en place par la colonisation ont fortement contribué à l'émergence de nouvelles pratiques fondées sur un élargissement de la force de travail. Ainsi, si l'imposition coloniale des plantations commerciales débouche, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, sur la mise en place de champs collectifs, c'est que les Mélanésiens qui y sont soumis considèrent alors que cette formule caractérise l'altérité européenne (Allen, 1981 : 115, 117). De même, le mouvement des "compagnies" ("*Kampani*" en pidgin) qui est lancé au sortir de la Seconde Guerre mondiale (Allen, 1981 : 116) est-il issu d'observations faites en Australie durant la guerre. Des phénomènes similaires d'induction par les rapports coloniaux de pratiques, à terme perçues comme constitutives de l'autochtonie, sont également notés à propos du système de réserve en Nouvelle-Calédonie (Pillon, 1989) et à propos du système villageois fidjien. Le rôle des églises dans la structuration de tels phénomènes paraît également important.

Crocombe (1975 : 1-3) rappelle fort à propos que l'opposition entre le "collectif" et l'"individuel" peut être généralisée à toutes les formations sociales. Les déplacements de sens que cette opposition met en oeuvre dans les sociétés du Pacifique sud ressortent de toute confrontation avec l'organisation de la production agricole. Sur l'ensemble de la zone en effet, celle-ci relève essentiellement de l'unité conjugale (Crocombe, 1975 : 3 ; Waddel, Krinks, 1968 ; Kohler, Pillon, 1986) et du travail individuel des deux sexes dans le cadre de droits d'usage fonciers individualisés. Les attributions foncières du lignage ou du clan relèvent, non pas de l'usage quotidien des terres, mais d'éventuelles questions de répartition, de cession ou de défense. De même, les formes de travail héritées du passé tendent-elles à ne concerner des groupes de travail élargis que dans des cas spécifiques, de durée limitée, tels que la mise en culture de nouveaux jardins, la préparation de réunions cérémonielles, ou la construction de cases. C'est ce dernier aspect des pratiques sociales et de la production horticole précoloniales qui permet, en évacuant la place du travail individuel, de sélectionner des orientations "collectives" en tant que pratiques culturelles fondamentales et que garant d'identité. Il en découle une mise en avant de formes de travail ou d'accès fonciers élargis dont les usages diffèrent pourtant des référents précoloniaux qui leur sont attribués. Et cela, tant par leurs modalités et par leur généralisation que par les quantités de terre ou de main-d'oeuvre qu'elles impliquent. Il apparaît ainsi à l'analyse que, bien que les héritages précoloniaux fournissent, parmi d'autres modèles organisationnels, celui de la maîtrise lignagère ou clanique du foncier et ceux des groupes de travail élargis, les structures organisationnelles contemporaines sont tout autant le produit du passé colonial et des modalités récentes de l'intervention étatique. Les groupements d'élevage formalisés de Papouasie - Nouvelle-Guinée, de Nouvelle-Zélande et de Nouvelle-Calédonie doivent alors être interprétés comme le produit d'une historicité et d'un état particulier du champ social. Ils ne peuvent, de même, être saisis en dehors des enjeux fonciers balisés par les appropriations individuelles, lignagères ou claniques, ou communautaires. Ces alternatives s'ancrent

sur les profondes disparités foncières entre groupes traditionnels, ainsi que sur les références idéologiques disponibles (libéralisme, néo-traditionalisme, marxisme). L'importance démographique des secteurs ruraux autochtones - à l'exception de la Nouvelle-Zélande -, les différenciations socio-économiques qui les ordonnent, ainsi que les caractéristiques des élites autochtones, sont alors au principe des prises de position sur le foncier et de leurs traductions idéologiques.

## RECONFIGURATIONS DES CHAMPS SOCIAUX ET MISE EN FORME DES CONFLITS.

Bien que la mise au travail marchand des populations autochtones reste relativement modeste jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, elle opère un début de différenciation reposant sur l'introduction des cultures commerciales, sur le salariat rural et urbain, ainsi que sur l'urbanisation<sup>(86)</sup>. Durant toute cette période, le renouvellement des positions précoloniales et l'acquisition de nouvelles positions dominantes passent principalement par le champ du pouvoir politique et administratif et par celui des institutions religieuses. Pour ses besoins d'encadrement, l'Etat remanie le pouvoir traditionnel en conférant à des individus des positions administratives qui constituent un renforcement des pouvoirs traditionnels<sup>(87)</sup>. L'Etat suscite également de nouvelles catégories d'agents, tels qu'enseignants, membres des forces armées et de la police, aide-soignants, employés de bureau et agents administratifs... (Latukeyu, 1985 : 35, citant Oram). Les Eglises produisent pour leur part de nombreuses élites dont l'influence sera des plus importants<sup>(88)</sup>. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les élites autochtones procèdent de ces différents champs et souvent du cumul plus ou moins poussé de plusieurs positions : autorité traditionnelle, pouvoir administratif, salariat<sup>(89)</sup> ou production marchande, fonction religieuse<sup>(90)</sup>.

---

86 Avant la Seconde Guerre mondiale, certaines dispositions des législations coloniales limitaient l'urbanisation des populations autochtones, tant en Papouasie-Nouvelle-Guinée (Latukeyu, 1985 : 43), qu'en Nouvelle-Calédonie. Elles ont été respectivement abolies dans les années 1960 et en 1946 (Saussoil, 1979 : 362-363).

87 En Papouasie-Nouvelle-Guinée, comme en Nouvelle-Calédonie, l'Etat confère des positions nouvelles aux "big-men" et aux "chefs" issus des structures précoloniales. Il les intègre au dispositif administratif en tant que "iultul" et que "iululai" en Papouasie-Nouvelle-Guinée, et en tant que "chefs administratifs" en Nouvelle-Calédonie. Il en va de même à Fidji.

88 L'importance du champ religieux dans l'histoire des pays océaniques et dans la formation des élites autochtones n'est plus à souligner. Cet impact est cependant d'autant plus fort que les populations sont peu diversifiées, que la scolarisation est peu répandue et que ses formes les plus élaborées sont réservées aux postulants au sacerdoce. De ce fait, l'hégémonie du champ religieux dans la formation des élites caractérise plutôt les périodes antérieures aux années 1950. La scolarisation généralisée qui se met ensuite en place tend à produire des élites aptes à occuper le devant de la scène publique. L'intervention de l'Etat étant décisive pour la constitution d'agents issus de la scolarisation, la faiblesse de son action peut rendre compte de la prépondérance d'élites religieuses lors de changements politiques ultérieurs.

89 Lorsque les différenciations sociales sont encore peu accusées, le salariat en lui-même apparaît comme un facteur discriminant, vraisemblablement distribué entre les impacts différenciés des salariats rural et urbain. Avec la diversification des positionnements, les facteurs discriminants se renforcent. Toutefois, (suite de la note page suivante)

L'après-guerre consacre la domination du champ économique et de la scolarisation dans la diffusion des phénomènes de différenciation sociale. Les transformations économiques accélèrent la constitution de catégories sociales en secteur agricole ; elles assoient la prépondérance du salariat et de l'urbanisation sur le secteur agricole. A partir de la seconde moitié des années 1960, elles débouchent sur l'accélération de la scolarisation et sur la formation d'élites intellectuelles ; les positions associées aux secteurs politique et administratif sont multipliées. Les élites autochtones procèdent dès lors de ces renouvellements de structure. Certaines des positions de force associées à l'ancien état des structures peuvent être reconverties <sup>(91)</sup> ; d'autres conservent une efficacité dans certains secteurs de la société, telles les "positions traditionnelles" et le champ religieux en milieu rural. C'est à partir de ce nouvel état de la structure sociale que doit être saisie la période qui voit l'émergence des groupements d'élevage.

Certains enjeux du contrôle de la terre et des groupements d'élevage ne peuvent guère être dissociés des luttes propres à des champs sociaux extérieurs à la production agricole. Dans des sociétés - telles que la Nouvelle-Zélande et que la Nouvelle-Calédonie - où les appartenances ethniques coïncident largement avec des positions dominées conditionnant l'accès à un marché du travail segmenté sur des bases ethniques (Bonacich, 1972), les élites intellectuelles sont souvent au principe du développement de stratégies reposant sur les appartenances ethniques. Ce type de stratégie peut en effet rencontrer des intérêts diversifiés. En cas de réussite il est susceptible de permettre à des fractions plus ou moins larges de l'ethnie d'accéder à des ressources et à des positions tendanciellement hors de portée des stratégies individuelles (Brym, 1986 : 96). (Par le biais de redistributions foncières, financières et salariales ou par la mise en place de discriminations positives...) Les élites accèdent généralement aux positions dominantes des secteurs ainsi acquis, en intégrant par exemple l'Administration ou l'appareil

---

(Suite de la note 89, voir page ci-contre)

aujourd'hui encore, de nombreux actifs autochtones peuvent être appréhendés selon des catégories aussi peu spécifiques que celles de leur appartenance ou non à une position salariée. Cette dernière catégorie semble en effet peu diversifiée pour un grand nombre d'agents du fait d'une insertion salariale souvent pratiquée de manière temporaire (retours en secteur rural) ou marquée par un roulement des emplois. En Nouvelle-Calédonie, la crise économique, en renvoyant des salariés au secteur rural, a ainsi pu tracer une ligne de clivage à partir du maintien de la seule position de salarié.

90 (de la page 82) Les éléments biographiques fournis par Jackson (1965 : 12-13) montrent ainsi que les parcours sociaux de deux individus, nés au début du siècle, et devenus de gros producteurs de café et de bétail parmi les Wain de Papouasie-Nouvelle-Guinée, reposent sur des combinaisons plus ou moins poussées de relations étroites avec les Missions, de salariat hors secteur agricole, de positions traditionnelles, de production agricole marchande, de responsabilités administratives ("*tultul*") et de rôle d'intermédiaire entre l'administration et les populations rurales, ainsi que de fonctions électives.

91 C'est le cas de la mobilité inter-générationnelle lorsque les positions occupées par les parents dans un état de la structure sociale se traduisent, chez leurs enfants, par des positions à la hausse dans un état différent du champ social. Ainsi en Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'enseignement secondaire voit une sur-représentation des enfants des élites autochtones produites par la période historique antérieure ; les enfants de dirigeants traditionnels sont également représentés (Latukefu, 1985 : 35-36).

d'Etat, ou en prenant la direction d'institutions ethniques. Aussi l'intervention en secteur agricole des élites issues de la scolarisation ne peut-elle guère être dissociée des luttes pour l'acquisition ou le renforcement de positions au sein des secteurs qui sont plus proprement les leurs.

En Australie, en Nouvelle-Zélande, comme en Nouvelle-Calédonie, la montée de ces nouvelles élites débouche sur la constitution de mouvements d'identité ethnique qui structurent les conflits sur des bases ethniques (ou nationalistes). Ces mouvements mettent l'accent sur le recouvrement des droits fonciers et développent souvent des idéologies axées sur le rejet de l'occidentalisation. Celles-ci, renversant les prémisses des générations antérieures, fondées sur l'adoption de modèles européens <sup>(92)</sup>, affirment la priorité à donner à "*l'identité culturelle*" et à "*la coutume*" (Babadzan, 1983 : 12 ; Keesing, 1982 ; Tonkinson, 1982). Elles se diffusent sur l'ensemble de l'Océanie, indépendamment d'une forte présence démographique européenne ou de l'existence de mouvements anti-coloniaux. Avec la création de nouvelles nations, elles se constituent en idéologie d'Etat (Babadzan, 1983 : 11, 22). Pour reposer sur des ancrages antinomiques entre son sens et ses visées explicites d'une part, et ses référents implicites d'autre part (Babadzan, 1983 : 12-15, 22-23 ; Keesing, 1982) <sup>(93)</sup>, le discours sur *l'identité culturelle* et sur *la coutume* n'en fournit pas moins l'élément central dans la délimitation du groupe à mobiliser. Ce discours à visée unificatrice peut alors procéder de la constitution d'une identité ethnique devant transcender les particularismes multipliés par les sociétés précoloniales, de l'élaboration d'un sentiment nationaliste, ou de la construction de l'Etat et du renforcement des catégories au pouvoir. Ses développements peuvent être d'autant plus poussés que le contexte dans lequel il se développe est plus exacerbé <sup>(94)</sup>.

L'importance culturelle de la terre, les enjeux économiques, politiques et symboliques qui lui sont attachés, le nombre des actifs de l'ethnie qui en tirent leur subsistance dans le cadre d'une division du travail où les perspectives économiques et sociales des membres de l'ethnie - le plus souvent liées

---

92 Allen (1981 : 113-118) cite plusieurs exemples de ce type en Papouasie-Nouvelle-Guinée dont l'apparition des coopératives après la guerre et l'ancrage dans l'économie monétaire des *cultes du cargo*. Ces phénomènes d'inversion sont aussi perceptibles en Nouvelle-Zélande (Metge, 1976 : 31) et en Nouvelle-Calédonie.

93 L'accent mis sur la préservation de *l'identité culturelle* et de *la coutume* repose sur des ancrages antinomiques entre le sens manifeste d'un discours visant l'unification - et partant l'uniformisation - et son sens latent renvoyant aux fragmentations des identités précoloniales. C'est pourquoi les mouvements sécessionnistes peuvent s'en réclamer contre l'Etat indépendant (Papua Besena et Bougainville en Papouasie - Nouvelle-Guinée, Western Solomons aux îles Salomon, Nagriamel de Santo et John Frum de Tanna au Vanuatu). De telles tendances sont aussi manifestes en Nouvelle-Calédonie, au travers des contrastes, souvent mentionnés, entre îles Loyauté et Grande Terre, ou bien encore au travers de la question du choix d'une langue nationale mélanésienne. L'ambivalence de la notion, ainsi que les contraintes de sa rationalisation, sont également perceptibles dans les propos rapportés par Metge (1976 : 52, citant Rangihau) :

"... l'identité maori, ça n'existe pas. Chaque tribu a sa propre façon de procéder à ses propres affaires. Chaque tribu a sa propre histoire. Et cette histoire ne se partage pas... Ce n'est pas parce que je suis maori que ce que je fais représente l'identité maori et que tous les Maori doivent me suivre sur ce terrain. (...) On ne peut parler que d'identité tribale. (...) En perdant son identité tribale et les histoires et les traditions qui lui sont associées, on perd tout." (traduit de l'anglais par P. Pillon).

94 Cf. sur ce point le mouvement des Ecoles populaires kanak (EPK) en Nouvelle-Calédonie (Interview..., 1988).

au secteur agricole -, sont régulièrement moindres que celles des autres ethnies, définissent alors le recouvrement des droits fonciers comme un choix politique d'autant plus puissant qu'il permet de mobiliser au-delà des nouvelles élites intellectuelles qui produisent ou diffusent l'idéologie de l'identité culturelle (95). La liaison entre identité culturelle et revendication foncière vise ainsi à remettre en cause les rapports issus de la période coloniale, soit en se fixant pour objectif la prise du pouvoir d'Etat (Vanuatu, Nouvelle-Calédonie), soit en essayant d'obtenir une redistribution des ressources foncières et économiques, ainsi que des positions politiques et symboliques (Nouvelle-Zélande, Australie, Nouvelle-Calédonie). Les variations des rapports démographiques relatifs entre ethnie européenne et ethnie autochtone, de même que celles des configurations socio-économiques dont relève l'ethnie autochtone, constituent les zones de partage entre des mouvements qui procèdent, dans tous les cas, de positionnements sociaux également dominés et dont les motivations sont fort proches. Ainsi, de même que les indépendantistes mélanésien en lutte pour le pouvoir d'Etat en Nouvelle-Calédonie accèdent, avec la régionalisation de 1985, à des redistributions foncières, salariales, politiques, culturelles et symboliques, certains mouvements maori peuvent-ils multiplier les marques symboliques de leur objectif d'accession à la souveraineté et au pouvoir d'Etat (Walker, 1985 : 1804-1810).

### Positionnements sociaux et contrôle de la terre.

Les mécanismes fonciers et les possibilités d'accès différenciés qu'ils organisent apparaissent, après l'intervention étatique, comme l'une des dimensions centrales de la constitution des groupements. En effet, bien que les formations océaniques précoloniales soient de type segmentaire et qu'elles renvoient le plus souvent à un égalitarisme dans l'accès à la terre (96), elles n'en produisent pas moins des écarts accusés entre les individus et les groupes. Sur cet héritage, les transformations ultérieures (croûtes démographiques, dépossession foncières, délocalisations...) induisent ou confortent des différences de répartition selon que les groupes soient originaires de l'endroit ou non, selon les pressions démographiques précoloniales (97), ou selon la qualité des terres et les ressources marchandes qu'elles commandent (mines, forêt, tourisme...).

95 En Nouvelle-Calédonie, la création d'une identité culturelle et ethnique canaque par inversion terme à terme de l'imagerie coloniale émerge à partir de la fin des années 1960. Elle procède d'étudiants ayant suivi leurs études en France. Un mémoire soutenu en 1965 par un futur prêtre mélanésien (Anova Ataba, 1984) semble marquer les débuts du mouvement de revalorisation culturelle.

96 Une demande de terres de cultures vivrières émanant d'un parent ne se refuse guère et tous les membres d'un lignage se doivent d'être pourvus en terres de jardin et d'habitat. Il n'en demeure pas moins que le contrôle des terres varie selon les appartenances lignagères, qu'il se concentre entre les mains de certains hommes, généralement âgés, et que les évolutions induites par les pratiques marchandes restreignent les accès aux terres de cultures pérennes commerciales (caféiers, cocotiers...) (Rodman, 1987b : 58). A propos du Vanuatu, Rodman (1987b : 64) fait ainsi la différence entre la flexibilité des accès fonciers (à des fins de cultures vivrières) et la concentration du contrôle foncier sur laquelle se construisent les différenciations liées à la production de coprah.

97 Les populations précoloniales ne se répartissent pas également sur l'ensemble d'un territoire. Ainsi, avant l'arrivée des Européens, les 4/5 de la population maori des deux îles de Nouvelle-Zélande se concentrent dans certaines régions de l'île du Nord (Metge, 1976 : 4, 9).



Ces disparités sont tout aussi présentes à l'intérieur des groupes de parenté où elles varient avec l'âge et les positions statutaires précoloniales <sup>(98)</sup>. Le télescopage des droits hérités du passé et de la rupture des reproductions sociales précoloniales, de l'accroissement démographique et de l'augmentation des besoins moyens en terre, des stratégies d'appropriation foncière, fondées ou non sur des référents "traditionnels", ainsi que le recours éventuel à des achats fonciers, créent, aux deux extrémités de l'échelle foncière, des individus plus ou moins dépourvus de terres et des individus disposant de superficies supérieures à la moyenne. Selon les caractéristiques économiques des pays et selon la composition de leurs corps sociaux (notamment au niveau des rapports autochtones/Européens), les secteurs agricoles autochtones peuvent alors évoluer vers la formation d'une petite catégorie de gros paysans distinguée d'une majorité de petits paysans et d'individus susceptibles d'échouer, par manque de terre, en secteur urbain ou de relever d'un salariat agricole. Ces phénomènes sont particulièrement marqués en Papouasie - Nouvelle-Guinée. Une couche de gros paysans y dispose en effet de terres et de main-d'oeuvre et consolide ses positions par le biais du politique et des associations professionnelles ainsi que par le biais du commerce et de la petite industrie (McKillop, 1976 : 15-16, 4). L'émergence d'une paysannerie aisée est également notée dans d'autres pays de Mélanésie (McKillop, 1987, annexe 3 : 4, 6). L'ampleur et les atouts de cette grosse paysannerie autochtone distinguent toutefois la Papouasie - Nouvelle-Guinée de la Nouvelle-Calédonie. En Papouasie - Nouvelle-Guinée en effet, la fin de l'hégémonie européenne permet à des catégories sociales issues des populations autochtones de tenter d'accaparer les terres et de trouver dans le relais de l'appareil d'Etat les moyens d'une consolidation des positions acquises. Ces préalables politiques sont secondés par la quantité de terres et de main-d'oeuvre disponible dans le pays et par l'importance de la base productive liée à une agriculture tropicale riche et diversifiée dont ne disposent pas les autochtones de Nouvelle-Calédonie (Pillon, 1985b : 19-22).

La combinaison de phénomènes tels que la pression foncière, les stratégies d'appropriation individuelle, l'accroissement démographique, et l'augmentation des actifs agricoles doit alors être considérée comme l'une des bases de la multiplication des groupements, dès lors que l'Etat fournit l'impulsion initiale. En tant que forme d'utilisation et de contrôle de la terre, les groupements d'élevage renvoient en effet aux positions d'une majorité d'individus tirant leurs ressources de l'activité agricole et pouvant craindre une pénurie foncière ou de perdre toute emprise sur d'éventuelles rentes foncières. Le recours à des choix en faveur de contrôles fonciers élargis est toutefois rendu possible par les tenures foncières héritées du passé précolonial où les droits

---

98 Pour la liaison entre positions statutaires précoloniales et écarts de contrôle foncier dans différentes sociétés du Pacifique sud, confer Metge (1976 : 8) pour la Nouvelle-Zélande ; Rodman (1987b : 54) pour le Vanuatu ; Nation (1983 : 108, 114) pour Fidji.

fonciers ultimes relèvent du lignage et de ses aînés. Ces droits s'appliquent de manière plus particulière aux espaces fonciers non mis en valeur qu'utilise souvent l'élevage. Pour autant, les formes de contrôle et d'utilisation de la terre pratiquées par les groupements d'élevage ne relèvent pas de reconductions terme à terme des pratiques précoloniales. Elles apparaissent également comme des ajustements de pratiques. Celles-ci débouchent d'autant plus facilement sur des élevages de "groupe" (quitte à ce que ceux-ci soient contrôlés par une frange de propriétaires traditionnels), que l'usage individualisé des terres ne permettrait qu'à un nombre restreint d'individus de s'adonner à l'élevage et d'accéder aux subventions. Intervient également le fait que la répartition des terres - même lorsqu'elle est avérée en situation précoloniale -, peut menacer de généraliser les conflits fonciers à l'ensemble du groupe. Ainsi, en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre des réformes foncières, comme à Fidji (Nation, 1983 : 302, citant Watters), des terres sont-elles utilisées "collectivement" afin d'éviter les conflits que ne manqueraient pas de susciter leur répartition. De nombreux groupements néo-calédoniens apparaissent de ce fait comme le produit du système de réserve ou des politiques de développement impulsées par l'administration. Il en va de même, pour ce dernier point, des exemples néo-guinéens.

L'inégale répartition foncière entre groupes et entre individus est ainsi l'une des principales lignes de partage en secteur agricole. Et ce, bien que les disparités foncières qui en résultent soient parfois difficiles à appréhender. Ces disparités servent de support aux divergences politiques sur la nature des systèmes fonciers à promouvoir. Pour autant, la tendance semble davantage être à la reconduction, sous une forme ou sous une autre, de systèmes néo-traditionnels plutôt qu'à la collectivisation des terres. Certains exemples montrent même que l'élargissement initial des structures foncières au-delà du groupe propriétaire s'oriente ultérieurement vers une plus stricte utilisation de la terre par celui-ci, ou bien encore vers son utilisation par des groupes de parenté plus restreints (McKillop, *Sd* : 15). Ce phénomène qui est présent tant en Nouvelle-Calédonie qu'en Papouasie - Nouvelle-Guinée, n'apparaît pas sous cette forme en Nouvelle-Zélande où l'émiettement foncier y est moins favorable. Les évolutions des systèmes de contrôle et d'accès fonciers tendent donc à se traduire par différentes formes d'accès de "groupe", plutôt que par des collectivisations. Ils tendent ainsi à reconduire, sous une forme ou sous une autre, des inégalités foncières issues des appartenances précoloniales, plutôt qu'à promouvoir un égalitarisme dans le contrôle et dans l'utilisation des terres. En l'absence de marché foncier, les structures traditionnelles conditionnent ainsi de manière très générale le contrôle de la terre, tant à des fins d'appropriation individuelle que dans le cadre des groupements. C'est ainsi que lorsque la composition des groupements déborde le groupe des propriétaires fonciers, ceux-ci tendent vers la conservation du contrôle de la terre. Cette donnée, fortement marquée en Papouasie - Nouvelle-Guinée, en Nouvelle-Calédonie, et en Nouvelle-Zélande (Metge, 1976 : 108-109), est tout aussi présente en Australie (Thiele, 1982 : 23, 39), à Fidji (Nation, 1983 : 140, 142, 163, 218), aux Salomon ou au Vanuatu (McKillop, 1987, annexe 3 : 4).

Mais, à côté des individus détenteurs de positions garanties par les référents traditionnels, les décennies d'après-guerre ont marqué la montée en puissance d'individus ayant acquis des compétences en dehors du secteur rural et en dehors des relations traditionnelles : salariés, fonctionnaires, et, plus récemment, détenteurs d'un capital scolaire et membres du champ politico-administratif. Ces positions tendent à s'imposer dans le contrôle des groupements d'élevage à côté des positions traditionnelles. Ceci sans doute, avec d'autant plus de force que les différenciations sociales sont plus affirmées, que les groupements représentent des investissements plus importants, et que leur gestion nécessite une spécialisation plus poussée. La présence, dans les groupements d'élevage de Nouvelle-Calédonie, de générations plus jeunes que celles que tendent à promouvoir les sociétés précoloniales en serait une traduction. Les exemples néo-guinéen et néo-zélandais montrent des tendances similaires.

Les positions traditionnelles n'en continuent pas moins à commander l'autorité sur la terre et ce, même lorsque les individus qui en sont investis ne maîtrisent pas les données nécessaires à la gestion d'un groupement. Par rapport aux états antérieurs du champ économique, certains groupements d'élevage tendent ainsi à déboucher sur des différenciations entre l'usage de la terre (impliquant les actifs agricoles d'une tribu, d'un lignage etc.), le contrôle des groupements (qui impliquerait plutôt des salariés hors secteur agricole, des détenteurs d'une scolarisation supérieure à la moyenne, des hommes politiques, des membres de l'administration...) et le contrôle de la terre (qui reviendrait aux élites traditionnelles), voire des différenciations entre les membres actifs du groupement et ceux qui y détiennent des droits. Ces phénomènes reposent aussi sur la dissociation entre le contrôle sur la terre (dont relève tout membre du groupe par l'intermédiaire de ses représentants traditionnels) et la faible quantité de main-d'oeuvre nécessaire à l'entreprise d'élevage.

## CONCLUSION

La multiplication des groupements d'élevage autochtones dans les pays du sud Pacifique est un phénomène largement représentatif des trois dernières décennies. En tant que forme spécifique d'utilisation de la terre et de la force de travail, les groupements d'élevage se rattachent toutefois aux phénomènes plus anciens de production de groupe régulièrement suscités par la présence européenne et par l'économie monétaire ; dès la seconde moitié du siècle dernier, chez les Maori (Metge, 1976 : 35) ; avant et après la Seconde Guerre mondiale, dans les mouvements de culte du cargo ; au sortir de la guerre, dans le développement des "kampani" et des coopératives de production (Allen, 1981 : 111-121). Ces regroupements productifs s'ancrent ainsi pour partie dans l'histoire de la colonisation. Ils prennent des formes spécifiques en Nouvelle-Zélande et en Nouvelle-Calédonie où, contrairement à la Papouasie - Nouvelle-Guinée, les politiques coloniales contribuent à la transformation des systèmes

de tenure traditionnelle. Aussi les modalités organisationnelles des groupements d'élevage, tout comme la multiplication de ceux-ci, ne peuvent-ils se comprendre à partir d'affirmations fréquemment reçues sur "la coutume" et "l'identité culturelle" qui, pour émaner de milieux européens et autochtones n'y mettant pas nécessairement les mêmes jugements de valeur, s'accordent à présenter la propriété "collective" comme représentative des types d'organisation autochtone. C'est ainsi que les regroupements productifs autochtones ont eu tendance à être perçus - et plus récemment à être revendiqués -, en tant que réalisations "culturelles" et en tant que manifestation d'une essence ethnique (99). Ceci par l'évacuation des conditions historiques de leur apparition et par le postulat implicite de leur irréductibilité au social. Or, tant parce qu'ils ne sont pas la seule forme de pratique marchande, que parce qu'ils revêtent des formes différentes et recouvrent des enjeux politiques contemporains (100), les groupements d'élevage relèvent - au même titre que les élevages individuels -, non de traits culturels mais de la structuration du champ social à un moment donné. Leurs formes, leur multiplication et les enjeux qu'ils représentent ne sauraient se comprendre indépendamment des positions différenciées occupées par les agents dans la structure sociale, ni indépendamment des compétitions autour des ressources économiques, politiques et symboliques qui s'y mènent (101).

Tout porte alors à penser qu'au travers des alternatives des formes de contrôle de la terre, ce sont les possibilités d'émergence, de renforcement ou de relégation de catégories sociales qui constituent l'un des arrières-plans de l'existence des groupements. Les systèmes de tenure foncière hérités de l'histoire et façonnés, pour certains, par plus d'un siècle de rupture des dynamiques sociales précoloniales constituent l'un des éléments essentiels de la définition des positions et des stratégies des agents sociaux en milieu rural. Les tenures foncières apparaissent alors moins comme un legs du passé

99 Le premier tour de passe-passe consiste à faire sans cesse le saut du devenir personnel qui fait qu'un chacun persévère dans l'être selon l'expression de Spinoza, à la personnalisation de collectivités sociales et de formes communautaires." (Gallissot, 1987 : 8.)

100 Metge (1976 : 111) rappelle ainsi que les enjeux liés à la promotion d'une propriété indivise ou à celle d'une propriété privée traversent les Maori de Nouvelle-Zélande. Les alternatives sont respectivement qualifiées de "propriété maori" et de "propriété européenne" par les tenants de la propriété indivise, aux fins de disqualification liée à la lutte politique. De même, s'est-il toujours trouvé des individus pour demander le partage des terres en indivision (1976 : 113). Du fait que les registres fonciers ne spécifient pas l'appartenance ethnique des propriétaires, il est toutefois difficile de préciser l'étendue de la propriété privée maori (Metge, 1976 : 115).

101 Ce que confirment par ailleurs les recherches sociologiques sur la structuration des appartenances de groupe - y compris de groupes ethniques -, sur la nature relationnelle des identités et des groupes ethniques, et sur la liaison entre l'émergence de mouvements culturels et l'existence d'élites acculturées par rapport au groupe qu'elles tentent de mobiliser.

Cette dernière dimension n'est pas propre aux mouvements culturels puisque toute catégorie dirigeante possède des caractéristiques sociologiques distinctes de celles des membres du groupe (Bourdieu, 1984a ; Maresca, 1983 ; Pudal, 1988). Ce sont ces caractéristiques qui permettent aux dirigeants de se distinguer et d'être distingués par le groupe pour leurs aptitudes à le représenter.

Pour une illustration du lien entre catégories sociales acculturées et revendication culturelle en Nouvelle-Zélande, confer Walker, 1985 : 1805-1806.

précolonial - ce qu'elles peuvent être par ailleurs plus ou moins directement - que comme un point de passage obligé dans l'accession au foncier. La terre est ainsi le lieu des confrontations entre catégories d'individus pour l'obtention d'accès exclusifs, pour le renforcement de différentes formes d'accès néo-traditionnelles, ou pour la rupture de celles-ci. La définition du "*traditionnel*" - par laquelle passe le plus souvent la légitimité - devient un objet d'enjeux pouvant aussi bien produire des accès individualisés que différentes formes d'accès élargis. Sous leurs définitions alternatives, ces dernières renvoient aux caractéristiques sociales de ceux qui cherchent à les promouvoir.

Tout comme l'émergence d'une production et de producteurs autochtones individuels, les groupements d'élevage apparaissent ainsi en tant qu'alternative au sein d'un champ social caractérisé par les limites des disponibilités foncières et par l'accroissement de la production marchande et du nombre de producteurs <sup>(102)</sup>. Le ralentissement, pour cause de crise économique, des passages en secteur salarial et urbain peut également avoir un impact sur la formation des groupements en retenant à la terre des catégories sociales dont le débouché réel est le salariat urbain (anciens salariés, détenteurs de diplômes scolaires...). Mais l'un des traits principaux et commun aux trois pays, de l'émergence des groupements d'élevage autochtones est celui de l'intervention étatique en matière législative, foncière et financière.

Si ces phénomènes ne touchent pas au même titre les Maori de Nouvelle-Zélande, fortement urbanisés, ils affectent pleinement les populations rurales de Papouasie-Nouvelle-Guinée et de Nouvelle-Calédonie. Pour des populations disposant fréquemment de quantités plus ou moins réduites de terres, n'utilisant pas de main-d'oeuvre extérieure à l'unité domestique, et pour lesquelles les accès fonciers menacent de devenir problématiques, les dimensions lignagères et claniques des systèmes fonciers sont plus aptes à représenter les intérêts d'une majorité d'individus. Ils peuvent de ce fait déboucher sur des accès de groupe, à l'encontre de formules individuelles pour lesquelles une demande existe par ailleurs. Avec le développement de la scolarisation et des pratiques salariales, la mise sur pied des groupements d'élevage peut rencontrer l'existence d'individus ayant des profils sociologiques distincts de la majorité des agriculteurs. Ceux-ci peuvent alors prétendre à la gestion des groupements et au contrôle des canaux financiers et d'information. Ce dernier aspect est plus particulièrement représenté en Nouvelle-Zélande. Il est toutefois perceptible tant en Nouvelle-Calédonie (Pillon, 1989), qu'en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Dans ce dernier pays, la position dominante d'agents dotés de caractéristiques spécifiques a surtout été relevée dans le déroulement des politiques de création de petits élevages sur terres lignagères ou tribales. Elle renvoie alors, semble-t-il, à des agents dotés d'atouts sociaux acquis en secteur rural.

---

102 En Nouvelle-Zélande par contre, le nombre de producteurs maori en secteur agricole décline (Metge, 1976 : 118) du fait de l'urbanisation ancienne et de la concentration des moyens de production en secteur rural. A l'inverse de tous les autres pays, la population active maori n'est guère sur-représentée en secteur agricole par rapport à l'ethnie européenne, les proportions respectives étant de 13,3 et 11,5% en 1971 (Metge, 1976 : 82).

La promotion de formes élargies de regroupements productifs apparaît ainsi comme un processus issu, à partir des formes antérieures d'accès fonciers, d'une pression accrue sur la terre et de la valeur économique désormais conférée à cette dernière. Ces phénomènes sont à la fois la cause et la conséquence d'une plus grande insertion dans les relations marchandes et d'un accroissement de l'intervention étatique. Une majorité d'individus peut dès lors se reconnaître dans des pratiques visant à contrer des appropriations individuelles de terres qui peuvent éventuellement se développer à partir de rationalités néo-traditionnelles. La prépondérance des individus disposant de peu de terres apparaîtrait ainsi comme la base sociale des groupements et l'un de leurs fondements. En Nouvelle-Calédonie par exemple, la participation aux groupements paraît souvent moins liée à un désir de faire de l'élevage, qu'à une volonté de rétention - ou d'acquisition - de droits fonciers. La prépondérance numérique des petits producteurs entraîne la prééminence des détenteurs de positions précoloniales liées au contrôle des terres. Elle entraîne également celle d'individus ayant acquis des compétences en dehors du secteur rural (salarariat, connaissances techniques, capital scolaire, politique etc.). A ceux-ci reviennent alors les fonctions de gestion et d'encadrement administratif des groupements, dès lors que la valeur économique des exploitations augmente. Les enjeux qui se nouent en secteur rural, de même que les agents intervenant autour du contrôle de la terre, débordent ainsi le seul secteur agricole. L'intensification de la scolarisation<sup>(103)</sup> crée de toutes pièces des catégories sociales d'autant plus susceptibles de contester la structure globale des positions sociales dans les pays où celles-ci coïncident plus ou moins avec des différences d'appartenance ethnique que le décalage entre les aspirations des élites autochtones et les positions auxquelles elles peuvent accéder est plus grand. Ce sont ces catégories qui accèdent au pouvoir d'Etat à l'avènement des indépendances nationales ou qui encadrent les mouvements de revendication ethnique. Ces élites sont alors d'autant plus aptes à intervenir sur le secteur agricole et sur les enjeux du contrôle foncier que ces interventions commandent, en dehors du secteur rural, une éventuelle prise de contrôle de l'appareil d'Etat et des positions qui lui sont associées ; ou bien encore qu'elles commandent l'accès à des débouchés garantis par l'Etat. Les stratégies communautaires peuvent alors représenter une formule favorable à une majorité de membres des minorités ethniques, aux caractéristiques sociologiques plus ou moins fortement différenciées.

---

103 En Papouasie-Nouvelle-Guinée, la formation des élites autochtones entre les deux guerres requiert généralement de quatre à cinq années d'éducation primaire. Ce n'est qu'entre 1962 et 1972 que se mettent en place les institutions contemporaines d'enseignement secondaire et supérieur et de formation professionnelle et technique (Latukefu, 1985 : 35, 38...). Une partie des catégories sociales dominantes actuelles en procède.

## **RÉFÉRENCES CITÉES**

- Allen B.J.**, 1981. The North Coast Region. In : A HISTORY OF PAPUA NEW GUINEA. A TIME TO PLANT AND A TIME TO UPROOT. Denoon D., Snowden C., editors. Institute of Papua New Guinea Studies, pp. : 105-127.
1984. The Importance of Being Equal. The Colonial and Post-Colonial Experience in the Torricelli Foothills. Wenner-Green Foundation for Anthropological Research, Bazel, An International Symposium, symposium n° 95 : "Sepik research today : The study of Sepik cultures in and for modern Papua New Guinea." 31 p.
- Anova Ataba A.**, 1984. D'Atai à l'Indépendance. Editions populaires, Nouméa, 188 p.
- Amarshi A.**, 1979. The Development of Peripheral Capitalism. In Amarshi A., Good K., Mortimer R. : THE POLITICAL ECONOMY OF PAPUA NEW GUINEA. Oxford University Press, Melbourne, 1 : 1-60
- Babadzan A.**, 1982. Naissance d'une tradition : changement culturel et syncrétisme religieux aux Iles australes (Polynésie Française). ORSTOM, Paris, 313 p.
1983. Kastom and Nation Building in the South Pacific. Université de Paris X, Paris, Paper presented at the Rothko Chapel Colloquium : "Ethnicities and nations", Houston, 27-30 octobre 1983, 52 p.
- Baré J-F.**, 1986. L'Autre et l'Avant. La communauté tahitienne contemporaine et le projet d'un "développement indépendant". In : HISTOIRE, HISTOIRES... PREMIERS JALONS. ORSTOM, Paris, Département H : Conditions d'un développement indépendant. Equipe Autonomie et dépendance, bulletin de liaison n° 3, pp. : 67-75.
- Barrau J., Guiart J.**, 1956. L'agriculture vivrière autochtone de la Nouvelle-Calédonie. *Précédée de* : L'organisation sociale et coutumière de la population autochtone. Commission du Pacifique Sud, Document technique n° 87, Nouméa, 153 p.
- Bazin J.**, 1985. A chacun son Bambara. In : AU COEUR DE L'ETHNIE. Sous la direction de Amselle J-L., et de M'Bokolo E., pp. : 87-127.
- Bell C.**, 1988. Dependent Ally. A Study in Australian Foreign Policy. Oxford University Press, Melbourne, 230 p.
- Bensa A., Rivierre J-C.**, 1982. Les chemins de l'alliance : l'organisation sociale et ses représentations en Nouvelle-Calédonie. SELAF, Paris, 586 p.
- Blauner R.**, 1982. Colonised and Immigrant Minorities. In : CLASSES, POWER, AND CONFLICT. CLASSICAL AND CONTEMPORARY DEBATES. Giddens A., Held D., editors. Macmillan Education, chap. 24, pp. : 501-519. *Extrait de* : Blauner R. 1972. Racial Oppression in America. Harper and Row, New York.
- Boltanski C.**, 1987. Faut-il aider les agriculteurs ? Le Nouvel observateur, 1186 : 35-38



- Bonacich E.**, 1972. A Theory of Ethnic Antagonism : the Split Labor Market. *American Sociological Review*, 37 : 547-559
- Bonnemaison J.**, 1986. L'arbre et la pirogue. Les fondements d'une identité. Territoire, histoire et société dans l'archipel de Vanuatu (Mélanésie). Editions de l'ORSTOM, Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM), Paris, livre I, 540 p.
- Boudon R., Bourricaud F.**, 1986. Dictionnaire critique de la sociologie. Presses universitaires de France, 714 p.
- Bourdieu P.**, 1979. La distinction. Critique sociale du jugement. Les Editions de Minuit. Coll. : *Le sens commun*, 672 p.
- 1984a. Espace social et genèse des "classes". Actes de la recherche en sciences sociales, 52-53 : 3-12
- 1984b. La perception du monde social : une question de mots ? Actes de la recherche en sciences sociales, 52-53 : 13-14
1987. Choses dites. Les Editions de Minuit, Paris, Coll. : *Le sens commun*, 230 p.
1988. L'ontologie politique de Martin Heidegger. Les Editions de Minuit. Coll. : *Le sens commun*, 123 p.
- Bramham K.**, 1979. Nangali Cattle Project. In : LAND IN SOLOMON ISLANDS. Institute of Pacific Studies, University of the South Pacific, Ministry of Agriculture and Lands of the Solomon Islands, Suva, chap. 5, pp. : 41-44.
- Brookfield H.**, 1985. An Historical Prospective Analysis of the Coconut Districts. In : LAND, CANE AND COCONUTS. PAPERS ON THE RURAL ECONOMY OF FIJI. Department of Human Geography Publication, Research School of Pacific Studies, Australian National University, Canberra, pp. : 111-242.
- Broome R.**, 1982. Aboriginal Australians. Black Response to White Dominance. George Allen and Unwin, Sydney, London, Boston, Coll. : *The Australian Experience* n° 4, 227 p.
- Brym R.**, 1986. Anglo-Canadian Sociology. *Current Sociology*, Sage Publications, 34, 1, 152 p.
- Butterworth G.**, 1967. The Maori in the New Zealand Economy. Department of Industries and Commerce, Wellington, 12 p.
1987. Te Hurihanga o Te Ao Maori. Department of Maori affairs, Occasional Paper, Wellington.
- Carrad B.**, 1982. The Economy. In : ENGA : FOUNDATIONS FOR DEVELOPMENT. Carrad B., Lea D., Talyaga K., eds. Enga Provincial Government, National Planning Office of Papua New Guinea, Department of Geography of the University of New England, Armidale, vol. 3, chap. 9, pp. : 146-177.
- Collmann J.**, 1988. Fringe-Dwellers and Welfare. The Aboriginal Response to Bureaucracy. University of Queensland Press, St. Lucia, 276 p.

- Commission of Inquiry Into Land Matters**, 1973. Report 1973. Government of Papua New Guinea, Port Moresby, 45 p.
- Connell J.**, 1987. Towards Kanaky ? Politics and Land in New Caledonia. A Review Article. *Oceania*, 57 : 4, pp. : 294-303
- Crittenden R.**, 1987. Aspects of Economic Development on the Nembi Plateau, Papua New Guinea. *Journal of the Polynesian Society*, 96, 3 : 335-359
- Crocombe R.G.**, 1975. Improving Land Tenure. South Pacific Commission, Technical paper n° 159, Noumea, 72 p.  
1976. The Pacific Way : an Emerging Identity. Lotu Pasifika Productions, Suva, 56 p.
- Crousse B.**, 1986. Logique traditionnelle et logique d'Etat. Conflits de pratiques et de stratégies foncières dans le projet d'aménagement de M'Bagne en Mauritanie. In : ESPACES DISPUTÉS EN AFRIQUE NOIRE. PRATIQUES FONCIERES LOCALES. *Sous la direction de : Crousse B., Le Bris E., Le Roy E.* Karthala, Paris, 12 : 199-215
- Despres L.A.**, 1975a. Ethnicity and Resource Competition in Guyanese Society. In : ETHNICITY AND RESOURCE COMPETITION IN PLURAL SOCIETIES. *World Anthropology*, pp. : 87-117.  
1975b. Conclusion. Towards a Theory of Ethnic Phenomena. IN : ETHNICITY AND RESOURCE COMPETITION IN PLURAL SOCIETIES. *World Anthropology*, pp. : 187-207.
- Deuss J.**, 1987. Les projets de développement de la caféiculture au Togo, au Vietnam, et en Nouvelle-Calédonie. In : DYNAMIQUE DES SYSTEMES AGRAIRES. LE DEVELOPPEMENT RURAL. COMPRENDRE POUR AGIR. Editions de l'ORSTOM. Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM), Paris, Coll. : *Colloques et séminaires*, pp. : 47-70.
- Direction du développement et de l'économie rurale, Service des études économiques des marchés des produits (SEMP)**, 1985. L'élevage bovin mélanésien en 1985. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, 23 p., plus annexes.
- Direction territoriale de la statistique et des études économiques**, 1985a. Tableau de l'économie néo-calédonienne. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, 272 p.  
1985b. Schéma de l'économie néo-calédonienne 85. Synopsis tribal. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, vol. 8, 9, 10.
- Douglas E.M.K.**, 1981. Land : Maori View and European Response. In : TE AO HURIHURI. THE WORLD MOVES ON. ASPECTS OF MAORI-TANGA. King, M., editor, Longman Paul, Auckland, pp. : 86-106.  
1983. Marua Whenu. Mauri Tangata. Exploring the Relationship Between Maori Identity and the Land. University of Waikato, 15<sup>th</sup> Pacific Science Congress, Dunedin, New Zealand, 23 p.

- Doumenge J-P.**, 1975. Paysans mélanésiens en pays Canala. Centre national de la recherche scientifique, Centre d'études et de géographie tropicale, Bordeaux, 220 p.
1981. L'espace foncier mélanésien. In : ATLAS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE. ORSTOM, Paris, planche 33.
1982. Du terroir... à la ville. Les Mélanésiens et leur espace en Nouvelle-Calédonie. Centre national de la recherche scientifique, Centre d'études et de géographie tropicale, Bordeaux, 488 p.
- Dubois J-P.**, 1984. L'élevage bovin en Nouvelle-Calédonie. Quelques aspects généraux. Revue d'élevage et de médecine vétérinaire de Nouvelle-Calédonie, 2 : 43-58
- Durkheim E.**, 1986. De la division du travail social. Presses universitaires de France, Paris, Coll. : *Quadriège*, 416 p.
- Dyall J.R.**, 1984. Maori Resource Development. Handbook on Maori organisations. Department of Maori Affairs. Wellington, 100 p.
- Epstein T.S.**, 1968. Capitalism, Primitive and Modern. Some Aspects of Tolai Economic Growth. Australian National University Press, Canberra, 182 p.
- Fairbairn T.I.J.**, 1985. Islands Economies. Studies from the South Pacific. Institute of Pacific Studies. University of the South Pacific, Suva, 442 p.
- Fingleton J.S.**, 1981. Policy-Making on Lands. In : POLICY-MAKING IN A NEW STATE ; PAPUA NEW GUINEA 1972-1977. Ed. J.A Ballard, University of Queensland Press, St. Lucia, 331 p.
- Fisk E.K.**, 1985. The Aboriginal Economy in Town and Country. Australian Institute of Aboriginal Studies, George Allen and Unwin, Sydney, 143 p.
- Gallissot R.**, 1987. Présentation. Au-delà de la mode identitaire. In : LA MODE DES IDENTITES. L'Homme et la société, 83, 1 : 7-11
- Giry C., Pillon P.**, 1987. Réformes foncières et groupements d'élevage mélanésiens en Nouvelle-Calédonie. Journal de la Société des océanistes, 85, 2 : 205-219
- Godelier M.**, 1973. Le concept de tribu. Crise d'un concept ou crise des fondements empiriques de l'anthropologie ? Diogène, 81 : 3-28
1977. Horizons, trajets marxistes en anthropologie. Maspéro, Paris, coll. : *Petite collection Maspéro*, vol. 1, 240 p.
- Golthorpe C.G.**, 1985. Plantation Agriculture in Papua New Guinea. Institute of National Affairs, Port Moresby, 92 p.
- Gordon R., Kipilan A.**, 1982. Law and Order. In : ENGA : FOUNDATIONS FOR DEVELOPMENT. Carrad B., Lea D., Talyaga K., eds. Enga Provincial Government, National Planning Office of Papua New Guinea, Department of Geography of the University of New England, Armidale, vol. 3, chap. 17, pp. : 310-334.

- Grossman L.S.**, 1980. The Beef Cattle Industry in Papua New Guinea : the Implications of Past Programmes for Future Planning. In : **CATTLE RANCHES ARE ABOUT PEOPLE**. Institute of Applied Social and Economic Research, Boroko, pp. : 17-42.
- Guiart J., Tercinier G.**, 1956. Inventaire des ressources de trois réserves autochtones en Nouvelle-Calédonie, ORSTOM, Nouméa, 83 p.
- Horowitz D.L.**, 1985. *Ethnic Groups in Conflict*. University of California Press, Berkeley, Los Angeles, London, 697 p.
- Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)**, 1984. Résultat du recensement de la population dans les territoires d'outre-mer. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, 111 p.
- Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Service territorial de la statistique**, Sd. Enquête socio-économique 1980-1981. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, vol. 3 : Les ressources, 111 p.
- Interview de M.A Néchéro-Jorédié**. 1988. An Ecole populaire Kanake (EPK) : The Canala experiment. In : **NEW CALEDONIA. ESSAYS IN NATIONALISM AND DEPENDENCY**. Spencer M., Ward A., Connell J., editors, University of Queensland Press, St Lucia, chap. 10, pp. : 198-218.
- Jackson G.**, 1965. Cattle, Coffee and Land among the Wain. New Guinea Research Unit, bulletin n° 8, Port Moresby, 69 p.
- Johnson J.K.**, 1976. The Beef Cattle Industry in Papua New Guinea. *Journal of Tropical Geography*, 42 : 35-46
- Jolivalt M., Legast P.**, 1987. Projet de mise en valeur des stations d'élevage de Pinjen, de Tipindje, de Poya. Rapport préliminaire de préfaisabilité. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Conseil de la Région nord, Conseil de la Région centre, Nouméa, 21 p., plus annexes.
- Kawharu I.H.**, 1977. *Maori Land Tenure. Studies of a Changing Institution*. Oxford University Press, Oxford, 363 p.
- Keesing R.M.**, 1982. Kastom in Melanesia : an Overview. In : **REINVENTING TRADITIONAL CULTURE : THE POLITICS OF KASTOM IN ISLAND MELANESIA**. *Mankind*, 13, 4 : 297-301
- Kilani M.**, 1983. Les cultes du cargo mélanésien. Mythe et rationalité en anthropologie. Editions d'En-bas, Lausanne, 202 p.
- Kohler J-M., Pillon P.**, 1982. Adapter l'école ou réorienter le projet social ? Le problème d'un enseignement spécifique pour les Mélanésiens. Institut culturel mélanésien, Nouméa, coll. : *Le sillon d'igname*, 92 p.  
*Egalement publié* : 1986. Adapt school or revise the social objective ? The question of appropriate education for Melanesians in New Caledonia. Research Center for Southwest Pacific Studies, La Trobe University, Melbourne, Occasional paper n° 3, 80 p.

1986. Economie domestique mélanésienne et développement. L'Opération café. Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM), Office culturel scientifique et technique canaque, Nouméa, 195 p.
- Les Nouvelles calédoniennes**, 1986. Denis Millard au premier conseil d'administration de l'ADRAF : "L'ADRAF pour tous mais avec pragmatisme." 19 décembre 1986, p. 4.
- 1987a. Au conseil d'administration de l'ADRAF. 27 mars 1987, n° 4760, p. 5.
- 1987b. La nouvelle politique foncière : repeupler la brousse calédonienne. 30 mars 1987, n° 4762, p. 6.
- Lacey R.**, 1977. Dynamics of Precolonial Agriculture : an Exploratory Essay. University of Papua New Guinea, Port Moresby, History of agriculture, Discussion paper n° 8, 44 p.
- Landsman G.**, 1985. Ganienkheh : Symbol and Politics in an Indian/White Conflict. *American Anthropologist*, vol. 87, 4 : 826-839.
- Lantz P.**, 1987. Les paradoxes de la pluriculturalité. In : ETHIQUE ET SCIENCE SOCIALE. L'Homme et la société, 84, 2 : 111-116
- Lardinois R.**, 1985. Les luttes de classement en Inde. Actes de la recherche en sciences sociales, 59 : 78-83
- Latham M.**, 1981. Aptitudes culturelles et forestières. In : ATLAS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE, ORSTOM, Paris, planche 28.
- Latukeyu S.**, 1985. The Modern Elite in Papua New Guinea. In : EDUCATION AND SOCIAL STRATIFICATION IN PAPUA NEW GUINEA. Bray M., Smith P. editors, Longman Cheshire, chap. 2, pp. : 31-48.
- Le Bris E., Le Roy E.**, 1986. Avant propos. Politique africaine, 21 : 3-9
- Lugan B.**, 1987. Doumenge, la mémoire de l'outre-mer. Valeurs actuelles, 1er juin 1987, pp. : 68-69.
- McKillop R.**, 1976. Helping the People in Papua New Guinea ? A Case Study of a Cattle Introduction Programme. International Training Institute, Sydney, paper presented at a Conference of the Sociological Association of Australia and New Zealand at La Trobe University, august 20-23, 20 p.
1987. Agricultural Extension and Training Project. Fifth report of the agricultural extension consultant. Shedden Agribusiness, Melbourne, 55 p., plus annexes.
- Sd. Smallholder Beef Cattle Development. The Melanesian Experience. Shedden Agribusiness Ptg Ltd, Melbourne, 22 p.
- McKillop R., Firth S.S.**, 1980. Foreign Intrusion : the First Fifty Years. In : A TIME TO PLANT AND A TIME TO UPROOT. Ed. Denoon D., Snowden C., Institute of Papua New Guinea Studies, 348 p.

- Maresca S.**, 1983. Les dirigeants paysans. Les Editions de minuit. Coll. : *Le sens commun*, 312 p.
- Mashinini L.V.**, 1986. La difficile réforme foncière au Lesotho. *Politique africaine*, 21 : 54-62
- Metge J.**, 1976. *The Maoris of New Zealand*. Rautahi. Routledge and Keagan Paul, London, 382 p.
- Nation J.R.**, 1983. *Planned Social Change : Fijian Participation in Cattle Development Projects*. Australian National University, Canberra, thesis for the degree of doctor of philosophy, 350 p.
- Office foncier**, 1984. *Rapport annuel 1983*. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, 37 p.  
 1986. *La réforme foncière en Nouvelle Calédonie de 1978 à 1985*. Bilan. Nouméa, 51 p., annexes et cartes.  
 Sd. *Les groupements d'intérêt économique d'élevage*. Problèmes et enjeux. Nouméa, 89 p.
- Orange C.**, 1987. *The Treaty of Waitangi*. Allen and Unwin, Port Nicholson Press, Wellington, 312 p.
- Ovington M.**, 1988. *The Impact of the Dijoud Plan on New Caledonian Politics*. In : *NEW CALEDONIA. ESSAYS IN NATIONALISM AND DEPENDENCY*. Spencer M., Ward A., Connell J. editors, University of Queensland Press, St Lucia, 6 : 106-124
- Owens J.**, 1981. *New Zealand before Annexation*. In : *THE OXFORD HISTORY OF NEW ZEALAND*. W.H Oliver and B.R Williams editors, Oxford University Press, Oxford and Wellington, 572 p.
- Phillipp P.F.**, 1970. *Some Factors Influencing Beef Cattle Raising by New Guineans*. Australian and New Zealand Association for the Advancement of Science, 42<sup>th</sup> congress, Port Moresby, 7 p.
- Piermay L.**, 1986. *Le détournement de l'espace*. Corruption et stratégies de détournement dans les pratiques foncières urbaines en Afrique centrale. *Politique africaine*, 21 : 22-36
- Pillon P.**, 1985a. *Développement et enjeux sociaux en Nouvelle-Calédonie : l'Opération café*. *Les Temps modernes*, 464 : 1423-1453  
 1985b. *Rapport de mission en Papouasie-Nouvelle-Guinée du 23 août 1985 au 6 septembre 1985*. ORSTOM, Nouméa, 24 p.  
 1988. *Ethnic Mobilization and the Genesis of Development Agencies in the Melanesian Rural Sector*. In : *NEW CALEDONIA. ESSAYS IN NATIONALISM AND DEPENDENCY*. Spencer M., Ward A., Connell J., editors, University of Queensland Press, St Lucia, chap. 7, pp. : 125-144.  
 1989. *D'un mode de produire à l'autre : un siècle d'élevage bovin mélanésien en Nouvelle-Calédonie*. Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM), 20 p., ms. A paraître dans la *Revue française d'histoire d'outre-mer*.

- Pudal B.**, 1988. Les dirigeants communistes : du "fils du peuple" à "l'instituteur des masses". In : PENSER LA POLITIQUE. Actes de la recherche en sciences sociales, 71-72 : 46-70
- Purdy D.J.**, 1972. Cattle Industry. In : ENCYCLOPAEDIA OF PAPUA AND NEW GUINEA, Peter Ryan editor, Melbourne University Press, University of Papua and New Guinea, Carlton, pp. : 137-141
- Race Relation Conciliator**, 1982. Race Against Time. Human Rights Commission, Wellington, 80 p.
- Reynolds H.**, 1987. The Law of the Land. Penguin Books, 225 p.
- Rodman M.**, 1987a. Constraining Capitalism ? Contradiction of Self-Reliance in Vanuatu Fisheries Development. American Ethnologist, 14, 4 : 712-726
- 1987b. Masters of Tradition. Consequences of Customary Land Tenure in Longana, Vanuatu. University of Columbia Press, Vancouver, 198 p.
- Rowley C.D.**, 1986. Recovery. The Politics of Aboriginal Reform. Penguin Books, 169 p.
- Salmond A.**, 1988. Tipuna : Ancestors in Maori. Paper delivered at the conference of the Australian Sociology Association, University of New Castle, August 1988, 24 p., cyclostyled.
- Saussol A.**, 1967. Le café en Nouvelle-Calédonie. Grandeur et viscosité d'une colonisation. Les Cahiers d'outre-mer, 22 : 275-305
1979. L'héritage. Essai sur le problème foncier mélanésien en Nouvelle-Calédonie. Société des Océanistes, Paris, 493 p.
1981. L'espace rural européen. Cadre foncier. In : ATLAS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE. ORSTOM, Paris, planche 36.
1983. Stratégies foncières et dynamique spatiale de la colonisation rurale en Nouvelle-Calédonie : la vallée d'Amoa. Journal de la Société des Océanistes, 76 : 21-31
1985. La terre et la confrontation des hommes en Nouvelle-Calédonie. Les Temps modernes, 464 : 1612-1622
1986. Du front pionnier à la réforme : colonisation et problèmes fonciers en Nouvelle-Calédonie (1853-1985). In : LA NOUVELLE-CALEDONIE. OCCUPATION DE L'ESPACE ET PEUPLEMENT. Les Cahiers d'outre-mer, Bordeaux, Centre de recherche sur les espaces tropicaux, Coll. : *Iles et Archipels* n° 5, pp. : 275-311.
- Scarr D.**, 1967. Fragments of Empire, a History of the Western Pacific High Commission 1877-1914. Australian National University Press, Canberra, 367 p.
- Schwimmer E.**, (ed.). 1968. The Maori People in the Nineteen-Sixties. Blackwood and Janet Paul, Auckland, 326 p.
- Secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer**, 1978. Un plan de développement économique et social à long terme pour la Nouvelle-Calédonie. Le projet de la France en Nouvelle-Calédonie, Nouméa, 313 p.

- Thiele S.**, 1982. Yugi. An Arnhem Land Cattle Station. Australian National University, Canberra, 73 p.
- Tokinson R.**, 1982. National Identity and the Problem of Kastom in Vanuatu. In : REINVENTING TRADITIONAL CULTURE : THE POLITICS OF KASTOM IN ISLAND MELANESIA. Mankind, 13, 4 : 306-315
- Totorea D.**, 1979. Gorokiki Blue Hills Society. In : LAND IN SOLOMON ISLANDS. Institute of Pacific Studies, University of the South Pacific, Ministry of Agriculture and Lands of Solomon Islands, Suva, chap. 6, pp. : 45-47
- Touraine A.**, 1983. L'après socialisme. Grasset, Paris, Coll : *Pluriel*, 285 p.
- Ulufa'alu B.**, 1979. Colonialism and Customary Land Tenure. In : LAND IN SOLOMON ISLANDS. Institute of Pacific Studies, University of the South Pacific and the Ministry of Agriculture and Lands, Solomon Islands, pp. : 10-22
- Von Fleckenstein F.**, 1975. Ketavoro. Case Study of a Cattle Project. New Guinea Research Bulletin, 63 : 1-66
- Waddel E.W., Krinks P.A.**, 1968. The Organisation of Production and Distribution among the Orokaiva. New Guinea Research Unit, n° 24, Australian National University, Canberra, 334 p.
- Walker R.J.**, 1985. Genèse de l'activisme maori. Bulletin de la Société des études océaniques, XIX, 230 : 1795-1811
- Wallerstein I.**, 1980. Le système monde du XV<sup>ème</sup> siècle à nos jours. Flammarion, Paris, Vol.1, Capitalisme et économie-monde, 1450-1640. 331 p.
1984. The Development of the Concept of Development. In : SOCIOLOGICAL THEORY 1984, Collins R. editor, American Sociological Association, pp. 102-116.
- Ward A.**, 1958. The History of the East Coast Maori Trust. Victoria University of Wellington, 219 p.
1974. A Show of Justice. Racial "Amalgamation" in Nineteenth Century New Zealand. Australian National University Press, Canberra, 382 p.
1977. The Land Question in Independent Papua New Guinea. Journal of Administration Overseas, vol. XVI, 1 : 4-16
- 1982a. Land and Politics in New Caledonia. Australian National University, Canberra, Political and Social Change Monograph n° 2, 86 p.
- 1982b. Post Independence Vanuatu : the politics of land. Australian National University, Canberra, 14 p.
- Ward R.G.**, 1985. Land, land use and land availability in Fiji. In : LAND, CANE AND COCONUTS. PAPERS ON THE RURAL ECONOMY OF FIJI. Department of Human Geography Publication, Research School of Pacific Studies, Australian National University, Canberra, pp. : 15-64.



- Weber M.**, 1986. *Sociologie du droit*. Presses universitaires de France, Paris, Coll : *Recherches politiques*, 242 p.
- Weiner J.F.**, 1986. The Social Organisation of Foi Silk Production : The Anthropology of Marginal Development. *Journal of the Polynesian Society*, 95, 4 : 421-439
- Williams J.A.**, *Politics of the New Zealand Maori. Protest and Co-Operation, 1891-1909*. Oxford University Press, Auckland University Press, Auckland, 204 p.
- Williams N.M.**, 1986. *The Yolngu and their Land : A System of Land Tenure and the Fight for its Recognition*. Australian Institute of Aboriginal Studies, Canberra, 264 p.
- Woolford D.**, 1976. *Papua New Guinea. Initiation and Independence*. University of Queensland Press, St. Lucia, 268 p.

# **ANNEXES**

## POSITIONNEMENTS SOCIAUX ET POSITIONNEMENTS ETHNIQUES EN NOUVELLE-ZÉLANDE.

### Les rapports démographiques.

La démographie des populations maori est difficile à établir avec précision, tant du fait de l'isolement rural et des barrières culturelles qui ne facilitent guère le recensement, qu'en raison des changements apportés à la définition de la communauté maori par l'Administration et par les Maori eux-mêmes. Avant 1986, le recensement appréhende les personnes d'origine maori selon deux catégories.

Le critère retenu par les statistiques pour dénombrer les Maori est celui "d'une ascendance maori néo-zélandaise égale ou supérieure à 50%". Avec cette définition, la population maori s'établit comme suit :

Années	Population maori	en % de la population totale
1857-8	56 049	48,6
1874	47 330	13,7
1881	46 141	8,6
1896	42 113	5,7
1901	45 549	5,6
1921	56 987	4,5
1926	63 670	4,5
1936	82 326	5,2
1945	98 744	5,8
1951	115 676	6,0
1956	137 151	6,3
1961	167 086	6,9
1966	201 159	7,5
1971	227 414	7,9

Sources : Metge (1976 : 76).

Le recensement dénombre également les individus ayant moins de 50% d'ascendance maori et, à partir de 1975, il est demandé à ces derniers s'ils désirent être considérés en tant que "Maori" conformément à la Loi électorale qui définit le collège électoral pouvant élire les quatre représentants maori au Parlement. En intégrant ces individus à la population maori officielle, le total ethnique s'élève à 290 501 personnes en 1971, soit 11,4 % de la population totale.

Au recensement de 1986, deux nouvelles définitions sont utilisées. Les directives d'accompagnement du Recensement de la population et des habitations néo-zélandaises de 1986, série C, Rapport 9, en donnent les formulations suivantes :

- Les "individus d'ascendance maori néo-zélandaise" dont la définition repose sur des notions d'appartenance ethnique combinant les critères culturels et de filiation. Cette définition est suffisamment proche de la précédente basée sur "une ascendance maori néo-zélandaise égale ou supérieure à 50%" pour permettre la constitution de séries chronologiques de démographique historique (estimations démographiques, taux de natalité, etc.).
- L'autre définition qui renvoie aux "individus ayant une ascendance maori néo-zélandaise" est proche des définitions précédemment utilisées. Cette définition qui donne aux populations maori de Nouvelle-Zélande une histoire (et des ancêtres) propres sert à des fins administratives et électorales, pour l'élaboration de discriminations ethniques positives et pour la mise en oeuvre de programmes de développement spécifiques.

Les chiffres des trois derniers recensements de 1976, 1981 et 1986 s'établissent ainsi :

Années	D'ascendance maori	Partiellement d'ascendance maori.
1976	264 136	356 573
1981	273 798	385 224
1986	295 659	405 309

Soit environ 9% de la population pour la première catégorie et 12% pour la seconde.

## L'urbanisation des Maori

Ces chiffres, donnés en pourcentages, portent sur les taux globaux d'urbanisation de l'ensemble de la population néo-zélandaise en mettant en regard les populations maori.

Années	Population urbaine totale	Population rurale totale	Population urbaine maori
1926	63,39	31,61	11,0
1936	68,28	31,72	11,2
1945	72,62	27,38	19,0
1951	74,04	25,96	22,9
1956	75,33	24,67	27,0
1961	77,80	22,20	38,4
1966	80,56	19,44	55,8
1971	82,89	17,11	68,2
1976	83,92	16,08	
1981	83,90	16,10	
1986	83,80	16,20	

D'après 1986 New Zealand Census of Population and Dwellings, Series A, Report 3, p. 11; les chiffres relatifs aux Maori sont tirés de C. Butterworth (1967 : 19).

## Evolution du cheptel maori de 1896 à 1984

Ans	Chevaux	Ovins	Agneaux	Vaches	Total	Porcs
1896		314 406			29 125	50 781
1901		317 436			39 943	57 642
1906		252 404			54 960	42 473
1911	47 768	338 592		17 154	57 429	31 967
1916	13 152	356 781	159 029	15 023	44 816	11 026
1921	12 053	409 105	153 849	19 671	68 261	13 406
1925	12 080	458 175	178 468	26 744	81 067	12 339
1950	-	704 255	-	119 368	194 493	-
1960	-	928 152	-	121 157	197 207	-
1984	-	1592 303	-	-	178 302	-

D'après C. Butterworth, Te Hurihanga o Te Ao Maori, p. 21.

## Répartition socio-économique entre Maori et non-Maori

Répartition des actifs masculins maori (en pourcentages)

Secteur d'activité	1936	1951	1961
Pêche, agriculture, sylviculture	44,2	38,1	25,6
Industries d'extraction	0,5	2,4	2,4
Industries manufacturières	3,4	23,3	28,6
Bâtiment	5,7	14,2	17,7
Electricité et gaz	-	1,3	1,9
Transports et communication	2,1	9,6	12,7
Commerce et finances	0,4	2,6	3,1
Administration publique	2,0	4,0	4,9
Industries du sport & des spectacles	0,2	0,4	0,4
Activités domestiques	0,2	0,7	0,9
Autres	41,5	3,1	1,9

Source : Recensement maori de 1936, 1951 et 1961 ; d'après Butterworth (1967 : 86).

Principales branches d'activités en 1960 (en pourcentages ethniques de la force de travail).

	Maori	Européens
Profes. libér., gestion, commerc.	7,6	35
Agriculture	27	15
Mines, sylviculture	2	0,5
Transports	9,3	7,0
Industries	41	32,0
Autres	12,5	8,4

D'après E. Schwimmer, Les Maoris dans les années 1960.

*Distributions en pourcentages de la force de travail ethnique et par branches d'activité en 1971.*

	Maori	Non Maori
Production primaire (agric., pêche, chasse, sylviculture)	13,3	11,5
Production secondaire	44,9	30,8
Transports	7,7	3,5
Ouvriers non classés	7,4	2,1
Services, sports, loisirs	8,1	6,8
Ventes	2,1	10,9
Travail de bureau	6,4	16,8
Administration & gestion	0,2	2,7
Prof. libérales, activ. techniques	3,8	13,0
Forces armées	1,5	1,0
Personnes à la recherche d'un premier emploi	2,1	0,2
Activités insuffisamment décrites ou non portées	2,6	0,7
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Nombre total d'actifs	70 898	1 047 937

D'après J. Metge, Les Maoris de Nouvelle Zélande, p. 82.

## **POSITIONNEMENTS SOCIAUX ET POSITIONNEMENTS ETHNIQUES EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

Au recensement de 1983, le pôle urbain élargi (Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta) regroupe 82% des emplois hors secteur agricole (INSEE, 1984 : 194-198 ; Pillon, 1985a : 1624). Cette zone qui comprend 58% de la population et 78 à 95% de chacune des communautés allochtones comprend par contre moins de 27% des Mélanésiens (INSEE, 1984 : 61). Sont ainsi contrastées une population autochtone qui tendrait vers la ruralité et les activités agricoles et des populations allochtones qui, toutes composantes confondues seraient plutôt des urbains relevant des secteurs secondaire et tertiaire. Ces caractéristiques de la structure socio-économique se traduisent par de fortes disparités dans la répartition du revenu moyen appréhendé en fonction du lieu d'activité (urbain, rural, minier) et de l'ethnie.

**Ressources familiales annuelles moyennes en milliers de francs CFP, selon l'ethnie et la localisation**

	Européens	Mélanésiens	Wallisiens	Autres
Urbain	2 433	1 240	1 596	1 622
Rural	1 625	1 137		1 068
Minier	1 776	1 373	1 545	1 761
Vil. mélanésiens		716		

(Sources : Institut national de la statistique, Service territorial de la statistique. Sd. Enquête socio-économique 1980-1981. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa.)

L'écart entre les revenus supérieurs (famille européenne urbanisée) et les revenus inférieurs (famille mélanésienne en milieu villageois) est de 1 à plus de 3. Il passe à plus de 5 si l'on tient compte des différences de composition familiale. Quelle que soit leur insertion, les Mélanésiens disposent des revenus les plus faibles. Avec plus de 90% des actifs agricoles du Territoire l'économie domestique mélanésienne représente l'insertion prépondérante des Mélanésiens. Pour constituer l'insertion spatiale et socio-économique la plus défavorisée, les localités mélanésiennes n'en renferment pas moins des disparités. Les répartitions internes montrent que 15% des ménages n'y disposent au mieux que d'un cinquième des rentrées monétaires moyennes par ménage, et que 24% d'entre eux forment la couche suivante accédant à la moitié, au plus, des revenus monétaires moyens. 40% des ménages obtiendraient ainsi au maximum, et pour chacun d'entre eux, la moitié du revenu monétaire moyen de leur catégorie (INSEE, STS, Sd : 35). Au début de la décennie, plus de 60% des ménages des localités mélanésiennes, soit près de la moitié de l'ensemble des ménages mélanésiens, relèveraient du secteur agricole (INSEE, STS, Sd : 14).

Quoique de manière plus complexe qu'en secteur agricole, les recouvrements entre positionnements ethniques et positionnements sociaux sont présents à tous les niveaux de la structure sociale. Aussi le marché du travail du primaire minier, du secondaire et du tertiaire confondus, est-il caractérisé par la prépondérance des Européens et la sur-représentation des Mélanésiens et des Wallisiens dans les emplois non qualifiés, lesquels regroupent environ la moitié de leurs actifs hors secteur agricole. La répartition des actifs de chaque ethnie au sein de regroupements socio-professionnels, rapportée à la force de travail inter-ethnique moyenne correspondante, permet ainsi de situer les individus à l'intérieur des configurations issues du croisement des appartenances ethniques et des positionnements sociaux, pour une force de travail hors secteur agricole de 34 858 individus (INSEE, 1984 : 185).



**Insertions socio-économiques et appartenances ethniques : écarts entre effectifs réels et effectifs théoriques dans le cadre d'une accession identique aux différentes catégories socio-économiques (en pourcentages). Hors secteur agricole**

<i>Force de travail inter-ethnique</i>		Mélan.	Europ.	Wallis.	Effectifs totaux
	100%	21,81%	55,89%	6,74%	34 858
<i>Catég. socio-professionnelles</i>	<i>Force de travail inter-ethnique</i>				
<i>Catég. 1</i>	0,50%	- 0,48	+ 0,26	- 0,5	177
<i>Catég. 2</i>	8,87%	- 6,75	+ 2,14	- 6,66	3 093
<i>Catég. 3</i>	5,71%	- 4,6	+ 3,5	- 5,1	1 992
<i>Catég. 4</i>	15,31%	- 0,4	+ 3,9	- 9,7	5 340
<i>Catég. 5</i>	27,80%	- 6,4	+ 4,8	- 14,8	9 694
<i>Catég. 6</i>	15,06%	- 2,6	- 1,6	+ 12,2	5 253
<i>Catég. 7</i>	26,70%	+ 21,4	- 13,1	+ 24,7	9 309
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 4858</b>

*Catégorie 1* : Chefs d'entreprises, 10 salariés et plus ;

*Catégorie 2* : Commerçants et prestataires de service ; Artisans ;

*Catégorie 3* : Professions libérales ; Cadres de la fonction publique, cadres administratifs et commerciaux ; Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises ; Professeurs, Professions scientifiques ; Profession de l'information et des spectacles ;

*Catégorie 4* : Instituteurs et assimilés ; Clergé, religieux ; Policiers et militaires ; Contremaîtres, agents de maîtrise.

*Catégorie 5* : Professions intermédiaires de la santé et du travail, administratives fonction publique, administratives et commerciales d'entreprise ; employés et agents de service de la fonction publique, administratifs d'entreprise, de commerce.

*Catégorie 6* : Techniciens, ouvriers qualifiés industriels et artisanaux ; Chauffeurs ;

*Catégorie 7* : Ouvriers non qualifiés industriels et artisanaux ; Ouvriers de la manutention et des transports ; Personnel des services directs aux particuliers.

**Sources** : Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). 1984. Résultat du recensement de la population dans les territoires d'outre-mer. Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouméa, 111 p.)

# LISTE DES CARTES

<b>Nouvelle-Zélande - île du nord - carte de situation.....</b>	<b>16</b>
<b>Nouvelle-Calédonie</b>	
Élevage bovin en 1983 .....	38
Groupements d'élevage mélanésiens .....	40
Les opérations de réforme foncière de 1978 à 1985 .....	46
<b>Papouasie - Nouvelle -Guinée - carte de situation .....</b>	<b>62</b>

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>L’ancrage régional des questions foncières</b> .....	8
<b>Espace de référence, élevage et développements sociaux</b> .....	9
<b>NOUVELLE-ZÉLANDE</b> .....	13
<b>Des politiques d’aliénation des terres à la tenure foncière maori contemporaine</b> .....	15
<b>Dispositions légales et institutions administratives relatives aux terres maori</b> .....	20
Les sociétés de droits fusionnés (“Incorporation”).....	20
Les Commissions foncières maori .....	22
L’Administrateur maori.....	23
Les projets de développement agricole maori.....	23
Les syndicats fonciers .....	24
<b>Les facteurs ayant affecté le développement des régimes fonciers maori</b> .....	26
<b>Deux études de cas</b> .....	27
La société de droits fusionnés de Mangatu .....	27
Le Projet de développement de Ruatahuna.....	30
Un essai de bilan .....	32
<b>NOUVELLE-CALÉDONIE</b> .....	35
<b>Aspects généraux de l’élevage</b> .....	37
<b>Etat, mobilisations politiques et élargissement de la production marchande</b> .....	41
L’intervention étatique basée sur le contrôle de la terre.....	43
L’intervention étatique liée aux domaines juridiques et financiers.....	47
<b>L’accès foncier en tant qu’enjeu social multidimensionnel</b> .....	48
<b>Les groupements d’élevage mélanésiens</b> .....	50
Les types d’organisation .....	50
Organisation du travail, redistributions monétaires et contrôle des groupements.....	52
Les perspectives actuelles du mouvement .....	57

<b>PAPOUASIE - NOUVELLE-GUINEE</b> .....	59
<b>Le secteur rural : historique</b> .....	61
<b>La production bovine : historique</b> .....	63
<b>Le projet de Rigo</b> .....	66
<b>Les projets de Bogia et de Huris</b> .....	69
<b>UNITÉ ET DIVERSITÉ RÉGIONALE</b> .....	71
<b>Les groupements en question</b> .....	73
<b>La structuration des conflits fonciers</b> .....	76
<b>Reconfigurations des champs sociaux et mise en forme des conflits ...</b>	82
<b>Positionnements sociaux et contrôle de la terre</b> .....	85
<b>Conclusion</b> .....	88
<b>RÉFÉRENCES CITÉES</b> .....	93
<b>ANNEXES</b> .....	105
<b>Positionnements sociaux et positionnements ethniques en Nouvelle-Zélande</b> .....	107
<b>Les rapports démographiques</b> .....	107
<b>L'urbanisation des Maori</b> .....	109
<b>Evolution du cheptel maori de 1896 à 1984</b> .....	109
<b>Répartition socio-économique entre Maori et non-Maori</b> .....	110
<b>Répartition des actifs masculins maori (en pourcentages)</b> .....	110
<b>Principales branches d'activités en 1960 (en pourcentages ethniques de la force de travail)</b> .....	110
<b>Distributions en pourcentages de la force de travail ethnique et par branches d'activité en 1971</b> .....	111
<b>Positionnements sociaux et positionnements ethniques en Nouvelle- Calédonie</b> .....	111
<b>LISTE DES CARTES</b> .....	115
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	117

ORSTOM Éditeur  
Dépôt légal : mai 1990  
Microédition, Impression  
ORSTOM BONDY

## RÉSUMÉ

De nombreux pays du Pacifique sud ont connu durant les dernières décennies un développement rapide de l'élevage bovin dont l'une des formes les plus répandues devient le groupement d'élevage. En comparant les groupements d'élevage autochtones dans trois pays de la région aux situations fortement contrastées, la présente étude met en relief un certain nombre de convergences. Les groupements d'élevage autochtones correspondent ainsi moins à une reconduction culturelle de modèles d'organisation précoloniale qu'à une situation marquée par l'accroissement de la pression foncière, l'intervention de l'Etat en secteur rural, ainsi que par l'émergence et la consolidation de différentes catégories sociales. Des catégories sociales extérieures à la production agricole sont notamment aptes à jouer un rôle important dans la formation des groupements.

Les divergences entre les trois pays relèvent par contre de l'importance économique de ceux-ci et de la place qu'ils occupent au sein de l'économie mondiale. Mais elles relèvent plus particulièrement d'une histoire propre où les équilibres politiques et démographiques entre les populations autochtones et les populations européennes amenées par la colonisation sont centraux.

### Mots-clés

Pacifique sud ; Nouvelle-Zélande ; Nouvelle-Calédonie ; Papouasie - Nouvelle-Guinée ; élevage bovin ; groupements d'élevage ; ethnies ; conflits sociaux ; foncier.

### ABSTRACT

During recent decades, many South Pacific countries have seen a rapid development of cattle farming among indigenous peoples. This trend has often resulted in the formation of group cattle-raising or mixed farming ventures. A comparison of these developments in three contrasting countries of the region -namely New Zealand, New Caledonia and Papua New Guinea- shows a number of common features. The emergence of indigenous cattle-raising groups is seen to be not so much a cultural persistence of precolonial forms of organization as the outcome of a situation marked by increased pressure on land, state interventions, and the formation of new social categories. Some of these, though previously divorced from rural production, are nevertheless able to play an important role in the formation of group ventures.

On the other hand, the variations between the three countries reflect the socio-economic base of each, and their respective situations within the world economy. But they are as much a product of the particular histories of each country in which the demographic and political relationships between indigenous and settler populations brought about by colonization are central.

### Key words

South Pacific ; New Zealand ; New Caledonia ; Papua New Guinea ; cattle breeding ; group production ; ethnic groups ; social conflicts ; land.

